

ANNUAIRE OFFICIEL

2021 / 2022



SOMMAIRE

COMPOSITION LIGUE REGIONALE GRAND EST DE BASKETBALL Page 1

- ✓ Coordonnées LRGE
- ✓ Membres du Bureau
- ✓ Membres du Comité Directeur
- ✓ Organigramme

STATUTS Page 4

- ✓ TITRE I – Constitution, siège social, durée et objet
- ✓ TITRE II – Composition, démission, adhésion et radiation
- ✓ TITRE III – L'Assemblée Générale
- ✓ TITRE IV – Le Comité Directeur
- ✓ TITRE V – Le Président
- ✓ TITRE VI – Le Bureau
- ✓ TITRE VII – Ressources et obligations
- ✓ TITRE VIII – Modifications statutaires et dissolution
- ✓ TITRE IX – Règlement intérieur et formalités administratives

REGLEMENT INTERIEUR Page 17

- ✓ TITRE I – Admission
- ✓ TITRE II – Assemblée Générale
- ✓ TITRE III – Elections au Comité Directeur
- ✓ TITRE IV – Comité Directeur
- ✓ TITRE V – Bureau
- ✓ TITRE VI – Conseil d'Honneur
- ✓ TITRE VII – Emploi des fonds
- ✓ TITRE VIII – Dispositions diverses

REGLEMENTS SPORTIFS GENERAUX Page 24

- ✓ TITRE I – Les obligations administratives
- ✓ TITRE II – Les conditions d'organisation matérielle
- ✓ TITRE III – Les participants à la rencontre
- ✓ TITRE IV – L'organisation des rencontres
- ✓ TITRE V – Le non-déroulement d'une rencontre
- ✓ TITRE VI – Le report d'une rencontre
- ✓ TITRE VII – Le résultat des rencontres

REGLEMENTS SPORTIFS PARTICULIERS Page 46

- ✓ Pré Nationale Féminine – Page 46
- ✓ Pré Nationale Masculine – Page 49
- ✓ Régionale 2 Féminine – Page 52
- ✓ Régional 2 Masculine – Page 56
- ✓ Régionale U20 Masculine – Page 60
- ✓ Coupes Régionales – Pages 61

STATUT DE L'ENTRAINEUR Page 64

- ✓ TITRE I – Objectifs statut du technicien
- ✓ TITRE II – Les qualifications requises
- ✓ TITRE III – Les adaptations
- ✓ TITRE IV – La formation permanente des techniciens
- ✓ TITRE V – Déclaration et modification des remplacements d'entraîneurs
- ✓ TITRE VI – Le suivi du statut du technicien
- ✓ TITRE VII – Les pénalités applicables aux clubs

STATUT DE L'ARBITRE Page 71

- ✓ TITRE I – Les devoirs de l'arbitre territorial
- ✓ TITRE II – Désignation
- ✓ TITRE III – Retour de convocations
- ✓ TITRE IV – Les droits de l'arbitre territorial
- ✓ TITRE V – Candidat arbitre territorial – Examen Régional Arbitre (EAR)
- ✓ TITRE VI – Divers

STATUT DE L'OFFICIEL DE TABLE DE MARQUE Page 77

- ✓ TITRE I – Généralités
- ✓ TITRE II – Les droits de l'OTM
- ✓ TITRE III – Les devoirs de l'OTM
- ✓ TITRE IV – Désignations
- ✓ TITRE V – Indemnités
- ✓ TITRE VI – Formation Territoriale

DISPOSITIONS FINANCIERES Page 79

ANNEXES Page 84

- ✓ Annexe 1 – Compétences de la Commission Sportive
- ✓ Annexe 2 – Avenant spécial COVID 19
- ✓ Annexe 3 - CTC

LIGUE REGIONALE GRAND EST DE BASKETBALL

**Maison Régionale des Sports
13 rue Jean Moulin
54 510 TOMBLAINE**

☎ 03 83 18 95 02

✉ secretariat@lrgeb.fr

MEMBRES DU BUREAU

René KIRSCH	Président
Thierry BILICHTIN	1^{er} Vice-Président et Secrétaire Général
Patrick PIHET	2^{ème} Vice-Président
Michel KOZIK	3^{ème} Vice-Président
Christian ROTH	Trésorier
Eric BETTIOL	Président de la Commission Technique
Guillaume SCHEER	Président de la Commission Régionale des Officiels
Laurent KULINICZ	Président de la Commission Sportive Seniors/U20
Alain KLEIN	Président de la Commission Sportive Jeunes

MEMBRES DU COMITE DIRECTEUR

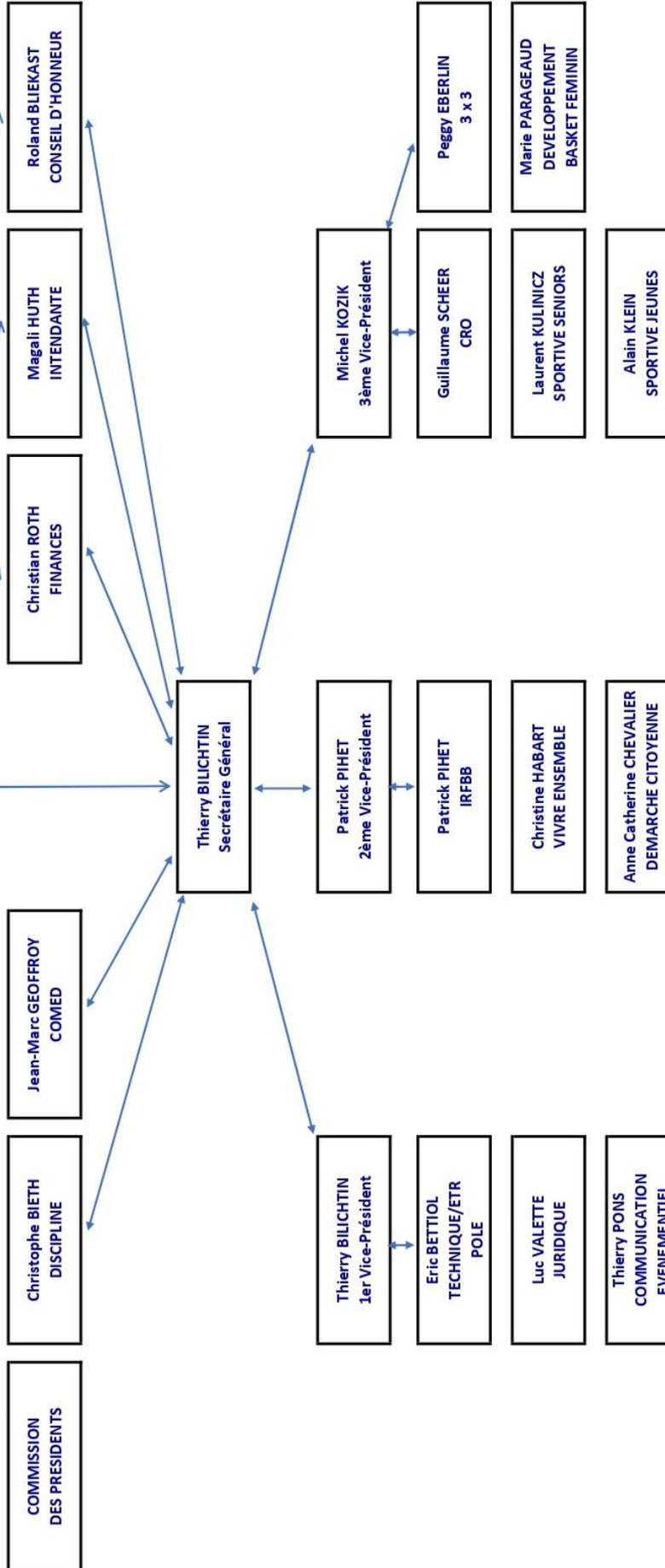
Civilité	Nom	Prénom	Mail
Monsieur	BERGER	Gérard	g.berger@lrgeb.fr
Madame	BETTIOL	Béatrice	b.bettiol@lrgeb.fr
Monsieur	BETTIOL	Eric	e.bettiol@lrgeb.fr
Monsieur	BILICHTIN	Thierry	t.bilichtin@lrgeb.fr
Madame	CHEVALIER	Anne-Catherine	ac.chevalier@lrgeb.fr
Madame	EBERLIN	Peggy	p.eberlin@lrgeb.fr
Monsieur	GABEL	Geoffroy	g.gabel@lrgeb.fr
Monsieur	GEOFFROY	Jean-Marc	jm.geoffroy@lrgeb.fr
Madame	GERARD	Pascale	p.gerard@lrgeb.fr
Madame	GRASCHA	Sheila	s.grascha@lrgeb.fr
Madame	HABART	Christine	c.habart@lrgeb.fr
Madame	HUTH	Magali	m.huth@lrgeb.fr
Madame	JOURNET	Magali	m.journet@lrgeb.fr
Monsieur	KIRSCH	René	president@lrgeb.fr
Monsieur	KLEIN	Alain	a.klein@lrgeb.fr
Monsieur	KOZIK	Michel	m.kozik@lrgeb.fr
Monsieur	KRICK	Pierre	p.krick@lrgeb.fr
Monsieur	KULINICZ	Laurent	l.kulinicz@lrgeb.fr
Monsieur	LOPEZ	Nils	n.lopez@lrgeb.fr
Monsieur	MONTAGNE	Yann	y.montagne@lrgeb.fr
Monsieur	NAAS	Gérard	g.naas@lrgeb.fr
Madame	PARAGEAUD	Marie	m.parageaud@lrgeb.fr
Monsieur	PIHET	Patrick	p.pihet@lrgeb.fr
Monsieur	ROTH	Christian	c.roth@lrgeb.fr
Monsieur	SCHEER	Guillaume	g.scheer@lrgeb.fr
Madame	STOUVENIN	Julie	j.stouvenin@lrgeb.fr
Monsieur	VALETTE	Luc	l.valette@lrgeb.fr

PRESIDENT COMMISSION DISCIPLINE

discipline@lrgeb.fr

Maître Christophe BIETH

ORGANIGRAMME LIGUE REGIONALE GRAND EST DE BASKETBALL



Yann MONTAGNE
Réfèrent Equipements
Grand Est / Franche Comté

STATUTS

LIGUE REGIONALE GRAND EST DE BASKETBALL

Titre I : Constitution, Siège social, Durée et Objet

Titre II : Composition, Démission, Adhésion et Radiation

Titre III : L'Assemblée Générale

Titre IV : Le Comité Directeur

Titre V : Le Président

Titre VI : Le Bureau

Titre VII : Ressources et Obligations

Titre VIII : Modifications statutaires et Dissolution

Titre IX : Règlement intérieur et Formalités administratives

Le Masculin est utilisé pour alléger le texte, et ce, sans préjudice pour la forme féminine.

Titre I : Constitution, siège social, durée et objet

Article 1 : Constitution et dénomination

Conformément aux dispositions des articles L. 131-11, 1.3.2 de l'annexe I-5 et R131-1 du Code du sport reprises à l'article 4 des statuts fédéraux ainsi qu'à la décision de l'Assemblée Générale de la FFBB en date **des 14 octobre 2017 et 20 octobre 2018**, il est constitué entre les associations sportives affiliées à la Fédération Française de Basket-Ball (FFBB), et ayant leur siège dans la région Grand Est, une association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 et par le décret du 16 août 1901. Cette association constitue une Ligue Régionale de la FFBB dont le nom est « Ligue Régionale Grand Est de Basketball » (ci-après « la Ligue Régionale »), et par nom d'usage « Grand Est Basketball ».

Article 2 : Siège social

- 1) L'association a son siège à : Maison Régionale des Sports, 13 rue Jean Moulin 54510 TOMBLAINE
- 2) L'association dispose de deux antennes :
 - a) ALSACE : Maison Départementale des Sports, 4 rue Jean Mentelin 67035 STRASBOURG CEDEX 2
 - b) CHAMPAGNE ARDENNE : 22 rue de Tassy 51100 REIMS
- 3) Le siège social peut être transféré :
 - dans la même commune par décision du Comité Directeur,
 - dans une autre commune par délibération de l'Assemblée Générale.Il en est de même pour les l'antennes.

Article 3 : Durée

La durée de l'association est illimitée.

Article 4 : Objet

- 1) La présente association a pour objet :
 - de représenter la FFBB dans le ressort territorial défini ci-dessus,
 - de mettre en œuvre la politique fédérale et d'assurer l'exécution des missions que lui confie la FFBB dans le cadre de la délégation qui lui est accordée, à savoir principalement de :
 - Organiser et développer le basket-ball au niveau régional conformément aux directives de la FFBB, et dans la limite de la délégation accordée par celle-ci.
 - Organiser des compétitions de basket-ball de toutes natures au niveau régional.
 - Diffuser toute documentation et/ou règlements, à titre gratuit ou onéreux, relatifs à la pratique du basket-ball.
 - Organiser des cours, des conférences, stages, examens et formations dans le cadre du plan de formations de la FFBB.
 - D'une manière générale, sous la tutelle de la FFBB, de mener toutes actions tendant à développer, promouvoir le basket-ball au niveau régional.
- 2) La Ligue Régionale jouit de l'autonomie administrative et financière dans le cadre de la délégation fédérale.
- 3) Elle reconnaît avoir pris connaissance des statuts et règlement intérieur de la FFBB et s'engage à les respecter.

De même, elle s'engage à se conformer au respect des décisions prises par les différents organes de la FFBB dans le cadre de leurs compétences.

Elle s'interdit toutes discussions ou manifestations présentant un caractère racial, politique ou confessionnel. L'association s'interdit toute discrimination.

Elle assure le respect de la liberté d'opinion et des droits de la défense.

- 4) Ses activités sont couvertes par un contrat d'assurance. Nonobstant tout contrat complémentaire conclu par la Ligue Régionale elle-même, celui-ci peut être celui souscrit par la FFBB et couvrir sa responsabilité civile, celle de ses préposés salariés ou bénévoles et celle des pratiquants.

Titre II : Composition, démission, adhésion et radiation

Article 5 : Composition de l'association

A titre principal, Les membres de l'association sont des associations sportives affiliées à la FFBB.

A titre subsidiaire, la Ligue Régionale peut également comprendre des membres bienfaiteurs et des membres d'honneur.

1) Associations sportives affiliées à la FFBB

L'adhésion à la Ligue Régionale est de droit et obligatoire pour toutes les associations sportives :

- régulièrement affiliées à la FFBB,
- ayant leur siège social au sein de la zone géographique ci-dessus définie à jour de leur cotisation annuelle. Le défaut de cotisation entraîne l'exclusion de l'Assemblée Générale et la perte du droit de vote.

2) Membres bienfaiteurs

Sont appelés « membres bienfaiteurs », les personnes qui soutiennent l'association par leur générosité. Ils apportent une aide financière ou des biens matériels ; cette qualité est décernée par le Comité Directeur.

3) Membres d'honneur

Le titre de membre d'honneur peut être décerné par le Comité Directeur aux personnes physiques ou morales qui rendent ou qui ont rendu des services signalés à l'association. Ce titre confère aux personnes qui l'ont obtenu le droit de faire partie de l'association.

Les membres bienfaiteurs et les membres d'honneur peuvent assister à l'Assemblée Générale mais ne disposent pas de voix délibérative. Ils ne sont pas tenus de payer une cotisation annuelle.

4) **Perte de la qualité de membre**

La qualité de membre se perd par la démission ou par la radiation. La démission d'une personne morale doit être décidée dans les conditions prévues par ses statuts.

La radiation peut être prononcée si les obligations prévues dans les Statuts et/ou dans le règlement intérieur ne sont pas respectées ou constatée pour non-paiement des cotisations. Elle peut également être prononcée dans le respect des conditions prévues par le règlement disciplinaire fédéral, pour tout motif grave et dans tous les cas dans le respect des droits de la défense.

Titre III : L'Assemblée Générale

Article 6 : Composition de l'Assemblée Générale

- 1) L'Assemblée Générale est constituée des associations sportives membres de l'association ou bénéficiaires d'une convention de rattachement dérogatoire à la Ligue Régionale, dans la limite des droits accordés par celle-ci.
- 2) Chaque association membre est de plein droit représentée par son Président en exercice. Toutefois, le Président peut donner mandat exprès, à une personne de son club licenciée à la FFBB, afin de représenter celui-ci.
- 3) Les représentants doivent être **âgés de 16 ans au moins, être licenciés** et jouir de leurs droits civiques.
- 4) Une association sportive membre ne pourra participer au vote, par le biais de son représentant, si elle n'est pas à jour de ses obligations financières vis-à-vis de la FFBB, de la Ligue Régionale et du Comité dont elle est membre.
- 5) Les membres d'honneur et bienfaiteurs assistent à l'Assemblée Générale sans droit de vote.

Article 7 : L'Assemblée Générale Ordinaire

Chaque association sportive membre représentée dispose d'un nombre de voix égal au nombre de ses licenciés établi au 31 mars précédant l'Assemblée Générale.

7.1 Convocation :

- 1) L'Assemblée Générale Ordinaire est convoquée par le Président, selon les modalités définies dans le règlement intérieur.

A défaut de règlement intérieur, l'Assemblée Générale est convoquée au moins trente jours avant la date fixée par le Président de la Ligue Régionale par tout moyen écrit (courrier, courriel, Bulletin Officiel, site internet officiel etc.) à l'attention des membres ou à leur représentant. Ce délai ne s'applique pas lorsqu'il s'agit de la seconde convocation quand le quorum n'est pas atteint initialement.

Le délai de convocation concernant l'Assemblée Générale Elective est de 45 jours, sauf s'il s'agit de la seconde convocation quand le quorum n'est pas atteint.

L'ordre du jour doit être diffusé par les mêmes moyens au moins dix jours (10) avant la date de l'assemblée.

La date et le lieu de l'Assemblée Générale sont fixés chaque année par le Comité Directeur du Comité. Celui-ci peut les modifier si les circonstances l'exigent.

- 2) Elle se réunit au moins une fois par an, au plus tard le 15 juillet.
- 3) Son ordre du jour est arrêté par le Comité Directeur.
- 4) Pour la validité de la tenue de l'Assemblée Générale, les représentants présents des associations sportives membres doivent être porteurs, au total, d'au moins la moitié de la totalité des voix dont dispose l'ensemble des associations sportives membres. Si ce quorum n'est pas atteint, il sera procédé à une nouvelle convocation de l'Assemblée Générale, à au moins 15 jours d'intervalle. Aucun quorum n'est alors exigé pour la tenue de cette seconde Assemblée Générale Ordinaire.
- 5) Les membres de la Ligue Régionale, autres que les associations sportives peuvent assister à l'Assemblée Générale avec seulement voix consultative.

7.2 Tenue et Missions de l'Assemblée Générale Ordinaire

- 1) L'Assemblée Générale entend les rapports sur la gestion du Comité Directeur et du Président, sur la situation financière et morale de la Ligue Régionale.
- 2) Elle approuve les comptes de l'exercice clos, délibère sur les questions mises à l'ordre du jour, décide de l'affectation du résultat, approuve, s'il y a lieu, les conventions réglementées, statue sur le quitus à accorder au Comité Directeur sortant et pourvoit, le cas échéant, au renouvellement des membres du Comité Directeur.
- 3) Le vote par correspondance n'est pas autorisé. Néanmoins, dans l'intervalle entre deux assemblées annuelles ordinaires, et sur une question ponctuelle, l'Assemblée Générale peut être consultée à distance. Le dépouillement de la consultation se fait au siège de la Ligue Régionale. Il est établi un procès-verbal qui fait l'objet d'une information identique à celle des comptes rendus de l'Assemblée Générale de la Ligue Régionale.
- 4) Le vote par procuration n'est autorisé qu'aux associations sportives participant exclusivement aux championnats départementaux non qualificatifs pour le championnat régional (seniors et jeunes) et ne peut s'exercer que dans les conditions suivantes :
 - la procuration doit être nominative et ne peut être donnée qu'à un représentant de club disposant du droit de vote pour son propre club,
 - un votant ne peut être porteur que d'une seule procuration,
 - la procuration doit être déposée ou parvenir au siège de la Ligue Régionale au moins la veille du jour de l'Assemblée Générale.
- 5) L'ordre du jour, les projets de résolutions, les rapports annuels et les comptes de l'exercice passé et prévisionnel sont adressés chaque année à tous les membres de la Ligue Régionale, préalablement à la tenue de l'Assemblée Générale au cours de laquelle ils doivent être approuvés.
- 6) L'Assemblée Générale adopte le budget prévisionnel proposé par le Comité Directeur. Elle fixe le prix du remboursement des frais de déplacement, de missions ou de représentations effectués par les membres du Comité Directeur dans l'exercice de leurs activités dans la limite du plafond constitué par les tarifs fédéraux.
- 7) En dehors des hypothèses légales où elle est tenue de nommer un Commissaire aux Comptes et un suppléant, l'Assemblée Générale nomme deux vérificateurs aux comptes ou un Commissaire aux Comptes inscrit sur la liste des Commissaires aux Comptes agréés par une Cour d'Appel. Le Commissaire aux Comptes, ou les vérificateurs aux comptes, est (sont) convoqué(s) au moins 15 jours avant l'assemblée annuelle pour recevoir communication de tous les comptes de l'exercice clos et des pièces comptables. Il(s) présente(nt) un rapport à l'Assemblée Générale.
- 8) L'Assemblée Générale élit le Comité Directeur. Le vote relatif à l'élection des membres du Comité Directeur doit s'effectuer à scrutin secret. Il en est de même de toute décision relative à une personne.
- 9) Elle peut révoquer le Comité Directeur dans les conditions prévues à l'article 14 des présents statuts.
- 10) Les décisions de l'Assemblée Générale doivent être prises, hors le cas prévu à l'article 14 à la majorité absolue des voix présentes et représentées. Dans le cas d'un second tour, la majorité relative est suffisante. Toutefois, les statuts et/ou règlements de la Ligue Régionale ou de la FFBB peuvent imposer que certaines décisions soient adoptées à une majorité particulière, et suivant un mode de scrutin particulier.
- 11) Il est tenu une feuille de présence et un procès-verbal des séances de l'Assemblée Générale, ce dernier étant signé par le Président et le Secrétaire Général. Un exemplaire est adressé

obligatoirement aux Comités concernés et à la FFBB (**sur eFFBB conformément à la réglementation fédérale**). Les copies des extraits des procès-verbaux des délibérations de l'Assemblée Générale, à produire en justice ou ailleurs, font foi s'ils sont signés par le Président de la Ligue Régionale, le membre délégué temporairement pour suppléer le Président empêché, ou par deux membres du Comité Directeur. Les procès-verbaux de l'Assemblée Générale et les rapports financiers et de gestion peuvent être communiqués chaque année sur simple demande à tous les membres de l'association.

Article 8 : L'Assemblée Générale Extraordinaire

- 1) **L'Assemblée Générale Extraordinaire est convoquée par le Président de la Ligue Régionale, par tout moyen écrit (courrier, courriel, Bulletin Officiel, site internet officiel ...) au moins deux (2) mois avant la date fixée.**

L'ordre du jour doit être diffusé par le même moyen au moins vingt (20) jours avant la tenue de l'Assemblée Générale Extraordinaire.

Lorsque l'Assemblée Générale Extraordinaire se prononce sur des propositions de modifications des statuts, celles-ci ne peuvent être adoptées qu'à la majorité des deux tiers des voix présentes et représentées.

- 2) **L'Assemblée Générale peut être également convoquée en session extraordinaire sur demande du Comité Directeur ou sur demande écrite des Présidents du tiers au moins des associations sportives membres adressée au Président de la Ligue Régionale. Le Président devra convoquer une Assemblée Générale Extraordinaire dans un délai maximum de deux (2) mois à compter de la demande, par tout moyen écrit (courrier, courriel, Bulletin Officiel, site internet officiel**

- 3) **L'ordre du jour doit être diffusé au moins vingt (20) jours avant la tenue de l'Assemblée Générale Extraordinaire**

Les règles de quorum de l'Assemblée Générale Extraordinaire sont identiques à celles de l'Assemblée Générale Ordinaire. Si ce quorum n'est pas respecté, il sera procédé à la convocation d'une nouvelle Assemblée Générale Extraordinaire, en respectant un intervalle d'au moins **quinze (15) jours**, pour laquelle aucune règle de quorum ne sera alors imposée.

Titre IV : Le Comité Directeur

Article 9 : Composition

- 1) La Ligue Régionale est administrée par un Comité Directeur de 27 membres.
- 2) Il comprend nécessairement un médecin. Si aucun candidat ne présente cette qualité, le poste reste vacant et doit être mis à l'élection lors de l'Assemblée Générale suivante.

Il est précisé que si plusieurs médecins déclarés en tant que tel sont candidats, seul celui arrivé en tête des suffrages sera élu avec cette qualité. Le médecin élu ne contribue pas à remplir les critères de représentation territoriale et féminine. Les autres candidats médecins peuvent être élus suivant les autres critères mais sans bénéficier de la qualité de médecin.

- 3) Il comprend nécessairement un élu licencié pour chaque territoire géré par les Comités du ressort de la Ligue Régionale.

Le candidat arrivé en tête des suffrages parmi les licenciés issus d'un même Comité est élu au titre de la représentation territoriale. Les candidates élus à ce titre contribuent à la représentation féminine.

- 4) Il comprend au moins un nombre de femmes proportionnel au nombre de licenciées.

Article 10 : Rôle du Comité Directeur

- 1) Le Comité Directeur est chargé de la mise en œuvre de la politique de la Ligue Régionale en conformité avec la politique définie par la FFBB.
- 2) Il peut faire des propositions d'orientation qui seront validées lors de l'Assemblée Générale.
- 3) Il rend compte devant l'Assemblée Générale des actions menées par la Ligue Régionale et de la situation financière.
- 4) Il désigne le Bureau.
- 5) Le Comité Directeur exerce l'ensemble des attributions qui ne sont pas expressément confiées à un autre organe de la Ligue Régionale par les présents statuts et/ou les règlements de la FFBB.
- 6) Le Comité Directeur est notamment compétent pour adopter les différentes dispositions réglementaires relatives aux compétitions régionales, dont la Ligue Régionale a en charge l'organisation et la gestion.
- 7) Chaque année, le Comité Directeur, sur proposition du Président, détermine le nombre de commissions, élit leurs Présidents et détermine leurs attributions dans le respect des règles fédérales.
- 8) Outre la Commission de Discipline, il est obligatoirement constitué une Commission des Présidents composée du Président de la Ligue Régionale et de tous les Présidents de Comités du ressort de la Ligue Régionale. Sous l'autorité du Président de Ligue Régionale, elle exerce une mission de concertation, de réflexion et de proposition.
- 9) Les délibérations du Comité Directeur relatives aux acquisitions, échanges et aliénations d'immeubles nécessaires au but poursuivi par la Ligue Régionale, constitutions d'hypothèques sur lesdits immeubles, baux excédant neuf années, aliénations de biens rentrant dans une dotation, s'il en existe, et les emprunts à contracter doivent être approuvés par l'Assemblée Générale.
- 10) Il arrête les comptes de l'exercice clos qui seront soumis à l'approbation de l'Assemblée Générale. Dans sa séance la plus proche de la fin de l'exercice, il arrête le budget prévisionnel de l'exercice suivant qui sera soumis à l'Assemblée Générale.
- 11) Il arrête l'ordre du jour de l'Assemblée Générale.

Article 11 : Election du Comité Directeur

- 1) Les membres du Comité Directeur sont élus par l'Assemblée Générale au scrutin secret pour une durée de 4 années par l'Assemblée Générale. Ils sont rééligibles.
- 2) Est éligible au Comité Directeur toute personne **âgée de 16 ans au moins** jouissant de ses droits civiques, licenciée depuis au moins six mois, à la date de l'élection, au sein d'un des départements du ressort de la Ligue Régionale.
- 3) Les membres du Comité Directeur sont élus au scrutin uninominal majoritaire à deux tours.
- 4) Sont incompatibles avec les fonctions de membre du Comité Directeur :
 - la fonction de Conseiller Technique Sportif,
 - toute appartenance au personnel salarié de la structure.
- 5) Ne peuvent être élues au Comité Directeur :
 - les personnes de nationalité française condamnées à une peine qui fait obstacle à leur inscription sur les listes électorales,

- les personnes de nationalité étrangère condamnées à une peine qui, lorsqu'elle est prononcée par une juridiction française, fait obstacle à son inscription sur les listes électorales,
 - les personnes à l'encontre desquelles a été prononcée une sanction d'inéligibilité à temps dans les conditions prévues par le règlement disciplinaire.
- 6) En cas de vacance d'un poste, un nouveau membre est élu lors de la plus prochaine Assemblée Générale. Les pouvoirs des membres ainsi élus prennent fin à la date où devrait normalement expirer le mandat des membres remplacés.

Article 12 : Fonctionnement, réunions et délibérations

- 1) Le Comité Directeur se réunit au moins trois fois par an et chaque fois qu'il est convoqué par son Président ou sur la demande du quart de ses membres. Dans ce dernier cas, la réunion doit se tenir dans le mois suivant la demande.
- 2) La présence du tiers au moins des membres du Comité Directeur est nécessaire pour la validité des délibérations, sous réserve d'un quorum particulier exigé par les règlements de la FFBB en raison de la nature des décisions.
- 3) Le Comité Directeur est présidé par le Président de la Ligue Régionale. En cas d'absence de celui-ci, la séance sera présidée par ordre de préférence, par :
 - un Vice-Président, dans l'ordre de préséance,
 - à défaut par le membre présent le plus âgé du Comité Directeur.
- 4) Les décisions du Comité Directeur sont prises à la majorité des voix des membres présents. En cas de partage égal des voix, celle du Président de séance est prépondérante.
- 5) Les Présidents des Comités du ressort de la Ligue Régionale, non élus au Comité Directeur de la Ligue Régionale, sont invités à prendre part aux réunions de celui-ci et disposent d'une voix consultative. Lorsqu'un Président de Comité est dans l'impossibilité d'honorer son invitation, il peut se faire représenter par un suppléant, membre de son propre Comité Directeur.
- 6) Tout membre du Comité Directeur qui aura sans excuses préalables et valables manqué trois séances consécutives, pourra se voir priver de sa qualité de membre du Comité Directeur.
- 7) Il est tenu procès-verbal des séances dont copie doit être transmise aux Comités du ressort de la Ligue Régionale, ainsi qu'à la FFBB **par dépôt sur eFFBB** dans les 15 jours de la tenue de la séance. Il est publié au bulletin officiel de l'association **et/ou sur le site internet de l'association ou sur tout autre site porté à la connaissance des membres** ou, à défaut, adressé à **toutes les associations sportives membres** de la Ligue Régionale.
- 8) Les procès-verbaux sont signés par le Président et le Secrétaire Général. Ils sont établis sans blanc ni rature, sur des feuillets numérotés, paraphés par le Président et conservés au siège de l'association.
- 9) Le Président de la Ligue Régionale peut inviter toute personne à assister aux réunions du Comité Directeur, seulement avec voix consultative.
- 10) Le vote par correspondance est interdit. Cependant, la consultation à distance des membres absents est autorisée. Dans ce cas, le Président dresse un procès-verbal spécial constatant le résultat de la consultation ; le procès-verbal est publié dans le Bulletin officiel de la Ligue Régionale et fait l'objet d'une large information. Dans l'intervalle entre deux réunions du Comité Directeur, et sur une question ponctuelle, le Comité Directeur peut être consulté à distance en recourant aux techniques modernes de communication. Dans ce cas il est établi un procès-verbal diffusé de la même façon que les autres procès-verbaux de réunion du Comité Directeur.

11) Le vote par procuration est interdit.

Article 13 : Statut des membres du Comité Directeur

- 1) Les membres du Comité Directeur ne peuvent recevoir aucune rétribution à raison des fonctions qui leur sont confiées. Toutefois, conformément à l'article 261, 7, 1°, d du Code Général des Impôts tel que modifié par l'article 6 § III 1 de la loi n° 2001- 1275 du 28 décembre 2001, la Ligue Régionale peut décider de rémunérer, selon le montant de ses ressources propres à l'exclusion des sommes versées par les personnes morales de droit public, un, deux ou trois, au plus, de ses dirigeants sans remettre en cause le caractère désintéressé de sa gestion. Une telle décision ne peut être prise que par l'Assemblée Générale de la Ligue Régionale à la majorité des deux tiers et dans le respect des règles légales.
- 2) Des remboursements de frais sont possibles. L'Assemblée Générale fixe le prix du remboursement des frais de déplacement de missions ou de représentations effectués par les membres du Comité Directeur dans l'exercice de leurs activités dans les conditions fixées à l'article 7.2.
- 3) Les frais exceptionnels doivent faire l'objet d'une décision expresse du Comité Directeur, statuant hors de la présence des intéressés. Des justifications doivent être produites qui font l'objet de vérifications.
- 4) Les agents rétribués de la Ligue Régionale peuvent être appelés par le Président à assister, avec voix consultative, aux séances de l'Assemblée Générale et du Comité Directeur.

Article 14 : Révocation du Comité Directeur

L'Assemblée Générale peut mettre fin au mandat du Comité Directeur avant son terme normal par un vote intervenant dans les conditions ci-après :

- L'Assemblée Générale doit avoir été convoquée à cet effet à la demande du tiers de ses membres représentant le tiers des voix,
- Les deux tiers des membres de l'Assemblée Générale doivent être présents ou représentés,
- La révocation du Comité Directeur doit être décidée à la majorité absolue des suffrages des voix détenues par les membres présents ou représentés.

Titre V : Le Président

Article 15 : Election du Président

- 1) Après son élection par l'Assemblée Générale, le Comité Directeur élit parmi ses membres, au scrutin secret et à la majorité absolue, le Président de la Ligue Régionale.
- 2) Le Président est élu pour quatre ans. Il est rééligible.
- 3) Est incompatible avec la fonction de Président de la Ligue Régionale, la fonction de Président de Comité.
- 4) En cas de vacance du poste de Président, **un Vice-Président, dans l'ordre de préséance**, assure provisoirement les fonctions de Président jusqu'au plus proche Comité Directeur qui élira un nouveau Président.

Article 16 : Pouvoirs et rôle du Président

- 1) Le Président est chargé d'exécuter les décisions du Bureau et du Comité Directeur et d'assurer le bon fonctionnement de la Ligue Régionale.

- 2) Il fait ouvrir et fonctionner au nom de la Ligue Régionale, auprès de toute banque ou tout établissement de crédit, tout compte de dépôt ou compte courant. Il crée, signe, accepte, endosse et acquitte tout chèque et ordre de virement pour le fonctionnement des comptes, en concertation avec le Trésorier.
- 3) Le Président représente la Ligue Régionale auprès de la FFBB et dans tous les actes de la vie civile. Il peut déléguer certaines de ses attributions, de manière ponctuelle, après accord du Bureau.
- 4) Le Président ordonnance les dépenses, dans le cadre du budget prévisionnel adopté par l'Assemblée Générale de la Ligue Régionale. Lorsqu'il s'agit d'une dépense non prévue au budget, la décision de l'ordonnancer est ensuite soumise pour ratification au Comité Directeur.
- 5) Le Président assure la représentation en justice de la Ligue Régionale. A défaut, cette représentation ne pourra être assurée que par un mandataire agissant en vertu d'un pouvoir spécial délivré par le Président, et soumis préalablement à l'approbation du Bureau.
- 6) Le Président propose au Comité Directeur les licenciés qu'il a pressentis pour être membres du Bureau ou Présidents de commission.
- 7) Le Président peut convoquer, à tout moment, le Comité Directeur et/ou le Bureau.
- 8) Quand il n'y a pas de Commissaire aux Comptes, il revient au Président d'établir le rapport sur les conventions réglementées (art. L 612-5 du code de commerce) à soumettre à l'assemblée.
- 9) Le Président préside l'Assemblée Générale, les réunions du Comité Directeur et du Bureau.

Titre VI : Le Bureau

Article 17 : Nomination du Bureau

- 1) Le Comité Directeur élit pour 4 ans au scrutin secret parmi ses membres, un Bureau composé d'un tiers des membres du Comité Directeur avec un minimum de 8 membres. En cas de nombre non entier, l'arrondi se fera en fonction de l'unité supérieure. Le Bureau comprenant nécessairement le Président, le ou les Vice-Président(s), le Secrétaire Général et le Trésorier de l'association.
- 2) Les membres du Bureau sont élus pour quatre ans et sont rééligibles.
- 3) En cas de vacance d'un poste de membre du Bureau, le prochain Comité Directeur procède à la désignation d'un nouveau membre dans les meilleurs délais parmi les autres membres du Comité Directeur.

Article 18 : Réunions du Bureau

- 1) Le Bureau se réunit au moins une fois par mois ou sur convocation du Président chaque fois que cela est nécessaire. Pour le reste, le fonctionnement du Bureau est identique à celui du Comité Directeur.
- 2) Le vote par correspondance est interdit. Cependant, la consultation à distance des membres absents est autorisée. Dans l'intervalle entre deux réunions du Bureau, et sur une question ponctuelle, le Bureau de la Ligue Régionale peut être consulté à distance en recourant aux techniques modernes de communication. Il est établi procès-verbal de la consultation. Ce procès-verbal est diffusé de la même façon que les autres procès-verbaux de réunion de Bureau.
- 3) Le vote par procuration est interdit.
- 4) Le Bureau peut s'adjoindre, à titre consultatif, des personnes susceptibles de l'éclairer particulièrement sur un sujet mis à l'ordre du jour.

- 5) Il est dressé une feuille de présence et un procès-verbal des réunions, signé par le Président et le Secrétaire Général.
- 6) Tout membre qui, sans excuse, n'aura pas assisté à trois réunions consécutives, pourra se voir priver de sa qualité de membre du Bureau.
- 7) Sur invitation du Président les salariés peuvent assister aux réunions du Bureau.

Article 19 : Missions du Bureau

- 1) Le Bureau gère les affaires courantes de l'association.
- 2) Le Bureau est compétent dans tous les domaines qui lui sont expressément confiés par les statuts, le règlement intérieur et/ou les règlements de la FFBB.
- 3) Le Bureau est chargé de la mise en œuvre des décisions du Comité Directeur et agit sur délégation de celui-ci.
- 4) Toutes les décisions urgentes prises par le Bureau, qui ne sont pas de sa compétence normale, devront être soumises à la ratification du Comité Directeur.
- 5) Le Bureau désigne les membres des commissions sur la proposition faite par les Présidents de celles-ci.
- 6) Le Secrétaire Général est chargé de tout ce qui concerne la correspondance et les archives. Il rédige les procès-verbaux de réunions des assemblées, du Comité Directeur et du Bureau et, en général, toutes les écritures relatives au fonctionnement de la Ligue Régionale, à l'exception de celles qui concernent la comptabilité. Il tient le registre spécial. Il assure l'exécution des formalités prescrites par lesdits articles. Les procès-verbaux sont établis sans blanc ni rature, sur des feuillets numérotés paraphés par le Président et consignés dans un registre spécial, conservé au siège de la Ligue Régionale. Un exemplaire est obligatoirement envoyé aux Comités concernés et **déposé** à la FFBB **sur eFFBB** dans les 15 jours de la tenue de la réunion. Les procès-verbaux seront également publiés au bulletin officiel de la Ligue Régionale.
- 7) Le Trésorier est chargé de la gestion de la Ligue Régionale, perçoit les recettes, effectue les paiements, sous le contrôle du Président. Il tient une comptabilité régulière de toutes les opérations et rend compte à l'Assemblée Générale qui statue sur la gestion.
- 8) En concertation avec le Président, il fait ouvrir et fonctionner au nom de la Ligue Régionale, auprès de toute banque ou tout établissement de crédit, tout compte de dépôt ou compte courant. Il crée, signe, accepte, endosse et acquitte tout chèque et ordre de virement pour le fonctionnement des comptes.

Titre VII : Ressources et obligations

Article 20 : Composition des ressources

Les ressources de la Ligue Régionale sont composées par :

- les cotisations et souscriptions de ses membres,
- les ristournes sur affiliations et ventes d'imprimés (licences, mutations, etc.),
- les subventions des collectivités locales et des établissements publics,
- le produit des dons, libéralités et actes de mécénat,
- le produit du partenariat,
- le produit de ventes aux membres de biens et services,
- le produit de l'organisation de manifestations sportives,

- les produits des placements du patrimoine,
- tout autre produit compatible avec l'objet associatif, les lois et règlements en vigueur.

Article 21 : Obligations comptables de l'association

- 1) L'exercice comptable commence le 1^{er} mai et se termine le 30 avril
- 2) Il est tenu une comptabilité complète de toutes les recettes et de toutes les dépenses conforme au règlement 99-01 du Comité de la Réglementation Comptable ou de tout nouveau règlement qui rentrerait en vigueur. Le bilan et le compte de résultat sont transmis à la FFBB au plus tard 15 jours après l'Assemblée Générale approuvant les comptes de l'exercice clos.
- 3) En cas de subventions publiques, l'association produira un compte justifiant de l'emploi des sommes ainsi perçues.
- 4) Le budget annuel est préparé par le Comité Directeur et présenté à l'Assemblée Générale pour validation.
- 5) Les comptes sont soumis pour approbation à l'Assemblée Générale dans un délai inférieur à six mois à compter de la clôture de l'exercice.
- 6) Ils sont communiqués à la FFBB.
- 7) Tout contrat ou convention réglementée passée entre l'association d'une part, et un administrateur, son conjoint ou un proche, d'autre part, est soumis pour autorisation au Comité Directeur et présenté pour information à la prochaine Assemblée Générale.

Titre VIII : Modifications statutaires et dissolution

Article 22 : Modifications statutaires

- 1) Les statuts ne peuvent être modifiés que par l'Assemblée Générale réunie extraordinairement, à la majorité des deux tiers des voix présentes ou représentées.
- 2) Le quorum doit être des deux tiers des voix détenues par l'ensemble des associations sportives membres. Si celui-ci n'est pas respecté, il sera procédé à la convocation d'une nouvelle assemblée, en respectant un intervalle d'au moins 15 jours, laquelle n'aura aucune obligation de quorum.
- 3) Les modifications statutaires proposées doivent être portées à la connaissance des associations sportives membres, au moins vingt jours avant la date fixée pour l'Assemblée Générale, soit par circulaire officielle, soit par insertion dans le bulletin officiel de la Ligue Régionale ou site internet s'il en existe un.

Article 23 : Dissolution

La dissolution de la Ligue Régionale peut être décidée par le Comité Directeur de la FFBB. Elle peut également être prononcée par l'Assemblée Générale de la Ligue Régionale, statuant dans les conditions fixées à l'article 22.

Article 24 : Dévolution des biens

En cas de dissolution, par quelque mode que ce soit, l'Assemblée Générale désigne un ou plusieurs commissaires chargés de la liquidation des biens de la Ligue Régionale. Elle attribue l'actif net à la FFBB. En aucun cas, les membres de l'association ne peuvent donc se voir attribuer, en dehors de la reprise de leurs apports et sous la condition qu'un droit de reprise ait été dès l'origine stipulé, une part quelconque des biens de l'association.

Titre IX : Règlement intérieur et formalités administratives

Article 25 : Règlement intérieur

- 1) Les statuts peuvent être complétés par un règlement intérieur. Celui-ci est adopté en Comité Directeur.
- 2) Ce règlement est destiné à fixer les divers points non prévus par les présents statuts, notamment ceux qui ont trait au fonctionnement pratique des activités de l'association.

Article 26 : Formalités administratives

- 1) Le Président, par l'intermédiaire du Secrétaire Général, doit faire connaître dans les trois mois, à la préfecture du département du siège tous les changements survenus dans l'administration ou la direction de la Ligue Régionale. La FFBB, ainsi que la Direction Régionale et Départementale en charge des Sports devront également avoir connaissance de ces modifications dans le mois suivant les changements.
- 2) Il est tenu une comptabilité faisant apparaître annuellement un bilan, un compte de résultat et une annexe conforme au règlement comptable en vigueur.
- 3) Les registres de la Ligue Régionale et ses pièces de comptabilité sont présentés sans déplacement, sur toute réquisition du ministre de l'intérieur ou du préfet, à eux-mêmes ou à leur délégué ou à tout fonctionnaire accrédité par eux.
- 4) Le rapport annuel et les comptes sont adressés chaque année à la FFBB.
- 5) Conformément à l'article 7-2 les procès-verbaux de l'Assemblée Générale et les rapports financiers et de gestion peuvent être communiqués chaque année sur simple demande à tous les membres de l'association.
- 6) La Ligue Régionale est tenue de communiquer, sur simple demande, tout document concernant son administration et son fonctionnement à la Direction Régionale et Départementale en charge des Sports.

Les présents statuts ont été adoptés en Assemblée Générale tenue à CHALONS-EN-CHAMPAGNE le 22 juin 2019 sous la présidence de M. René KIRSCH assisté de MM. Thierry BILICHTIN et Christian ROTH.

REGLEMENT INTERIEUR

LIGUE REGIONALE GRAND EST DE BASKETBALL

Titre I. ADMISSION

Article 1

1. Nul ne peut faire partie de la Ligue Régionale Grand Est de Basketball, s'il ne répond pas aux critères définis par la Fédération Française de Basket-Ball.
2. Nul ne peut être représentant d'un groupement sportif membre, ni remplir une fonction électorale au sein de la Ligue, s'il occupe une fonction rémunérée dans cette Ligue.
3. Tous les membres du Comité Directeur et des Commissions de la Ligue, ainsi que les officiels, les entraîneurs et animateurs sportifs évoluant sous l'égide de la Ligue doivent être licenciés à la Fédération.
4. Les membres du Comité Directeur des groupements sportifs affiliés, et les membres de la section Basket-ball des groupements sportifs multisports doivent être licenciés à la Fédération.
5. La Ligue possède un Conseil d'Honneur composé de 20 membres licenciés. Ceux-ci possèdent une voix consultative dans toutes les Assemblées délibérantes de la Ligue.

Article 2

Toute demande d'admission implique l'adhésion sans réserve aux statuts et aux règlements de la Fédération et de la Ligue.

Titre II. ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

Article 3

1. L'Assemblée Générale est convoquée au moins trente (30) jours avant la date fixée, par circulaire, par la voie du bulletin officiel ou par la voie électronique de la ligue. Ce délai ne s'applique pas lorsqu'il s'agit de la seconde convocation quand le quorum n'est pas atteint.
2. Le délai de convocation concernant l'Assemblée Générale Elective est de 45 jours, sauf s'il s'agit de la seconde convocation quand le quorum n'est pas atteint.
3. L'ordre du jour doit être diffusé par les mêmes moyens au moins dix jours (10) avant la date de l'assemblée.

Article 4

La date et le lieu de l'Assemblée Générale sont fixés par le Comité Directeur.

Article 5

Les membres bienfaiteurs et donateurs, les membres d'honneur, les membres du Comité Directeur, les Présidents des commissions, les membres de la ligue autres que les associations sportives assistent à l'Assemblée Générale avec voix consultative.

Article 6

Une commission de vérification des pouvoirs dont les membres sont désignés par le Bureau s'assure de la validité des pouvoirs des personnes présentes. Elle statue, sans appel, sur toute contestation se rapportant aux pouvoirs.

Article 7

Le Président de séance est le président de la Ligue. En cas d'empêchement, un Vice-Président, dans l'ordre de préséance, assure provisoirement cette fonction.

Article 8

1. L'Assemblée Générale décide des modalités des votes qui peuvent avoir lieu par appel nominal, à main levée ou au scrutin secret public ou par vote électronique, sauf en ce qui concerne l'élection des membres du Comité Directeur qui doit se faire au scrutin secret.
2. Le vote a lieu au scrutin secret, quand la demande en est faite par le Comité Directeur ou par les représentants des clubs membres dès lors qu'ils réunissent au moins le quart des voix dont disposent les organismes composant l'Assemblée Générale.
3. Le dépouillement a lieu immédiatement et le résultat en est proclamé par le Président.
4. Le Président de séance est chargé de la police de l'Assemblée.

Article 9

Conformément à l'article 10 des statuts de la FFBB,

1. Il est procédé à l'occasion de chaque Assemblée Générale annuelle à la désignation des délégués à l'Assemblée Générale Fédérale.
2. Les délégués représentent les clubs dont l'équipe première senior opère en Championnat de France.

Titre III. ELECTIONS AU COMITÉ DIRECTEUR

Article 10

1. Les candidatures aux fonctions de membres du Comité Directeur doivent être adressées par lettre recommandée avec avis de réception au siège de la Ligue au moins trente (30) jours avant la date de l'Assemblée Générale, le cachet de la poste faisant foi.
2. La liste des candidatures recevables est arrêtée par la Commission Electorale nommée par le Comité Directeur et composée de licenciés non candidats à l'élection. Elle est adressée à chaque association membre de l'Assemblée Générale au moins quinze (15) jours avant l'Assemblée Générale avec mention du nombre de postes à pourvoir dans chaque catégorie.

Article 11

1. Il est constitué un bureau de vote dont le Président est désigné par le comité directeur et les membres sont désignés par l'Assemblée Générale, composé de personnes non candidates à l'élection.
2. Les votes ont lieu au scrutin secret ou par vote électronique.
3. Les membres du Comité Directeur sont élus, à la majorité absolue des voix présentes et représentées, dans l'ordre des suffrages recueillis dans le respect des postes à pourvoir prévus dans l'article 9 des statuts de la ligue régionale Grand Est de Basketball
4. Si un deuxième tour de scrutin s'avère nécessaire, afin de pourvoir la totalité des sièges, les membres sont élus à la majorité simple et dans l'ordre des suffrages recueillis (cf. art 11.3 ci-dessus). En cas d'égalité de voix, le candidat le plus jeune, est proclamé élu.
5. En aucun cas, un nouveau candidat ne peut se présenter au deuxième tour. Un candidat non élu au premier tour n'a pas à renouveler sa candidature pour le deuxième tour, mais il peut la retirer avant l'ouverture du scrutin.
6. Le Président du bureau de vote transmet à la Commission Electorale pour vérification les résultats enregistrés au procès-verbal de dépouillement signé par lui-même et ses assesseurs.
7. Les résultats définitifs des élections sont proclamés en Assemblée Générale par le Président de la Commission Electorale.

Titre IV. COMITÉ DIRECTEUR

Article 12

Le Président est élu conformément aux dispositions de l'Article 15 des statuts de la Ligue Régionale Grand Est de Basketball.

Article 13

1. Le Comité Directeur est chargé de l'administration de la Ligue. Il statue sur les questions intéressant les groupements sportifs et les membres donateurs, bienfaiteurs et d'honneur.
2. Il élabore les différents règlements intérieurs, administratifs et sportifs et veille à leur application.

Article 14

Outre les Commissions dont la création est prévue par le Ministre chargé des Sports, le Comité Directeur peut créer des organismes spécialisés dont il fixe les attributions, la composition, les modalités de fonctionnement et nomme les présidents, chaque année.

Article 15

L'Ordre du Jour du Comité Directeur doit obligatoirement comporter :

- le rappel des sujets et décisions traités par le Bureau ;
- le compte rendu de l'activité de la Ligue.

Article 16

Le Comité Directeur élit pour quatre ans, au scrutin secret parmi ses membres un Bureau conformément aux statuts.

Article 17

1. Le Président de la Ligue, dans tous les votes autres que ceux pour l'élection des membres du Bureau, a voix prépondérante en cas de partage égal des voix.
2. Le président peut demander au Bureau ou au Comité Directeur, une deuxième délibération sur toute décision prise par l'un de ces deux organismes qu'il estimerait en contradiction avec les règlements existants. Ce droit est suspensif.
3. Le Président de la Ligue décide de l'attribution des récompenses régionales.

Article 18

Les Vice-présidents remplacent dans l'ordre de préséance le Président, en cas d'indisponibilité avec les mêmes prérogatives.

Titre V. BUREAU

Article 19

Le Bureau est habilité à prendre toutes décisions sur les problèmes urgents concernant le fonctionnement de la Ligue à charge pour lui d'en rendre compte au Comité Directeur à sa plus proche réunion.

Article 20

Il est établi un procès-verbal de chaque réunion du Bureau qui est adressé aux membres du Comité Directeur de la Ligue, à la Fédération et aux Comités départementaux compris dans le ressort de la Ligue.

Article 21

1. Le Secrétaire général est chargé de la rédaction des procès-verbaux du Bureau, du Comité Directeur et de l'Assemblée Générale.
2. Il est responsable des services administratifs et assure notamment la correspondance, les convocations et tient à jour les divers registres.

Article 22

1. Le Trésorier contrôle toutes les écritures relatives à la comptabilité, il encaisse les recettes et assure le recouvrement des cotisations. Il effectue les paiements.
2. Il établit le projet de budget soumis à l'Assemblée Générale et exécute le budget voté.
3. Il rend compte au Comité Directeur de la situation financière de la Ligue, et présente à l'Assemblée Générale un rapport exposant cette situation.

Titre VI. CONSEIL D'HONNEUR

Article 23

La Ligue possède un Conseil d'Honneur composé de 20 membres licenciés. Ceux-ci possèdent une voix consultative dans toutes les Assemblées délibérantes de la Ligue.

1. ROLE DU CONSEIL D'HONNEUR

- a) le Conseil d'Honneur a un rôle consultatif.
- b) Il est appelé à remplir des missions particulières et à étudier des litiges entre dirigeants ou organismes fédéraux, sur demande du Bureau auquel il soumet un rapport pour suite à donner.

- c) En outre, il peut être saisi par le Bureau d'une mission de conciliation pour tous les litiges opposant les dirigeants des instances régionales et départementales. Il rendra compte de cette mission de conciliation au Bureau. Dans le cadre d'actions spécifiques, préalablement soumises au Bureau et en fonction des prévisions financières du trésorier, le Conseil d'Honneur peut constituer des groupes de réflexion sur des études diverses dont les conclusions seront soumises au Président de la Ligue et au Bureau.
- d) Par décision du Président de la Ligue, des membres du Conseil peuvent être chargés de mission d'assistance et de conseil auprès des organismes régionaux où ils siègent avec voix consultative.
- e) Le Conseil d'Honneur est représenté au Comité Directeur de la Ligue par une personne, si possible différente à chaque fois.

2. COMPOSITION DU CONSEIL D'HONNEUR

a) Le Conseil d'Honneur est composé :

de membres de droits : les Présidents d'Honneur
de membres cooptés.

b) Eventuellement le Bureau du Conseil peut décider de procéder à la cooptation de membres d'honneur nécessaires au bon fonctionnement de l'institution.

c) Peuvent postuler au titre de membres cooptés, les membres ayant exercé une fonction élective à la ligue pendant au moins huit ans et exercé pendant quatre saisons sportives une fonction, de président de Commission régionale.

Peuvent également être cooptés au titre de membre d'honneur :

- 1 entraîneur national des Equipes Senior, masculin ou féminin.
- 1 joueur-euse international, senior, masculin ou féminin.
- 1 arbitre international FIBA, désigné sur les grandes compétitions internationales.

Ceux-ci devront faire acte de candidature auprès du Bureau du Conseil.

d) Le Conseil est présidé par le Président de la Ligue, assisté par un Vice-Président délégué et à l'occasion de l'Assemblée Générale annuelle, le Conseil d'Honneur procède à la nomination de son Bureau qui comprend :

- un Président délégué,
- un Vice-président,
- un Secrétaire,
- trois membres.

e) Le Conseil d'Honneur se réunit deux fois par an et notamment à l'occasion de l'Assemblée Générale (ordinaire ou extraordinaire) à laquelle ses membres sont invités à la charge de la Ligue.

f) Un membre du Conseil d'Honneur ne peut exercer d'une façon permanente des fonctions électives au sein du Comité Directeur de la Ligue.

- g) Un membre du Conseil d'Honneur pourra solliciter sa mise en congé pour une durée indéterminée pour motif d'éloignement ou raison de santé l'empêchant d'exercer sa fonction au sein du Conseil.
- h) Les membres du Conseil d'Honneur sont exonérés de toute cotisation et leur licence est délivrée par la Fédération.

TITRE VII – EMPLOI DES FONDS

Article 24

L'exercice financier et la saison administrative commencent le 1er mai d'une année pour se terminer le 30 avril de l'année suivante.

TITRE VIII. DISPOSITIONS DIVERSES

Article 25

Tout point non précisé par les Statuts de la Ligue et son Règlement Intérieur sera réglé conformément aux Règlements Généraux de la Fédération Française de Basket-Ball.

Le présent Règlement Intérieur a été adopté par l'Assemblée Générale Extraordinaire de la Ligue Régionale Grand Est de Basket-Ball dans sa réunion du 22 juin 2019.

Le Président,
René KIRSCH



Le Secrétaire Général,
Thierry BILICHTIN



REGLEMENTS SPORTIFS GENERAUX

SAISON 2021/2022

TITRE I - LES OBLIGATIONS ADMINISTRATIVES

ARTICLE 1 - Délégation

Dans le cadre de la délégation de pouvoir confiée aux Ligues Régionales (article 201 et suivants des règlements généraux), la Ligue Régionale Grand Est de Basketball organise et contrôle les épreuves sportives régionales.

Les épreuves sportives organisées par la Ligue Grand Est de Basketball sont :

- ✓ Le championnat Pré-Nationale Seniors Masculin, (PN M) ;
- ✓ Le championnat Pré-Nationale Seniors Féminin, (PN F) ;
- ✓ Le championnat Régional 2 Seniors Masculin, (R2SEM) ;
- ✓ Le championnat Régional 2 Seniors Féminin (R2SEF) ;
- ✓ Le championnat Régional Seniors U20 Masculin (RMU20) ;
- ✓ Les championnats régionaux jeunes U18 féminin, U17, U15 et U13 masculins et féminins ;
- ✓ Les championnats et tournois 3 x 3 ;
- ✓ Les Coupes Régionales toutes catégories ;
- ✓ Le cas échéant, en application des règlements fédéraux, la (les) phase régionale préalable aux compétitions nationales ;
- ✓ Les finales régionales, tournois, challenges et rencontres amicales ;
- ✓ Les championnats Inter Ligue (TIL).

ARTICLE 2 - Territorialité

Les épreuves sportives ci-dessus sont réservées aux associations sportives relevant territorialement de la Ligue Régionale Grand Est de Basketball et aux associations sportives bénéficiant d'un rattachement dérogatoire à la Ligue Régionale Grand Est de Basketball conformément aux dispositions de l'article 303 des Règlements Généraux de la FFBB.

ARTICLE 3 - Conditions d'engagement des associations sportives

Les associations sportives désirant participer aux épreuves sportives susvisées devront être régulièrement affiliées à la FFBB.

Elles doivent, en outre, être en règle financièrement avec la FFBB, la Ligue Régionale et leur Comité Départemental.

Afin de pouvoir prétendre s'engager au sein d'une compétition, les associations sportives doivent détenir les droits sportifs nécessaires à cet engagement.

Sous réserve des dispositions susvisées, les associations sportives désirant participer aux différentes épreuves doivent adresser leurs engagements dans les délais et acquitter les droits financiers déterminés chaque saison sportive par le Comité Directeur de la Ligue.

La Ligue Régionale Grand Est de Basketball a toujours le droit de refuser l'inscription et l'engagement d'une association sportive dans l'une de ses compétitions régionales (seniors ou jeunes) dès lors qu'elle motive son refus et que celui-ci ait été ratifié par le Comité Directeur.

Une association sportive ne peut avoir qu'une équipe au sein de la même division. L'équipe 2 ne peut accéder à la division dans laquelle évolue l'équipe 1.

La descente de l'équipe 1 dans la division où évolue l'équipe 2 entraîne automatiquement le déclassement de l'équipe 2 à la dernière place du classement et sa descente en division inférieure. Cette relégation comptera dans les descentes normalement prévues par les Règlements Sportifs Particuliers de la Poule vers la division inférieure.

Dans l'éventualité où l'équipe 1 est repêchée dans sa division initiale, alors l'équipe 2 sera rétablie dans son classement.

Si une équipe, du fait de son classement à l'issue du championnat, pouvait accéder à la division supérieure, son accession serait refusée si une équipe de la même association sportive était déjà engagée dans cette division soit par maintien, soit par relégation. Cette équipe sera remplacée, pour l'accession, par l'association sportive classée immédiatement derrière elle à l'issue du championnat.

ARTICLE 4 - Règlement sportifs particuliers

Un règlement sportif particulier est adopté par la Ligue Régionale Grand Est de Basketball afin de fixer les modalités de déroulement spécifiques pour chaque épreuve (poules, première phase, deuxième phase, play off, play down, barrages, final four...), sans toutefois pouvoir déroger aux dispositions obligatoires du présent règlement, lesquelles possèdent un caractère impératif.

En l'absence d'un tel règlement, seul le présent règlement sera applicable.

ARTICLE 5 - Frais de déplacement

Pour toutes les rencontres à rejouer, de classement, de barrage, de poule finale de secteur et/ou interdépartementale (seniors ou jeunes) les frais de déplacement de l'équipe visiteuse seront facturés par la Ligue Régionale Grand Est « POUR MOITIE » à l'association sportive recevante.

Le calcul des frais de déplacement tiendra compte :

- ✓ De la distance kilométrique « Aller/Retour » la plus rapide (Itinéraire MICHELIN) ;
- ✓ Du tarif kilométrique fixé chaque saison par le Comité Directeur (voir barème financier) ;
- ✓ Du nombre de voitures :
 - 1 voiture pour 4 joueurs-joueuses et un entraîneur inscrit sur la feuille de marque,
 - 2 voitures pour 5 à 8 joueurs-joueuses et un entraîneur inscrit sur la feuille de marque,
 - 3 voitures pour 9 à 10 joueurs-joueuses plus un entraîneur inscrit sur la feuille de marque.

Une facture sera émise par la Ligue Grand Est de Basketball et le règlement devra avoir été effectué au plus tard huit jours après la date de la facture. Le règlement doit être procédé à l'ordre de la Ligue, celle-ci restituant la valeur de la facture à l'association sportive concernée.

ARTICLE 6 – Responsabilités

La Ligue Régionale Grand Est de Basketball décline toute responsabilité dans les sinistres quelconques qui peuvent survenir au cours ou à l'occasion d'une rencontre officielle. Obligation est faite pour les

associations sportives de s'assurer en responsabilité civile et contre les accidents, conformément à la législation en vigueur, pour les accidents corporels et matériels.

ARTICLE 7 – Acceptation

L'engagement dans toutes les compétitions « Grand Est » et secteur vaut l'acceptation sans restriction du présent règlement sportif ainsi que des règles particulières en annexe.

ARTICLE 8 - Billetterie, invitations

En cas d'accès payant à une rencontre, les billets d'entrée donnant accès à la manifestation sont vendus par l'organisateur (associations sportives, CD ou Ligue). Les tarifs des billets doivent être affichés aux guichets.

Les cartes officielles et invitations délivrées par l'organisateur, les cartes officielles de la FFBB de la saison en cours revêtues de la photographie du titulaire (Comité Directeur Fédéral, Membres d'Honneur de la Fédération, Commissions Fédérales, cartes des Ligues) donnent libre accès dans toutes les réunions régionales.

Les cartes du Ministère de la Jeunesse et des Sports, du C.N.O.S.F., les cartes de presse fédérales, régionales et départementales, donnent droit à l'entrée.

TITRE II - LES CONDITIONS D'ORGANISATION MATÉRIELLE

ARTICLE 9 - Nature du terrain

Toutes les rencontres doivent se dérouler en salle.

Toutes les salles où se disputent des rencontres officielles doivent être classées conformément au règlement des salles et terrains.

ARTICLE 10 - Mise à disposition

La Ligue Grand Est de Basketball peut, pour ses épreuves sportives, utiliser le terrain ou la salle de toute association sportive affiliée sur son territoire. Cette dernière doit tout mettre en œuvre pour assurer la mise à disposition des installations.

ARTICLE 11 - Pluralité de salles ou terrains

Les associations sportives disposant de plusieurs salles ou terrains sis dans des lieux différents doivent, 21 jours avant la rencontre prévue, aviser la Ligue et l'adversaire de l'adresse exacte du lieu où se disputera la rencontre ainsi que les moyens d'y accéder (joindre un plan si possible).

Le même avis doit également être adressé aux arbitres s'ils ont déjà été désignés.

En cas de non-observation de ces dispositions, l'association sportive concernée expose son équipe à être déclarée battue par pénalité.

Si la rencontre doit se dérouler sur un stade ou en salle multisports en même temps qu'une autre manifestation sportive, il appartient à l'équipe recevante de prendre toutes les dispositions pour que la rencontre de Basket-ball se déroule à l'heure prévue.

Une association sportive contrevenant aux dits règlements s'expose au forfait de son équipe concernée, avec toutes les conséquences sportives et financières que cela implique.

ARTICLE 12 - Situation des spectateurs

Lorsque dans une salle ou sur un terrain les spectateurs ne sont pas situés à une distance minimum de deux mètres au-delà des lignes délimitant l'aire de jeu (article 12, §3 du règlement des Salles et Terrains), les arbitres sont en droit de retarder le coup d'envoi de la rencontre ou de la suspendre momentanément jusqu'à ce que l'organisateur ait pris toutes dispositions utiles pour permettre un déroulement normal de la rencontre.

ARTICLE 13 - Terrain de jeu impraticable

Lorsqu'une aire de jeu est déclarée impraticable par l'arbitre (défaut ou insuffisance d'éclairage, condensation sur le sol, parquet glissant, etc.), l'association sportive organisatrice et l'arbitre doivent, si une autre salle située dans la même ville ou à proximité est mise à leur disposition, y faire disputer la rencontre.

Avant de déclarer "TERRAIN IMPRATICABLE", l'arbitre doit procéder à la vérification des licences et au contrôle de l'identité des joueurs-euses figurant sur la feuille de marque, puis adresser un rapport à la Commission Sportive Régionale qui fixera la date à laquelle la rencontre devra être jouée.

Si l'arbitre n'a pas arrêté la rencontre avant son terme réglementaire, aucune réclamation pour "TERRAIN IMPRATICABLE" ne sera recevable.

ARTICLE 14 - Rencontre sur terrain neutre

La Commission Sportive Régionale 5x5 est amenée à organiser des rencontres sur terrain neutre.

L'association sportive organisatrice devra tout mettre en œuvre pour que la (ou les) rencontre se déroule dans les meilleures conditions. Elle devra notamment mettre à disposition tous les responsables afin d'assurer le bon fonctionnement de la (ou des) rencontre(s) : le responsable de l'organisation ainsi que le service d'ordre.

L'association sportive organisatrice et ses officiels ne pourront prétendre à aucun remboursement de frais.

Les recettes éventuelles (billetterie, buvettes, etc.) restent acquises à l'association sportive organisatrice. Les associations sportives en présence ne pourront prétendre à un quelconque partage des recettes.

L'association sportive déclarant forfait lors d'une rencontre sur terrain neutre pourra être tenue au remboursement de certains frais d'organisation engagés par l'association sportive organisatrice.

ARTICLE 15 - Accompagnateur majeur

Les associations sportives ont l'obligation d'encadrer leurs équipes de « jeunes » lors des entraînements, des rencontres officielles ou amicales, à domicile ou à l'extérieur. Seule une personne majeure licenciée pourra assurer cet encadrement. Voir Règlement Généraux FFBB : « L'Accompagnateur Majeur ».

ARTICLE 16 - Équipement des joueurs (septembre 2019)

Chaque équipe doit déclarer une couleur officielle de maillot lors de son engagement. Un changement de couleur de maillot intervenant en cours de saison devra être signalé IMMÉDIATEMENT à la Ligue Grand Est de Basketball et aux associations. L'équipe ne pourra en aucun cas se prévaloir d'un changement de couleur si elle n'a pas effectué ces démarches.

Les équipes jouent les rencontres dans la couleur officielle déclarée. En cas de couleurs identiques, ou ne permettant pas une différenciation suffisante, l'équipe recevante devra changer de couleur de maillot.

Sur terrain neutre, l'équipe A sera celle qui aura gagné le tirage au sort ou celle qui sera mentionnée en premier sur la convocation (équipe recevante).

TITRE III - LES PARTICIPANTS À LA RENCONTRE

A/ LES ÉQUIPES - LES OBLIGATIONS SPORTIVES (septembre 2019)

Pour participer à une compétition donnée, les clubs de la division concernée doivent engager des équipes dans les catégories jeunes.

Les engagements de ces équipes peuvent être effectués postérieurement à celui de l'équipe qui doit répondre aux obligations sportives de sa division, en raison des diverses dates d'engagement selon les niveaux et catégories de pratique.

Ces équipes devront participer et terminer les championnats respectifs dans lesquels elles se seront préalablement engagées.

Dans l'hypothèse d'un club ayant deux équipes dans les compétitions nationales, les obligations sportives de chacune de ces équipes ne se cumuleront pas.

Un contrôle a posteriori sera effectué par la Commission Sportive Régionale 5x5.

ARTICLE 17 - Les Obligations Sportives

17.1 Pré-Nationale Masculine et Féminine (Septembre 2019)

L'association sportive ayant engagé une équipe, en championnat régional Pré Nationale Masculine et/ou Pré Nationale Féminine doit engager :

- 1 autre équipe senior masculine ou féminine de niveau inférieur ;
- + 2 équipes de jeunes masculins ou féminins de catégories différentes (U20 ou U18 ou U17 ou U15 ou U13) en championnat national, régional ou départemental ;

OU

- 1 autre équipe senior masculine ou féminine de niveau inférieur ;
- + 1 équipe de jeunes masculins ou féminins de catégories différentes (U20 ou U18 ou U17 ou U15 ou U13) en championnat national, régional ou départemental ;

- + 1 École de Mini-Basket labélisée nationale ou départementale dont le renouvellement de label couvre la saison en cours.

L'école de Mini-Basket doit être composée de filles et de garçons U7, U9 et U11, sous conditions d'un effectif minimal (filles/garçons confondus) de :

- 8 licenciés-ées de catégorie de pratique U11 ;
ET
- 8 licenciés-ées de catégories de pratique U9 ou moins.

Un contrôle a posteriori sera effectué par la Commission Sportive Régionale 5x5.

La non-observation de ces obligations amène le déclassement du club fautif comme dernier de la poule et la descente automatique dans la division inférieure.

17.2 Autres niveau régional masculin et féminin (Septembre 2019)

L'association sportive ayant engagé une équipe, en championnat régional 2 masculin et/ou féminin doit engager :

- 1 équipe de jeunes masculins ou féminins de catégories différentes (U20 ou U18 ou U17 ou U15 ou U13) en championnat national, régional ou départemental ;
OU
- 1 École de Mini-Basket labélisée nationale ou départementale dont le renouvellement de label couvre la saison en cours.

L'école de Mini-Basket doit être composée de filles et de garçons U7, U9 et U11, sous conditions d'un effectif minimal (filles/garçons confondus) de :

- 8 licenciés-ées de catégorie de pratique U11 ;
ET
- 8 licenciés-ées de catégories de pratique U9 ou moins.

Un contrôle a posteriori sera effectué par la Commission Sportive Régionale 5x5.

La non-observation de ces obligations amène le déclassement du club fautif comme dernier de la poule et la descente automatique dans la division inférieure.

ARTICLE 18 - Le Statut de l'entraîneur

La Ligue Grand Est de Basketball participe à la formation des cadres techniques régionaux.

Par délégation de la F.F.B.B., la Ligue Grand Est de Basketball a mis en œuvre un statut de l'entraîneur qui est applicable et qui s'adresse aux entraîneurs et aux associations sportives évoluant dans le championnat régional. Voir le document : « Le Statut de l'Entraîneur ».

ARTICLE 19 - La Charte des Officiels

La Ligue Grand Est de Basketball participe à la formation du corps arbitral et des officiels de table de marque.

Toute association sportive disputant un championnat (seniors masculin et/ou féminin) national, régional ou départemental (jeunes et/ou seniors) doit satisfaire aux obligations qui lui sont faites au titre de l'application de la Charte des Officiels.

B/ LES JOUEURS

ARTICLE 20 – Qualification, participation et licence (septembre 2019)

Pour prendre part aux rencontres de Championnats, Trophées ou Coupes de France, tous les joueurs-euses, doivent être régulièrement qualifiés-es et inscrits sur la feuille de marque.

Tout joueur inscrit sur la feuille de marque doit pouvoir entrer en jeu au cours de la rencontre et respecter les règles de participation de la division.

Le non-respect de cette disposition sera sanctionné de la perte par pénalité de la rencontre par la Commission Sportive Régionale 5x5, sauf dispositions contraires prévues dans le présent règlement.

Un joueur, une joueuse ne peut représenter au cours de la même saison sportive qu'un seul club dans les diverses compétitions nationales et Pré-Nationales même s'il est titulaire d'une licence 1C délivrée dans la période à caractère exceptionnel. Toutefois, dans l'hypothèse où un club serait judiciairement liquidé au cours de la saison sportive, cette restriction pourrait être levée par le Bureau Fédéral.

Lorsqu'une équipe est tenue d'inscrire un minimum de joueurs sur la feuille de marque et qu'elle contrevient à cette obligation, elle sera sanctionnée (cf. : Règlements Particuliers).

Pour le championnat régional Pré-National Seniors Masculin (PNM) et Pré-National Seniors Féminin (PNF) un licencié inscrit sur une feuille de marque, ne pourra l'être qu'au titre d'une seule fonction (joueur, entraîneur, officiel...).

Les joueurs-euses arrivant après le commencement de la rencontre, mais dont les noms et les numéros de licence sont inscrits sur la feuille de marque avant le début de la rencontre, pourront jouer sans restriction.

Le joueur ne présentant pas sa licence et ne pouvant justifier de son identité avant le commencement de la rencontre, pourra être inscrit sur la feuille de marque. Toutefois, il devra présenter sa licence ou une pièce officielle avant son entrée en jeu.

ARTICLE 21 - Nombre de participation aux rencontres autorisées (septembre 2019)

Par principe, pour garantir la santé des sportifs, les joueurs sont autorisés à participer à un maximum de deux rencontres sur trois jours de suite (consécutifs). Ainsi, sont comptabilisés les rencontres pendant la période d'un week-end sportif ou en semaine.

Il est toutefois à préciser :

1. Pour la pratique exclusive du 5x5
 - Un joueur des catégories de pratique U17 et plus ne peut participer à plus de deux rencontres sur trois jours de suite consécutifs.
 - Un joueur des catégories d'âge U15 ou U14 pourra participer à deux rencontres sur trois jours de suite (consécutifs) uniquement pour les rencontres de la catégorie de championnat U15.

- Un joueur des catégories d'âge U15 pourra effectuer deux matches sur trois jours de suite (consécutifs), y compris dans une catégorie supérieure, sous réserve que le joueur bénéficie du Suivi Médical Réglementaire des Pôles (après avis de la DTN et de la COMED).
- Un joueur des catégories d'âge U15 et moins ne peut participer à plus d'une rencontre sur trois jours de suite (consécutifs) qu'il soit surclassé ou non (à l'exception des tournois, pour autant que le temps de jeu soit réduit, et des phases finales des compétitions nationales).

2. Pour la pratique mixte 5x5 et 3x3

Pour les sportifs souhaitant pratiquer le basket 3x3, par dérogation aux dispositions ci-dessus, il convient d'appliquer les principes suivants :

Dans une période de trois jours de suite (consécutifs), les joueurs des catégories U17 et plus pourront participer à :

- 2 rencontres de 5x5 ;
OU
- 1 match de 5x5 + 1 « plateau – championnat 3x3 » ;
OU
- 2 « plateaux – championnat 3x3 ».

Dans une période de trois jours de suite (consécutifs), les joueurs des catégories U15 et moins pourront participer à :

- 1 rencontre de 5x5 + un « plateau – championnat 3x3 ».

3. Pour la pratique exclusive du 3x3 Il n'y a pas de restriction pour la participation des joueurs aux tournois de 3x3.

ARTICLE 22 - La Charte d'engagement

La Charte d'Engagement Joueurs

L'acceptation de la Charte d'Engagement par le licencié permet à la Commission de qualification compétente d'attribuer le statut CF-PN à chaque Joueur souhaitant évoluer au sein des divisions CF-PN : NM2, NM3 et PNM ; NF1, NF2, NF3 et PNF.

Le statut CF-PN des Joueurs est une condition obligatoire pour être inscrit sur une feuille de marque et participer aux rencontres de niveau CF-PN.

En application des articles 411 et 432.3 des Règlements Généraux de la FFBB, les Joueurs devront accepter la charte et renseigner l'encart directement sur le formulaire de licence, attestant l'acceptation et la signature de la Charte.

Par défaut, les Joueurs transmettent la Charte signée à la Commission de qualification compétente.

Le statut CF-PN est attribué dès réception de la Charte signée.

La participation aux compétitions visées ci-dessus des joueurs ne justifiant pas du statut CF-PN sera considérée comme irrégulière.

Dès le début de la saison sportive, dans l'hypothèse où, un joueur est inscrit sur une feuille de marque d'une rencontre d'une division CF-PN, sans le statut CF-PN, la Commission Sportive Régionale 5x5 sera compétente pour prononcer la sanction règlementairement prévue en annexe 1 du présent règlement.

Par dérogation, les Joueurs et Joueuses bénéficiant d'un contrat homologué par la LNB ou d'une autorisation à participer délivrée par la CHNC ne sont pas soumis à cette obligation de justifier de la Charte d'engagements.

La Charte d'Engagement des associations sportives

La signature de cette Charte d'engagement est une condition préalable obligatoire pour tous les groupements sportifs évoluant au sein des divisions CF-PN : NM2, NM3 et PNM ; NF1, NF2, NF3 et PNF.

La Charte sera jointe au dossier d'engagement transmis au club et devra être retournée signée par le Président du club à la Commission Fédérale des Compétitions ou aux Commissions Régionales des Compétitions, dans le même temps que le dossier d'engagement.

L'absence de communication de la Charte d'engagement par le Président entraînera le refus d'engagement du club par la Commission.

ARTICLE 23 - Compétences de la Commission Sportive Régionale 5x5

En application des présents règlements, des règlements généraux et des règlements sportifs particuliers afférents à chaque division, la Commission Sportive Régionale 5x5 est compétente pour appliquer les pénalités automatiques et prononcer des décisions à la suite d'une procédure contradictoire.

La procédure applicable est celle prévue au Titre IX des Règlements Généraux et les infractions susceptibles de faire l'objet d'une sanction sont répertoriées en annexe 1 des présents règlements.

ARTICLE 24 - Vérification des licences (septembre 2019)

Par sa signature, l'entraîneur confirme l'exactitude, la véracité et la sincérité des éléments déclaratifs fournis.

Au moment de la rencontre par les officiels :

En cas d'absence de licence, le joueur doit présenter une pièce d'identité pour pouvoir participer à la rencontre.

Pièces d'identité admises : carte d'identité nationale, permis de conduire, carte de scolarité, carte professionnelle, passeport, carte de séjour.

Les licences et justificatifs d'identité pourront être présentés sur support numérique, sous réserve que la photographie et les informations soient correctement lisibles et identifiables pour les arbitres.

Toute anomalie constatée doit être inscrite par l'arbitre sur la feuille de marque.

⇒ **En cas de non-présentation de licence** = Duplicata + Pièce d'identité :
Pas de pénalité financière appliquée au club

	Duplicata + Pièce d'identité
Inscription sur la feuille	Numéro de licence
Inscription sur l'e-Marque	Numéro de licence

⇒ **En cas de licence manquante** = Pièce d'identité
Une pénalité financière sera appliquée au club (cf. dispositions financières).

	Pièce d'identité
Inscription sur la feuille	Signature du licencié dans la case licence
Inscription sur l'e-Marque	Mention « Licence non présentée » ou « LNP » dans la case licence

L'arbitre ne peut interdire la participation d'un joueur à une rencontre pour non-présentation du certificat de surclassement, mais seulement consigner cet état de fait sur la feuille de marque. La Commission Sportive Régionale 5x5 vérifiera que le surclassement a bien été délivré.

Après la rencontre, par la Commission Sportive Régionale 5x5

La Commission Sportive Régionale 5x5 se réserve le droit de procéder à toutes vérifications ultérieures et toute équipe dont un joueur ne sera pas qualifié à la date de la rencontre ou qualifié pour cette rencontre, ou qui aura irrégulièrement participé à celle-ci, verra celle-ci perdue par pénalité.

Une équipe sanctionnée une deuxième fois d'une rencontre perdue par pénalité sera déclarée forfait général. Sauf si l'équipe ayant perdu par pénalité deux rencontres ou plus n'a pas fait l'objet d'une première notification.

ARTICLE 25 - Participation des équipes d'Union d'Associations

En application de l'article 318 et plus des Règlements Sportifs Généraux de la FFBB, une équipe d'union peut opérer en championnat régional qualificatif au championnat de France. La participation des licenciés aux équipes d'union est régie conformément aux règles de participation.

ARTICLE 26 - Équipes d'Entente (CTE)

En application de l'article 328 des Règlements Fédéraux les équipes d'Entente sont interdites dans toutes les compétitions régionales hors pour certaines compétitions interdépartementales de jeunes ou féminines.

ARTICLE 27 - Équipes de Coopération Territoriales de Clubs

En application de l'article 332 et plus des Règlements Sportifs Généraux de la FFBB, les équipes de Coopérations Territoriales de Clubs « Inter-Equipe-CTC » pourront participer à une compétition régionale quel que soit le niveau et la catégorie d'âge.

Il est fait obligation aux équipes de Coopération Territoriale de Club de respecter les règles de participation applicables aux CTC, définies dans les Règlements Généraux ainsi que le règlement particulier lié aux CTC. Voir le document annexe 4.

ARTICLE 28 - Équipes réserves

Lorsque, dans une même catégorie d'âge, une association sportive présente deux ou plusieurs équipes, l'équipe opérant au plus haut niveau est appelée « équipe première », les autres « équipes réserves », sans préjudice de l'application de l'article 69.

ARTICLE 29 - Liste des joueur-euses « brûlé-ées »

Les associations sportives ayant leur équipe 1 et 2 en Championnat Régional ou 1 en Championnat National et 2 en Championnat Régional devront obligatoirement faire parvenir à la Commission Sportive Régionale avant le début des championnats :

- ✓ **La liste des CINQ (5) meilleurs-es joueurs-euses qui participeront régulièrement aux rencontres de l'équipe 1 et qui ne pourront, en aucun cas, jouer en équipe 2.**
 - ✓ **La liste des CINQ (5) meilleurs-es joueurs-euses qui participeront régulièrement aux rencontres de l'équipe 2, et qui ne pourront, en aucun cas, jouer dans une division inférieure.**

Les listes doivent impérativement être composées de joueurs qualifiés à la date du dépôt de la liste. Si la liste des joueurs-euses brûlés-ées comporte des joueurs-euses non qualifiés-es à la date d'une rencontre, celle-ci sera perdue par pénalité accompagnée de la pénalité financière prévue dans le barème financier.

ARTICLE 30 - Vérification des listes de « brûlés-ées » (septembre 2019)

La Commission Sportive Régionale 5x5 est chargée de vérifier la régularité et la sincérité des listes déposées par les associations sportives. Lorsqu'elle l'estime opportun, elle modifie les listes déposées et en informe les associations sportives concernées par mail et/ou courrier.

Le Comité départemental dont elles relèvent sont également informés.

Pour lui permettre de procéder à cette vérification, la Commission Sportive Régionale 5x5 peut faire appel à des personnalités qualifiées pouvant émettre une opinion autorisée sur la valeur des joueurs-euses.

Les joueurs-euses non « brûlés-ées » en équipe 1 peuvent participer seulement aux rencontres disputées par l'équipe immédiatement inférieure.

Les joueurs-euses non « brûlés-ées » en équipe 2 peuvent participer aux rencontres disputées par l'équipe immédiatement inférieure.

La Commission Sportive Régionale 5x5 peut à tout moment modifier la liste déposée en fonction des participations effectives des joueurs-euses figurant sur la liste déposée en fonction des participations effectives des joueurs-euses, figurant sur la liste, aux rencontres de l'équipe 1. La non-participation d'un joueur à trois rencontres consécutives (sans justificatif médical) ou à quatre rencontres cumulées entraînera immédiatement la modification de la liste.

L'association sportive peut demander la modification, avec pièce justificative à l'appui, de la liste des brûlés jusqu'à la fin des rencontres aller pour les raisons suivantes :

- Mutation professionnelle ou changement de domicile rendant impossible la participation au championnat ;
- Raisons médicales impliquant un arrêt d'activité sportive supérieure à deux mois ;
Non-participation d'un-e joueur-se pour raisons médicales impliquant un arrêt d'activité sportive supérieure à deux mois ;
- Non-participation d'un-e joueur-se aux rencontres de l'équipe concernée, dûment constatée sur les feuilles de marque ;

La Commission Sportive Régionale 5x5 apprécie le bien-fondé de la demande et notifie sa décision par

courriel conformément au Titre IX des RSG de la FFBB. Le changement ne sera effectif qu'à partir du moment où la Commission Sportive aura donné son accord.

ARTICLE 31 - Personnalisation des équipes

Dans l'hypothèse où un règlement sportif particulier prévoit la possibilité de faire participer plusieurs équipes d'une même association sportive et/ou CTC et/ou Inter Equipe aux rencontres d'une même catégorie, chaque équipe doit être personnalisée (joueurs-euses nominativement désignés).

Avant la 1ère journée de championnat la composition des équipes ainsi personnalisées doit être transmise à la Commission Sportive Régionale 5x5.

Tout joueur-euse ne figurant sur aucune liste d'équipe personnalisée et qui participera à une rencontre avec l'une des équipes personnalisées ne pourra, durant toute la saison sportive, participer à une rencontre avec l'autre équipe personnalisée.

ARTICLE 32 - Sanctions « brûlage » et « personnalisation » de joueurs

En cas de non-transmission de la liste des brûlés-ées avant le début des championnats, les associations sportives sont passibles d'une pénalité financière (voir « dispositions financières ») par rencontre disputée jusqu'à ce que la liste des joueurs-euses brûlés-ées soit déposée et voient leur équipe réserve participant au Championnat Régional perdre par pénalité toutes les rencontres disputées par l'équipe jusqu'à ce que la liste des joueurs brûlés soit déposée.

De même, en cas de non-transmission avant le début des championnats de la liste des équipes personnalisées, les associations sportives sont passibles d'une pénalité financière (voir « dispositions financières ») par rencontre disputée et ainsi que de la perte par pénalité de toutes les rencontres disputées par l'équipe concernée jusqu'à complète régularisation de leurs obligations administratives.

En l'absence de la transmission de la liste des joueurs-euses brûlés-ées et/ou de la liste des équipes personnalisées la Commission Sportive Régionale 5x5 pourra, après la troisième rencontre, se substituer à l'association sportive et établir arbitrairement cette (ces) liste(s). La (les) liste(s) établie par la C.S.R 5x5. ne pourra donnée lieu à contestation.

C/ LES AUTRES PARTICIPANTS A LA RENCONTRE

ARTICLE 33 - Les Officiels (septembre 2019)

33.1 - Désignation

Les officiels sont désignés par la CRO par délégation de la CFC.

33.2 - Absence

En cas d'absence d'un arbitre, l'officiel présent arbitre seul, sauf dans le cas d'un arbitre départemental ayant moins de deux ans d'activité lequel peut exercer son droit de retrait.

En cas d'absence des arbitres désignés ou de non-désignation, le club organisateur doit rechercher si :

- Des arbitres officiels licenciés n'appartenant pas aux clubs sont présents. Dans l'affirmative, c'est celui du niveau le plus élevé qui est choisi comme arbitre. A rang égal, on procède au tirage au sort ;
- Aucun arbitre n'accepte, c'est l'arbitre du niveau le plus élevé appartenant à l'une des équipes qui

devient l'arbitre, sauf dans le cas d'un arbitre départemental ayant moins de deux ans d'activité lequel peut exercer son droit de retrait ;

- Une personne licenciée approuvée par les deux capitaines ;
- A défaut chaque club présente une personne licenciée et un tirage au sort désigne celle qui doit arbitrer.
- Il ne peut être perçu d'indemnité de match.

Aucun changement d'arbitre ne pourra être effectué en cours de jeu, ce qui entraînerait automatiquement de faire rejouer la rencontre, sauf cas prévu au présent article.

En cas d'absence des OTM, l'arbitre prendra toutes dispositions réglementaires pour assurer le bon déroulement de la rencontre.

Si chaque équipe ne comporte que 5 joueurs et s'il n'y a personne pour arbitrer, marquer ou chronométrer, la rencontre ne peut avoir lieu. Cet incident fera l'objet d'un rapport de la part des associations sportives. La Commission délégataire statuera sur ce dossier.

33.3 - Arbitres, OTM, Observateurs, Juges uniques, Commissaires (cf. Charte des Officiels)

33.4 ARTICLE 34 - Officiels de la Table de Marque

Il n'y a pas de désignation d'officiels de la table de marque sur les rencontres de la Ligue Grand Est sauf demande d'un club et d'OTM disponible.

Pour toutes les rencontres des championnats seniors (masculin et/ou féminin) la table de marque doit être tenue par des Officiels ayant suivi et réussi, au minimum, la formation e-Learning « OTM CLUB ».

Pour les rencontres du championnat Pré-Nationale Masculin et Féminin, il est **préconisé** que la table de marque soit tenue par des OTM ayant suivi la formation e-Learning « OTM RÉGION » et ayant été validés par la CRO sur au moins DEUX postes. **Dans ce cas, pour être comptabilisé dans la charte, l'OTM région devra être saisi sur la rencontre par le répartiteur OTM de secteur. Dans tous les cas, la seule obligation de niveau en championnat sénior régional est « OTM Club ».**

Critères retenus : Lors d'une rencontre l'association sportive recevante devra présenter 2 OTM :

- 1 officiel qui occupera la fonction de marqueur ;
- 1 officiel qui occupera la fonction de chronométreur ou de chronométreur des tirs ;

L'association sportive visiteuse **pourra** quant à elle présenter 1 officiel qui occupera soit la fonction de chronométreur soit celle de chronométreur des tirs ; **Si l'équipe visiteuse ne pouvait présenter d'officiel, il est demandé qu'elle prévienne dans les meilleurs délais l'équipe recevante, qui devra prendre ses dispositions pour fournir l'OTM supplémentaire.**

S'il y a absence d'un de leurs OTM, l'association sportive pourra faire appel à un OTM licencié dans une autre association, l'OTM devra avoir suivi et réussi la formation e-Learning « OTM CLUB ».

En cas de non-respect des critères ci-avant détaillés, une pénalité financière sera appliquée (voir barème financier)

En cas d'absence des officiels, l'arbitre prendra toutes les dispositions nécessaires pour assurer le bon déroulement de la rencontre.

Si aucun officiel n'a été désigné, les associations sportives concernées doivent les fournir dans tous les cas. Le partage des tâches se fait sous l'autorité de l'arbitre.

Si l'équipe visiteuse ne peut présenter d'officiel de table, l'association sportive organisatrice doit y pourvoir en totalité.

L'officiel de la table de marque doit impérativement être licencié.

Un-e OTM ne peut être récusé-e s'il-elle présente une convocation officielle.

ARTICLE 35 - Frais d'arbitrage

Pour toutes les rencontres des Championnats du Grand Est, les frais d'arbitrage sont remboursés, dans le cadre de la caisse de péréquation mise en place par la Ligue.

Les associations sportives engageant une (ou des) équipe dans l'une des compétitions du championnat régional sont tenues de régler, à date, leur quote-part telle que définie dans le barème de la caisse de péréquation sous peine de sanction, majoration de 10% après un courrier de rappel.

ARTICLE 36 - Chronomètre des tirs

Pour les compétitions qualificatives aux Championnats de France (Pré-National Seniors Masculin et Pré-National Seniors Féminin) l'utilisation du chronomètre des tirs est obligatoire.

Le défaut d'un opérateur et/ou du chronomètre des tirs sera consigné au verso de la feuille de marque par l'arbitre de la rencontre et contresigné par les capitaines.

Toute absence d'un opérateur et/ou du chronomètre des tirs, l'association sportive défaillante sera sanctionnée financièrement tel que défini au barème financier établi chaque saison par le Comité Directeur.

ARTICLE 37 - Le délégué de club

L'association sportive recevante doit mettre à la disposition des officiels un dirigeant assurant la fonction de « DÉLÉGUÉ DE CLUB », lequel restera en contact permanent avec eux jusqu'à la fin de la rencontre.

Le délégué de club sera obligatoirement âgé de 16 ans révolus et licencié au club recevant. Il ne pourra exercer aucune autre fonction. Ses fonctions sont :

- être présent au moins 1h avant l'heure officielle de la rencontre pour accueillir les officiels ;
- contrôler les normes de sécurité ;
- s'assurer de la mise en place, avant la rencontre, d'un service d'ordre suffisant ;
- intervenir pour assurer la sécurité des officiels avant, pendant et après la rencontre en restant à leur proximité jusqu'à leur départ ;
- prendre, à la demande des officiels, toute décision durant la rencontre pour que celle-ci se déroule dans les meilleures conditions de régularité possibles jusqu'à sa fin normale ;
- prendre toutes dispositions nécessaires pour les formalités de fin de rencontre dans le local approprié ou dans le vestiaire des officiels.

Il est tenu d'adresser à la Ligue Grand Est de Basketball le jour même de la rencontre, un rapport circonstancié sur les incidents éventuels au cours de la rencontre.

Le défaut d'un licencié à la fonction de délégué de club, sera consigné au verso de la feuille de marque par l'arbitre de la rencontre et contresigné par les capitaines.

Toute absence d'un délégué de club sera sanctionnée financièrement tel que défini au barème financier établi chaque saison par le Comité Directeur.

ARTICLE 38 - Le Délégué Ligue

La Ligue Régionale Grand Est de Basketball peut désigner un Délégué Ligue qui aura en charge de veiller à la bonne organisation et au bon déroulement de la (des) rencontre(s), de la manifestation.

Article 39 - Les Entraîneurs (Septembre 2019)

39.1 - Qualification, participation et licence

Pour prendre part aux rencontres de Championnats, Trophées ou Coupes de France, tous les entraîneurs / entraîneurs adjoint doivent être régulièrement qualifiés et inscrits sur la feuille de marque.

Tout entraîneur / entraîneur adjoint inscrit sur la feuille de marque doit respecter les règles de participation de la division et les règles fédérales applicables.

Le non-respect de cette disposition sera sanctionné par la Commission Sportive Régionale, conformément aux dispositions du présent règlement.

L'entraîneur / entraîneur adjoint ne présentant pas sa licence et ne pouvant justifier de son identité avant le commencement de la rencontre, pourra être inscrit sur la feuille de marque. Toutefois, Il devra présenter sa licence ou une pièce officielle avant de participer à la rencontre.

Au moment de la rencontre, par les officiels

En cas d'absence de licence, l'entraîneur doit présenter une pièce d'identité pour pouvoir participer à la rencontre.

Pièces d'identité admises : carte d'identité nationale, permis de conduire, carte de scolarité, carte professionnelle, passeport, carte de séjour.

Les licences et justificatifs d'identité pourront être présentés sur support numérique, sous réserve que la photographie et les informations soient correctement lisibles et identifiables pour les arbitres.

Toute anomalie constatée doit être inscrite par l'arbitre sur la feuille de marque.

- ⇒ **En cas de non-présentation de licence** = Duplicata + Pièce d'identité :
Pas de pénalité financière appliquée au club

	Duplicata + Pièce d'identité
Inscription sur la feuille	Numéro de licence
Inscription sur l'e-Marque	Numéro de licence

- ⇒ **En cas de licence manquante** = Pièce d'identité
Une pénalité financière sera appliquée au club (cf. dispositions financières).

	Pièce d'identité
Inscription sur la feuille	Signature du licencié dans la case licence
Inscription sur l'e-Marque	Mention « Licence non présentée » ou « LNP » dans la case licence

Dans le cas de l'utilisation de l'e-Marque, les contresignatures interviendront avant la clôture de la rencontre dans le logiciel.

Après la rencontre, par la Commission Sportive Régionale 5x5

La Commission Sportive Régionale 5x5 se réserve le droit de procéder à toutes vérifications ultérieures et toute équipe dont un joueur ne sera pas qualifié à la date de la rencontre ou qualifié pour cette rencontre, ou qui aura irrégulièrement participé à celle-ci, verra celle-ci perdue par pénalité.

Une équipe sanctionnée une deuxième fois d'une rencontre perdue par pénalité sera déclarée forfait général. Sauf si l'équipe ayant perdu par pénalité deux rencontres ou plus n'a pas fait l'objet d'une première notification.

39.3 - Compétences de la Commission Régionale des Compétitions 5x5

En application des présents règlements des Règlements Généraux et des Règlements Sportifs Particuliers afférents à chaque division, la Commission Sportive Régionale 5x5 est compétente pour appliquer les pénalités automatiques et prononcer des décisions à la suite d'une procédure contradictoire.

La procédure applicable est celle prévue au Titre IX des Règlements Généraux et les infractions susceptibles de faire l'objet d'une sanction sont répertoriées en annexe des présents règlements.

TITRE IV - L'ORGANISATION DES RENCONTRES

A/ DÉROULEMENT DES RENCONTRES

ARTICLE 40 – Durée

Pour les compétitions régionales le temps de jeu et intervalle, selon les catégories est fixé comme suit :

- Seniors (masculin ou féminin) : 4 x 10 minutes - Prolongation de 5 minutes. Intervalle de 2 minutes entre la 1ère et la 2ème période, entre la 3ème et la 4ème période et avant chaque prolongation.

L'intervalle entre les mi-temps est de 10 minutes.

ARTICLE 41 - Prolongation

En cas de résultat nul à la fin du temps de jeu, une ou plusieurs prolongations de cinq minutes seront jouées jusqu'à un résultat positif.

ARTICLE 42 - Cas particuliers : Phases finales en rencontre ALLER et RETOUR (Septembre 2019)

Pour le cas des phases finales en rencontre Aller/Retour, les résultats à égalité sont admis.

Pour la rencontre Retour si le point-avantage à la fin du temps de jeu se trouve identique pour les deux équipes, la rencontre continuera avec autant de prolongations de 5 minutes que nécessaires pour casser l'égalité. Pour les rencontres du championnat « U15 » et « U13 », application de l'article 46.

B/ DATE ET HORAIRE

ARTICLE 43 – Principe (Septembre 2019)

L'horaire officiel de chaque rencontre est fixé, pour chaque journée de compétition, par la Commission Sportive Régionale 5x5.

Tout retard dans l'horaire fera l'objet d'une enquête par la Commission Sportive Régionale et entraînera, si aucune excuse valable n'est présentée et reconnue comme telle, la perte de la rencontre par pénalité pour le club fautif.

Pour toutes les rencontres des championnats seniors, les limites horaires sont fixées comme suit :

JOUR	LIMITES HORAIRES		DÉROGATION
	Pas de rencontre avant	Pas de rencontre après	
Samedi	17H15	20H30	NON
Dimanche	10H00	17H30	NON
En semaine	19H00	20H30	OUI (accord de l'adversaire obligatoire)

Pour toutes les rencontres des championnats jeunes, les limites horaires sont fixées comme suit :

JOUR	LIMITES HORAIRES		DÉROGATION
	Pas de rencontre avant	Pas de rencontre après	
Samedi	14h00	17h30	NON
Dimanche	10h00	U13 et U15 M et F : 15h30 U17M et U18F :17h30	NON
En semaine	19h00	20h30	OUI (accord de l'adversaire obligatoire)

Il est impératif de regrouper les rencontres des Championnats régionaux seniors et jeunes.

Dans le cas de rencontres couplées, il est nécessaire de prévoir un intervalle minimum de deux heures entre le début de chaque rencontre.

La Commission Sportive Régionale 5x5 examinera les cas particuliers qui lui seront soumis dès parution des calendriers. Elle a seule qualité pour modifier l'horaire d'une rencontre.

La Commission Sportive Régionale 5x5 fixera l'horaire de la dernière journée retour des championnats sans que cet horaire puisse être modifié par les organisateurs.

Les deux dernières journées retour des championnats ne pourront être reportées.

La Commission Sportive Régionale 5x5 pourra imposer un horaire de rencontre différent de l'horaire officiel pour tous les cas particuliers qui lui seront soumis.

L'arbitre est chargé de veiller au respect des horaires. Le terrain devra être libéré, afin de permettre l'échauffement, au moins vingt minutes avant l'heure officielle de la rencontre.

Si l'horaire officiel n'est pas respecté, l'arbitre consignera au verso de la feuille de marque, l'heure exacte de début de rencontre ainsi que le motif succinct du retard et fera contresigner les deux capitaines en titre (ou les entraîneurs pour les équipes de jeunes U15 et U13).

C/ DEROGATION

ARTICLE 44 – Modification (Septembre 2019)

La Commission Sportive Régionale 5x5 a qualité pour modifier l'horaire ou la date d'une rencontre sur demande conjointe des associations sportives concernées, sous réserve que cette demande parvienne à la LRGEB via la plateforme FBI, qu'elle soit acceptée par l'adversaire et qu'elle parvienne plus de 21 jours avant la nouvelle date projetée pour la rencontre considérée.

La Commission Sportive Régionale 5x5 peut refuser cette demande, sous réserve de notifier ce refus par décision motivée au moins 10 jours avant la date de la rencontre prévue normalement au calendrier du championnat.

La Commission Sportive Régionale 5x5 peut refuser cette demande, sans notifier et motiver son refus, si elle parvient à la Ligue Grand Est de Basketball ou si elle a été saisie sur le module Intranet Club moins de 21 jours avant la nouvelle date projetée pour la rencontre considérée.

En toute hypothèse, la Commission Sportive Régionale 5x5 est compétente pour fixer de sa propre autorité l'heure et la date des rencontres différemment de l'horaire et/ou de la date officielle afin de tenir compte de circonstances sportives ou matérielles particulières.

Rencontre remise - reportée - à rejouer - à jouer : Si aucune date de week-end n'est libre ou si aucun accord n'est trouvé entre les associations, dans les 8 jours qui suivent la date initiale, pour faire disputer la rencontre il sera fait application du § 4. Si besoin la rencontre pourra être fixée en semaine.

ARTICLE 45 – Dérogations (septembre 2019)

Toute demande de dérogation quant à l'heure, la date, la salle et/ou le gymnase de la rencontre devra être saisie sur la plateforme FBI et acceptée par l'adversaire au moins 21 jours avant la date prévue :

- Les demandes saisies sur FBI avant le début du championnat sont gratuites.
- Les demandes pour avancer une rencontre programmée sur une période de vacances scolaires seront gratuites.

La date prise en compte pour déterminer le montant de la dérogation sera la date de l'accord ou du refus donné par l'adversaire et non la date de saisie de la demande sur la plate-forme FBI.

Pour être recevable une demande de dérogation doit être motivée.

La demande de dérogation saisie sur le module FBI ET/OU validée le jeudi après 22h00 pour déroger une rencontre devant se jouer lors de la journée sportive qui suit immédiatement sera refusée par la Commission Sportive Régionale 5x5.

Les associations sportives passant outre aux dispositions ci-avant détaillées, s'exposent au forfait avec toutes les conséquences sportives et financières qui en découlent.

Toute demande de dérogation doit être saisie sur la plateforme FBI et pourra donner lieu au paiement d'un droit financier fixé chaque saison par le Comité Directeur (voir barème financier).

Toute demande de dérogation saisie sur la plateforme FBI restée plus de 21 jours sans réponse de l'adversaire sera automatiquement classée sans suite par la Commission Sportive Régionale 5x5. Le club n'ayant pas fourni de réponse dans les 5 jours ouvrés sera sanctionné financièrement.

La Commission Sportive Régionale 5x5 peut, suivant les circonstances, et à titre exceptionnel (météo parexemple), accepter de reporter une ou des rencontres.

La Commission Sportive Régionale 5x5 est seule compétente pour juger du bien-fondé d'une demande de dérogation.

Des critères complémentaires pourront, après accord de la Commission Sportive Régionale 5x5, être définis et mis en place. Ceux-ci seront actés dans les règlements particuliers des compétitions.

D/ FEUILLE DE MARQUE PAPIER / E-MARQUE

ARTICLE 46 - Envoi de la feuille de marque papier / Feuille de marque électronique (e-Marque (Septembre 2019)

À qui ? Quoi ?	Feuille de marque papier	Feuille de marque électronique
C S R 5x5	Original envoyé par l'équipe recevant dans les 24h au tarif « rapide »	Transmission de la rencontre selon les modalités prévues dans le cahier des charges au plus tard le dimanche avant 20H00
Club Receptant	Un exemplaire	Une copie numérique
Club Visiteur	Un exemplaire	Une copie numérique
Arbitres	/	Une copie numérique selon les modalités prévues dans cahier des charges

Si la feuille de marque ne figure pas sur la plateforme FBI, elle devra être transmise par e-mail à la Ligue régionale dans les 24 heures suivant la fin de la rencontre, sous peine de pénalité financière pour feuille de marque en retard.

ARTICLE 47 - Sanctions

La Commission Sportive Régionale 5x5 a pour mission de faire respecter les obligations relatives à l'e-Marque et son cahier des charges.

Envoi tardif de la feuille de marque électronique/papier ou non envoi d'une feuille de marque électronique/papier	cf. dispositions financières
Non-respect du cahier des charges du logiciel e-Marque	cf. dispositions financières

E/ TRANSMISSION / SAISIE DU RÉSULTAT

ARTICLE 48 – Transmission des résultats

Le club recevant doit saisir le résultat de la rencontre, au plus tard le dimanche soir avant 20H00, via la plateforme FFBB / FBI. A défaut, une pénalité financière sera appliquée (cf. dispositions financières).

TITRE V - LE NON-DÉROULEMENT D'UNE RENCONTRE

ARTICLE 49 – Non-déroulement d'une rencontre

La Commission Sportive Régionale est compétente pour prendre toute mesure personnalisée et proportionnée nécessaire au bon déroulement de la compétition dans l'hypothèse du non-déroulement d'une rencontre.

A/ DU FAIT D'UNE EQUIPE

ARTICLE 50 – Absence d'équipe ou insuffisance de joueurs (septembre 2019)

Une équipe se présentant sur le terrain avec moins de 5 joueurs-euses ne peut prendre part à la rencontre.

Après expiration d'un délai de 15 minutes, ou si l'une des équipes n'est pas prête à jouer dans la minute qui suit la mise en demeure prononcée par l'arbitre, le ballon est mis en jeu par un entre deux au cercle central et l'arbitre siffle immédiatement la fin de la rencontre. L'arbitre consigne les faits sur la feuille de marque.

La Commission Sportive Régionale 5x5 décidera, au vu des pièces fournies au dossier, s'il y a lieu :

- de déclarer l'équipe fautive forfait ;
- de donner la rencontre à jouer.

ARTICLE 51 - Retard d'une équipe (septembre 2019)

Lorsqu'une équipe arrive avec un retard inférieur à 15 minutes, l'arbitre doit faire jouer la rencontre.

Toutefois, dans le cas où une équipe se présenterait après ce délai et que les officiels et l'équipe adverse sont toujours présents, la rencontre doit avoir lieu.

La Commission Sportive Régionale 5x5 décidera au vu des pièces fournies au dossier, s'il y a lieu :

- d'homologuer le résultat ;
- de déclarer l'équipe fautive forfait ;
- de faire jouer ou rejouer la rencontre ;

Dans tous les cas, l'arbitre consignera les faits sur la feuille de marque.

ARTICLE 52 - Équipe déclarant forfait

Toute association sportive déclarant forfait général après la constitution des poules sera passible d'une pénalité financière définie dans le barème financier.

L'association sportive qui déclare forfait pour une rencontre officielle doit, dans les meilleurs délais, par les moyens les plus rapides, aviser la Commission Sportive Régionale, son adversaire, les officiels, le président de la CRO.

Confirmation écrite doit être adressée simultanément par mail ou fax à la C.S.R.

ARTICLE 53 - Effets du forfait

Lorsqu'une équipe déclare forfait à la rencontre « aller » devant se dérouler sur terrain adverse, cette équipe jouera obligatoirement la rencontre « retour » chez son adversaire.

En cas de forfait d'une équipe, lors d'une rencontre de Championnat, Challenge, Coupe, Tournoi, Sélection, le club défaillant s'expose au remboursement des divers frais d'organisation engagés

inutilement par un tiers organisateur et à une pénalité financière à son encontre prononcée par la Commission Sportive Régionale (voir article 5 des présents règlements et dispositions financières).

Ainsi :

- Si forfait de la rencontre Aller par le club visiteur, alors la rencontre Retour se disputera à l'extérieur pour ce dernier ;
- Si forfait de l'équipe à domicile avec déplacement du club adverse, alors l'équipe ayant déclaré forfait devra rembourser le déplacement (km selon le barème fédéral + location + péages) ;
- Si forfait de l'équipe visiteuse lors de la rencontre Retour, alors elle devra rembourser les frais de déplacement (km selon le barème fédéral + location + péages) de la rencontre Aller de l'équipe adverse.

Une équipe déclarant forfait ne peut organiser ou disputer le même jour une autre rencontre. En outre, les joueurs « brûlés » ou personnalisés de cette équipe ne peuvent prendre part à aucune rencontre.

Une équipe ayant perdu deux rencontres par forfait ou deux rencontres par pénalité, ou une rencontre par forfait et une rencontre par pénalité, sera déclarée forfait général (sous réserve qu'elles aient fait l'objet de deux notifications distinctes).

ARTICLE 54 - Défaut de joueurs

Si au cours d'une rencontre, le nombre de joueurs-euses d'une équipe devient inférieur à deux, le jeu s'arrête et cette équipe perd la rencontre par défaut.

Si l'équipe qui gagne par défaut menait à la marque, le résultat à ce moment est acquis. Si cette équipe est menée à la marque, le résultat sera de 2 à 0 en sa faveur.

ARTICLE 55 - Abandon du terrain

Toute équipe qui abandonne le terrain de jeu est considérée comme ayant été déclarée battue par forfait sur le terrain et perd tout droit au remboursement de ses frais.

ARTICLE 56 - Forfait général

Pour chaque catégorie d'âge, le forfait général d'une équipe supérieure entraîne :

- la descente, pour cette équipe, de deux divisions ou sa remise à disposition en championnat départemental.

B/ DU FAIT D'UN OFFICIEL

ARTICLE 57 – Réclamation

57.1 - Motifs

Si pendant la rencontre, une équipe estime avoir été lésée dans ses intérêts par une décision d'un officiel ou par tout évènement survenu au cours de la rencontre, elle peut déposer une réclamation.

57.2 - Procédure

Cf. Procédure de traitement des réclamations. Voir le document annexe 2 : « La Réclamation ».

TITRE VI - LE REPORT DE RENCONTRE

ARTICLE 58 - Rencontres remises, à jouer ou à rejouer (Septembre 2019)

Lorsque, par la suite d'une décision de la LRGEB, une rencontre est remise, à jouer ou à rejouer après qu'une des équipes se soit déplacée, les modalités de remboursement des frais engagés pour cette rencontre seront déterminées par la Commission Sportive Régionale.

TITRE VII - LE RÉSULTAT DES RENCONTRES

Les championnats régionaux conduisent à la fin des différentes rencontres à un classement déterminant le champion de la catégorie conformément aux règlements particuliers de la division.

ARTICLE 59 - Situation d'une association sportive ayant refusé l'accession la saison précédente

Si une équipe régulièrement qualifiée ne s'engageait pas dans la division supérieure, elle serait maintenue dans sa division. Elle pourra, le cas échéant, accéder la saison suivante dans la division supérieure.

Une équipe régulièrement qualifiée dans une division peut, avant la date de clôture des engagements, demander à être incorporée dans une division inférieure. Elle pourra le cas échéant accéder la saison suivante dans la division supérieure.

ARTICLE 60 - Accessions et relégations

Le nombre d'équipes descendantes ou montantes peut varier en fonction des descentes de championnat de France, des montées en championnat de France, du non-engagement d'équipes régulièrement qualifiées.

L'augmentation ou la diminution des places se fera conformément aux règlements particuliers des différents championnats régionaux.

ARTICLE 61 – Imprévus

Tous les cas non prévus au présent règlement seront tranchés par le Bureau Fédéral après avis de la Commission Fédérale 5x5 (CF 5x5) et soumis à ratification par le Comité Directeur.

ARTICLE 62 – Accord

Les présents Règlements Sportifs (Règles Sportives Générales, Particulières et annexes) ont reçu l'accord et ont été validés par le Comité Directeur de la Ligue Grand Est de Basketball du 04 septembre 2021.

PRE NATIONALE FEMININE
REGLEMENT SPORTIF PARTICULIER 2021/2022
REFONTE DES COMPETITIONS FEMININES

Le championnat régional Grand Est « Pré Nationale Féminine » (PN F) se joue par poules géographiques avec une finale régionale.

Article 1 : Associations sportives qualifiées

Participeront au championnat Ligue Grand Est « Pré Nationale Féminine » toutes les équipes qualifiées dans leur secteur respectif : Alsace, Champagne-Ardenne et Lorraine à la fin de la saison 2020-2021 : Au total : 23 équipes.

Article 2 : Système de l'épreuve

Les 23 équipes qualifiées seront réparties en 2 poules :

- 1 poule « A » de 11 équipes regroupant les équipes du secteur Alsace ;
- 1 poule « B » de 12 équipes regroupant les équipes des secteurs Champagne-Ardenne et Lorraine ;

Article 3 : Formule de la compétition

Les équipes disputeront un championnat traditionnel en rencontres ALLER et RETOUR.

Article 4 : Les accessions au championnat de France NF3

La Ligue Grand Est dispose de 3 accessions au championnat national NF3 :

- A/ Les équipes classées PREMIÈRE de chaque poule accéderont directement au championnat NF3 ;
- B/ Une rencontre de barrage, en rencontre sèche, opposant les équipes classées seconde de chaque poule sera organisée pour désigner la troisième équipe qui accédera à la NF3. L'équipe perdante sera maintenue en Pré Nationale Féminine. Cette rencontre sera jouée lors des finales des championnats Régionaux Grand Est.

Dans le cas où l'une des équipes qualifiées ne peut accéder ou refuse l'accession la place vacante sera attribuée en fonction du classement final de la compétition, même poule.

Article 5 : Finale du championnat Pré Nationale Féminine Grand Est.

Les équipes classées PREMIÈRE de chaque poule participeront au tournoi final qui désignera l'équipe championne de la Ligue Grand Est.

Article 6 : Règles particulières adaptées à la mise en œuvre de la réforme des compétitions féminines :

La Pré Nationale Féminine devant être composée pour la saison 2022-2023 d'un total de 16 équipes, les règles spécifiques suivantes seront appliquées à l'issue de la saison 2021-2022.

Sans descente du championnat national NF3, seront maintenues en championnat Pré Nationale seniors Féminin pour la saison 2022-2023 :

Pour la poule « A » : Les équipes classées aux places 3, 4, 5, 6, 7 et 8 seront maintenues en championnat Pré Nationale Féminine pour la saison 2022-2023.

Pour la Poule « B » : Les équipes classées aux places 3, 4, 5, 6 et 7 seront maintenues en championnat Pré Nationale Féminine pour la saison 2022-2023.

Sans descente du championnat national NF3, seront reléguées en championnat Régional 2 senior féminine pour la saison 2022-2023 :

Pour la poule « A » : Les équipes classées aux places 10 et 11 seront reléguées en championnat Régionale Féminine seniors - Division 2 (RF2) pour la saison 2022-2023.

Pour la Poule « B » : Les équipes classées aux places 9, 10, 11 et 12 seront reléguées en championnat Régional Féminine seniors - Division 2 (RF2) pour la saison 2022-2023.

Barrage pour le maintien : Deux rencontres de barrage, en rencontre sèche, pour le maintien ou l'accession en PNF ou la relégation en R2SEF seront organisées. Ces rencontres seront jouées lors des finales des championnats Régionaux Grand Est.

Ces rencontres opposeront :

A/ Pour la poule « A » l'équipe classée 9^{ème} à l'équipe classée 2^{ème} de la poule basse (poule D phase 2) du championnat R2SEF ;

B/ Pour la poule « B » l'équipe classée 8^{ème} à l'équipe classée 2^{ème} de la poule C (secteur Lorraine) du championnat R2SEF ;

Les équipes vainqueurs de ces rencontres évolueront en Pré Nationale Féminine pour la saison 2022-2023. Les perdantes évolueront en R2SEF.

Dans la situation où il y aurait une et/ou plus de descentes du Championnat de France NF3 le Bureau de la Ligue, sur proposition de la Commission Sportive Régionale, décidera de la formule à mettre en œuvre dans cette situation exceptionnelle. La décision du Bureau de la Ligue ne pourra faire l'objet d'un recours de la part d'une association sportive quel que soit le motif avancé.

En cas de refus d'accession ou de refus de maintien il sera procédé au remplacement de cette équipe par rattrapage de l'une des équipes relégables, même poule et même secteur.

Article 7 : Obligations

Les associations sportives disputant le Championnat Pré Nationale Féminine (PN F) doivent satisfaire et se conformer aux dispositions règlementaires suivantes :

- Obligations des équipes de jeunes ;
- Statut de l'entraîneur ;

Article 8 : Coopération Territoriale de Club « Inter-Equipe CTC »

Les équipes de Coopération Territoriale de Club « CTC » devront se conformer et respecter les règles de participation spécifique mise en place pour ce type d'équipe, licence AST, joueuses du club porteur, joueuses brûlées, personnalisation des équipes, etc.

Article 9 : Repêchage

En cas de nécessité de remplacement d'une association sportive, quelle qu'en soit la cause, l'ordre des repêchages est établi comme suit :

Avant la formation de la poule : la Commission Sportive propose au Bureau Régional les associations sportives pouvant monter par suite d'une ou de plusieurs places disponibles en tenant compte du classement final général du championnat Régionale féminine seniors - Division 2 (R2SEF) établi à l'issue de la phase régulière (saison précédente). Une rencontre de barrage pourra éventuellement être organisée.

Après la formation de la poule : pas de remplacement.

Association sportive refusant la montée en NF3 ou dont la montée en NF3 a été refusée par le Bureau Régional : cette association sportive est maintenue dans sa division. Elle peut prétendre à la montée la saison suivante. Elle sera remplacée pour la montée par l'association sportive classée immédiatement derrière elle à l'issue de la phase régulière du championnat.

Association sportive demandant à évoluer en division inférieure : si l'association sportive ayant obtenu son maintien dans la division, formule le désir de rejoindre une division inférieure avant le 31 mai, la place disponible est mise à disposition d'une association sportive du championnat Régional féminine seniors - Division 2 (RF2) tel que défini aux articles § 1 et 3.

Une rencontre de barrage pourra éventuellement être organisée.

Article 10 : Acceptation / Imprévu

L'engagement en Championnat Grand Est Pré Nationale Féminine (PNF) vaut acceptation du présent règlement particulier.

Tous les cas non prévus au présent règlement seront du ressort du Bureau de la Ligue Grand Est de Basketball sur proposition de la Commission Sportive Régionale.

Article 11 : Participations

Nombre de joueurs autorisés	Domicile	7 minimum / 10 maximum		
	Extérieur	7 minimum / 10 maximum		
Types de licences autorisées (Nombre maximum)	Licence 1C, OCT ou OCAST / 1CAST (Hors CTC)	3		
	Licence ASP	0		
	Licence OC	Sans limite		
	Licence 2C ou 2CAST (Hors CTC)	0		
Couleurs de licences autorisées (Nombre maximum)	BLANC	Sans limite		
	VERT	Sans limite		
	JAUNE (JN)*	2	OU	1
	ORANGE (ON)*	0		1

**les licences JH et OH sont interdites au sein de cette division*

Les joueurs évoluant au sein de cette division doivent justifier du statut CF-PN et avoir transmis la Charte d'Engagement conformément aux dispositions des articles 432 des Règlements Généraux de la FFBB et 22 des Règlements Sportifs Généraux de la Ligue Grand Est de Basketball.

PRE NATIONALE MASCULINE

REGLEMENT SPORTIF PARTICULIER 2021/2022

Le championnat régional Grand Est « Pré nationale masculine » (PNM) se jouera par poules géographiques avec une finale régionale.

Article 1 : Associations sportives qualifiées

Participeront au championnat Ligue Grand Est « Pré Nationale Masculine » toutes les équipes qualifiées dans leur secteur géographique respectif : Alsace, Champagne-Ardenne et Lorraine à la fin de la saison 2020-2021 : au total 36 équipes.

Article 2 : Système de l'épreuve

Les 36 équipes qualifiées seront réparties en 3 poules de 12 équipes issues d'un même secteur géographique.

Ces équipes disputeront un championnat en rencontres ALLER et RETOUR.

Les équipes classées PREMIÈRE de leur poule respective participeront au tournoi final qui désignera l'équipe championne de la Ligue Grand Est « Pré Nationale Masculine ».

Article 3 : Les accessions au championnat de France NM3

La Ligue Grand Est bénéficie de la part de la FFBB de quatre accessions au championnat national NM3. Celles-ci seront réparties pour la saison 2021-2022 comme suit :

- La poule « A » (secteur Alsace) bénéficiera de deux accessions au championnat NM3. Les équipes classées PREMIÈRE et SECONDE du championnat Pré Nationale Masculine poule « A » accéderont au championnat NM3.
- Les poules « B » (secteur Champagne-Ardenne) et « C » (secteur Lorraine) bénéficieront chacune d'une accession au championnat NM3. Les équipes classées PREMIÈRE du championnat Pré Nationale Masculine poule « B » et poule « C » accéderont au championnat NM3.

Dans le cas où l'une des équipes qualifiées ne peut accéder ou refuse l'accession la place vacante sera attribuée en fonction du classement final de la compétition, même poule.

Article 4 : Les relégations

La poule « A » :

Sans descente du championnat NM3 d'une équipe du secteur, l'équipe classée DOUZIÈME du classement final de la poule sera reléguée en championnat Régional.

Avec la descente du championnat NM3 d'une équipe du secteur :

1/ L'équipe classée DOUZIÈME du classement final de la poule sera reléguée en championnat Régional masculine seniors - Division 2 (RM2).

2/ La Ligue organisera une rencontre de barrage sur terrain neutre entre l'équipe classée ONZIÈME de la poule A de PN M et l'équipe classée TROISIÈME de RM2 pour désigner l'équipe qui évoluera en Pré nationale masculine.

Avec la descente du championnat NM3 de deux équipes du secteur : les équipes classées ONZIÈME et DOUZIÈME du classement final de la poule seront reléguées en championnat Régional Masculine seniors - Division 2 (RM2).

Pour la poule « B » :

Sans descente du championnat NM3 d'une équipe du secteur : l'équipe classée DOUZIÈME du classement final de la poule sera reléguée en championnat Régional Masculine seniors - Division 2 (RM2).

Avec la descente du championnat NM3 d'une équipe du secteur : les équipes classées ONZIÈME et DOUZIÈME du classement final de la poule seront reléguées en championnat Régional Masculine seniors - Division 2 (RM2).

Avec la descente du championnat NM3 de deux équipes du secteur : les équipes classées DIXIÈME, ONZIÈME et DOUZIÈME du classement final de la poule seront reléguées en championnat Régional Masculine seniors - Division 2 (RM2).

Pour la poule « C » :

Sans descente du championnat NM3 d'une équipe du secteur : l'équipe classée DOUZIÈME du classement final de la poule sera reléguée en championnat Régional Masculine seniors - Division 2 (RM2).

Avec la descente du championnat NM3 d'une équipe du secteur : les équipes classées ONZIÈME et DOUZIÈME du classement final de la poule seront reléguées en championnat Régional Masculine seniors - Division 2 (RM2).

Avec la descente du championnat NM3 de deux équipes du secteur : les équipes classées DIXIÈME, ONZIÈME et DOUZIÈME du classement final de la poule seront reléguées en championnat Régional Masculine seniors - Division 2 (RM2).

Dans la situation où il y aurait plus de deux descentes du Championnat de France NM3 dans un même secteur, le Bureau de la Ligue, sur proposition de la Commission Sportive Régionale, décidera de la formule à mettre en œuvre dans cette situation exceptionnelle.

Article 5 : Obligations

Les associations sportives disputant le Championnat Pré Nationale Masculine (PNM) doivent satisfaire et se conformer aux dispositions règlementaires suivantes : Obligations des équipes de jeunes, statut de l'entraîneur ;

En cas de non-respect de l'une (ou de plusieurs) de ces règles, l'association sportive défaillante pourra être sanctionnée financièrement (Statut de l'entraîneur) ou sportivement, retrait de point au classement final, refus d'accession, relégation, etc. tel que défini dans le contenu de ces articles (Voir les Règlements Sportifs Généraux).

Article 6 : Repêchage

En cas de nécessité de remplacement d'une association sportive, quelle qu'en soit la cause, l'ordre des repêchages est établi comme suit :

Avant la formation de la poule : La Commission Sportive propose au Bureau Régional les associations sportives pouvant monter par suite d'une ou de plusieurs places disponibles en tenant compte du classement final général du championnat Régional masculine seniors - Division 2 (RM2) établi à l'issue de la phase régulière (saison précédente). Une rencontre de barrage pourra éventuellement être organisée.

Après la formation de la poule : Pas de remplacement.

Association sportive refusant la montée en NM3 ou dont la montée en NM3 a été refusée par le Bureau : Cette association sportive est maintenue dans sa division. Elle peut prétendre à la montée la saison suivante. Elle sera remplacée pour la montée par l'association sportive classée immédiatement derrière elle à l'issue de la phase régulière du championnat.

Association sportive demandant à évoluer en division inférieure : Si l'association sportive ayant obtenu son maintien dans la division, formule le désir de rejoindre une division inférieure avant le 31 mai, la place disponible est mise à disposition d'une association sportive du championnat Régional masculine seniors - Division 2 (RM2) tel que défini aux articles § 1 et 3.

Une rencontre de barrage pourra éventuellement être organisée.

Article 7 : Coopération Territoriale de Club « Inter-Equipe CTC »

Les équipes de Coopération Territoriale de Club « CTC » devront se conformer et respecter les règles de participation spécifique mise en place pour ce type d'équipe, licence AST, joueurs du club porteur, joueurs brûlés, personnalisation des équipes, etc.

Article 8 : Acceptation / Imprévu

L'engagement en Championnat Grand Est Pré Nationale Masculine (PNM) vaut acceptation du présent règlement particulier.

Tous les cas non prévus au présent règlement seront du ressort du Bureau de la Ligue Grand Est de Basketball sur proposition de la Commission Sportive Régionale.

Article 9 : Participations

Nombre de joueurs autorisés	Domicile	7 minimum / 10 maximum		
	Extérieur	7 minimum / 10 maximum		
Types de licences autorisées (Nombre maximum)	Licence 1C, OCT ou OCAST / 1CAST (Hors CTC)	3		
	Licence ASP	0		
	Licence OC	Sans limite		
	Licence 2C ou 2CAST (Hors CTC)	0		
Couleurs de licences autorisées (Nombre maximum)	BLANC	Sans limite		
	VERT	Sans limite		
	JAUNE (JN)*	2	OU	1
	ORANGE (ON)*	0		1

**les licences JH et OH sont interdites au sein de cette division*

Les joueurs évoluant au sein de cette division doivent justifier du statut CF-PN et avoir transmis et/ou accepté dans la procédure e-licence, la Charte d'Engagement conformément aux dispositions des articles 432 des Règlements Généraux de la FFBB et 22 des Règlements Sportifs Généraux de la Ligue Grand Est de Basketball.

REGIONALE FEMININE SENIORS – DIVISION 2

REGLEMENT SPORTIF PARTICULIER 2021/2022

REFONTE DES COMPETITIONS FEMININES

Le championnat régional Grand Est « Régionale Féminine Séniors - Division 2 » (R2SEF) se jouera par poules géographiques avec une finale régionale.

Article 1 : Associations sportives qualifiées

Participeront au championnat Ligue Grand Est « Régionale Féminine Séniors - Division 2 » (R2SEF) toutes les équipes qualifiées dans leur secteur respectif : Alsace et/ou Lorraine à la fin de la saison 2020-2021 : au total 26 équipes.

Article 2 : Système de l'épreuve

Les 26 équipes qualifiées seront réparties en 3 poules issues d'une même zone géographique :

- 1 poules « A » de 8 équipes regroupant des équipes issues du secteur Alsace ;
- 1 poules « B » de 8 équipes regroupant des équipes issues de secteur Alsace et du secteur Lorraine ;
- 1 poules « C » de 10 équipes regroupant des équipes issues du secteur Lorraine ;

Article 3 : Formule de la compétition

Pour les poules « A » et « B » (poules composées de 8 équipes) les équipes disputeront un championnat en deux phases.

Première phase :

Rencontres en ALLER-RETOUR. Le classement établi à l'issue de cette phase déterminera la composition des poules de la seconde phase.

Seconde phase :

Les équipes seront réparties en 2 poules de 8 équipes. Rencontres en ALLER -RETOUR.

Une poule HAUTE (poule « D ») qui réunira les équipes classées aux places 1, 2, 3 et 4 des poules A et B de la première phase.

Une poule BASSE (poule « E ») qui réunira les équipes classées aux places 5, 6, 7 et 8 des poules A et B de la première phase.

Seules seront jouées les rencontres opposant des équipes issues de poules différentes de la première phase.

Le résultat des rencontres opposant des équipes issues d'une même poule de la phase une seront pris en compte.

Pour la poule « C » (poule composée de 10 équipes) les équipes disputeront un championnat traditionnel en rencontres ALLER-RETOUR.

Les équipes classées PREMIÈRE des poules « C » et « D » participeront au tournoi final qui désignera l'équipe championne de la Ligue Grand Est « Régionale Féminine Séniors – Division 2 ».

Article 4 : Les accessions au championnat Pré National Féminines Séniors

Les équipes classées PREMIÈRE des poules « C » et « D » accéderont au championnat Pré Nationale Séniors Féminine.

Dans le cas où l'une des équipes qualifiées ne peut accéder ou refuse l'accèsion, la place vacante sera attribuée en fonction du classement final de la compétition, dans la même poule.

Article 5 : Règles particulières adaptées à la mise en œuvre de la réforme des compétitions féminines

Le championnat Régionale Féminine Séniors - Division 2 devant être composé pour la saison 2022-2023 d'un total de 36 équipes, les règles spécifiques suivantes seront appliquées à l'issue de la saison 2021-2022.

Sans descente du championnat national NF3, seront maintenues en championnat Régionale Féminines séniors 2 – Division 2 pour la saison 2022-2023 :

Poule Haute « C » : Les équipes classées aux places 3, 4, 5, 6, 7, 8 et 9 seront maintenues en championnat Régionale Féminine Séniors - Division 2 pour la saison 2022-2023.

Poule Haute « D » : Les équipes classées aux places 3, 4, 5, 6, 7 et 8 seront maintenues en championnat Régionale Féminine Séniors - Division 2 pour la saison 2022-2023.

Poule Basse « E » : Les équipes classées aux places 1, 2, 3, 4, 5, 6 et 7 seront maintenues en championnat Régionale Féminine Séniors - Division 2 pour la saison 2022-2023.

Sans descente du championnat national NF3, une équipe sera reléguée en championnat départemental Pré Régionale féminine pour la saison 2022-2023

Un barrage, en rencontre sèche, sur terrain neutre, pour le maintien sera organisé lors des finales des championnats régionaux. Cette rencontre opposera l'équipe classée 10^{ème} de la poule « C » à l'équipe classée 8^{ème} de la poule « E ».

Barrage pour l'accession au championnat PNF :

Deux rencontres de barrage, en rencontre sèche, pour l'accession en PNF seront organisées. Ces rencontres seront jouées lors des finales des championnats Régionaux Grand Est.

Ces rencontres opposeront :

- L'équipe classée 2^{ème} de la poule « C » à l'équipe classée 8^{ème} de la poule « B » du championnat PNF ;
- L'équipe classée 2^{ème} de la poule « D » (poule haute) à l'équipe classée 9^{ème} de la poule « A » du championnat PNF ;

Les équipes vainqueurs de ces rencontres évolueront en Pré Nationale Féminine pour la saison 2022-2023. Les perdantes évolueront en R2SEF.

Dans la situation où il y aurait une et/ou plus de descentes du Championnat de France NF3 dans un même secteur le Bureau de la Ligue, sur proposition de la Commission Sportive Régionale, décidera de la formule à mettre en œuvre dans cette situation exceptionnelle. La décision du Bureau de la Ligue ne pourra faire l'objet d'un recours de la part d'une association sportive quel que soit le motif avancé.

Article 6 : Les accessions départementales

Au total SEPT équipes issues des championnats Pré Régionaux départementaux, accéderont au championnat régional séniors féminins – division 2. Les sept championnats Pré Région, CD 08-51, CD 54-55-57 (gestion CD54), CD 57-54-55 (gestion CD57), CD 88, CD 67, CD 68 et CD 10-52 bénéficieront chacun d'une accession directe en championnat régional.

En cas de refus d'accession ou d'impossibilité de présenter une équipe accédant il sera procédé pour le remplacement de cette équipe au rattrapage de l'une des équipes relégables. Pour cela il sera fait appel au ranking de la compétition.

Article 7 : Obligations

Les associations sportives disputant le Championnat Régional féminine séniors - Division 2 (R2SEF) doivent satisfaire et se conformer aux dispositions règlementaires suivantes : Obligations des équipes de jeunes ; Statut de l'entraîneur ;

En cas de non-respect de l'une (ou de plusieurs) de ces règles, l'association sportive défaillante sera sanctionnée sportivement, retrait de point au classement final, refus d'accession, relégation, etc. tel que défini dans le contenu de ces articles (Voir les Règlements Sportifs Généraux).

Article 8 : Repêchage

En cas de nécessité de remplacement d'une association sportive, quelle qu'en soit la cause, l'ordre des repêchages est établi comme suit :

Avant la formation des poules :

Pour la poule « A » :

Pour une place vacante, les Comités Départementaux (67 et/ou 68) auront alternativement le droit d'accession pour une de leurs équipes, en respectant toutefois le rang au classement de celle-ci. Le Comité Départemental bénéficiant en dernier de la montée supplémentaire perd son droit d'accession au bénéfice de l'autre Comité départemental la saison suivante.

Pour deux places vacantes, chaque Comité Départemental disposera d'une place.

Si aucune équipe des Championnats Départementaux classée au maximum à la 3ème place n'accepte d'accéder au Championnat Grand Est du Secteur Alsace, il sera procédé au repêchage de l'une des équipes relégables en respectant le classement final.

Pour la poule « B » :

Pour une ou deux places vacantes il sera procédé au repêchage de l'une des équipes relégables en respectant le classement final du championnat R2SEF.

Après la formation de la poule : Pas de remplacement.

Association sportive refusant la montée ou association sportive dont la montée a été refusée par le Bureau Régional : cette association sportive est maintenue dans sa division. Elle peut prétendre à la montée la saison suivante. Pour son remplacement il sera fait application du 1er alinéa.

Association sportive demandant à évoluer en division inférieure : si une association sportive ayant obtenue son maintien dans la division, formule le désir de rejoindre un championnat départemental avant le 31 mai, il sera fait application du 1er alinéa.

Article 9 : Coopération Territoriale de club « Inter-Equipe CTC »

Les équipes de Coopération Territoriale de Club « CTC » devront se conformer et respecter les règles de participation spécifique mise en place pour ce type d'équipe, licence AST, joueurs du club porteur, joueurs brûlés, personnalisation des équipes, etc.

Article 10 : Acceptation / Imprévu

L'engagement en Championnat Grand Est Régionale Féminine Séniors - Division 2 (R2SEF) vaut acceptation du présent règlement particulier.

Tous les cas non prévus au présent règlement seront du ressort du Bureau de la Ligue Grand Est de Basketball sur proposition de la Commission Sportive Régionale.

Article 11 : Participations

Nombre de joueuses autorisées	Domicile	10 maximum		
	Extérieur	10 maximum		
Types de licences autorisées (Nombre maximum)	Licence 1C, 2C, T ou 0CAST, 1CAST, 2CAST (Hors CTC)	3		
	Licence ASP	0		
	Licence C	Sans limite		
Couleurs de licences autorisées (Nombre maximum)	BLANC	Sans limite		
	VERT	Sans limite		
	JAUNE	2	OU	1
	ORANGE	0		1

Les sportifs sous convention de formation passée avec un centre de formation peuvent évoluer à ce niveau de compétition sans restriction de la part des Ligues Régionales, dès lors qu'ils ne font pas partie de joueurs brûlés au sein d'une équipe de niveau supérieur.

REGIONALE MASCULINE SENIORS – DIVISION 2

REGLEMENT SPORTIF PARTICULIER 2021/2022

Le championnat régional Grand Est « Régional Masculin Séniors - Division 2 » (R2SEM) se jouera par poules géographiques avec une finale régionale.

Article 1 : Associations sportives qualifiées

Participeront au championnat Ligue Grand Est « Régional Masculin Séniors - Division 2 » (R2SEM) toutes les équipes qualifiées dans leur zone géographique respective : Alsace, Champagne-Ardenne et Lorraine à la fin de la saison 2021-2022. Au total : 42 équipes.

Article 2 : Système de l'épreuve

Les 42 équipes qualifiées seront réparties par poules d'équipes issues d'une même zone géographique, à savoir :

- 1 poule de 12 équipes pour le secteur Alsace ;
- 1 poule de 10 équipes pour le secteur Champagne-Ardenne ;
- 2 poules de 10 équipes pour le secteur Lorraine.

Ces équipes disputeront un championnat en rencontres ALLER et RETOUR.

Pour la poule « A » et la poule « B » les équipes classées PREMIÈRE participeront au tournoi final qui désignera l'équipe championne de la Ligue Grand Est « Régionale Masculine Séniors - Division 2 ».

Pour les poules « C » et « D », la Ligue organisera une rencontre de barrage en aller-retour entre les 2 équipes terminant à la PREMIÈRE place de chaque poule pour désigner l'équipe qui sera qualifiée pour participer au tournoi final qui désignera l'équipe championne de la Ligue Grand Est « Régional Masculin Séniors - Division 2 ». La rencontre retour se jouera chez l'équipe la mieux classée au « Ranking ».

Article 3 : Les accessions au championnat Pré Nationale Masculine

Pour la poule « A » :

Sans descente du championnat NM3 d'une équipe du secteur : Les équipes classées PREMIÈRE, DEUXIÈME et TROISIÈME du classement final accéderont au championnat Pré nationale masculine.

Avec la descente du championnat NM3 d'une équipe du secteur :

1/ Les équipes classées PREMIÈRE et SECONDE du classement final accéderont au championnat Pré nationale masculine.

2/ La Ligue organisera une rencontre de barrage sur terrain neutre entre l'équipe classée TROISIÈME de R2SEM et l'équipe classée ONZIÈME de PN M pour désigner l'équipe qui évoluera en championnat Pré nationale masculine.

Avec la descente du championnat NM3 de deux équipes du secteur : Les équipes classées PREMIÈRE et SECONDE du classement final accéderont au championnat Pré nationale masculine.

Pour la poule « B » :

Les équipes classées PREMIERE et SECONDE du classement final accéderont au championnat Pré nationale masculine.

Pour les poules « C » et « D » :

Les équipes classées PREMIÈRE de chaque poule accéderont au championnat Pré nationale masculine.

Dans le cas où l'une des équipes qualifiées ne peut accéder ou refuse l'accession la place vacante sera attribuée en fonction du classement final de la compétition, même poule.

Dans la situation où il y aurait plus de deux descentes du Championnat de France NM 3 dans un même secteur le Bureau de la Ligue, sur proposition de la Commission Sportive Régionale, décidera de la formule à mettre en œuvre dans cette situation exceptionnelle. La décision du Bureau de la Ligue ne pourra faire l'objet d'aucun recours de la part d'une association sportive quel que soit le motif avancé.

Article 4 : Les relégations**Pour la poule « A » :**

Sans ou avec la descente du championnat NM3 d'une équipe du secteur Alsace : l'équipe classée DOUZIÈME du classement final de la poule sera reléguée en championnat départemental.

Avec la descente du championnat NM3 de deux équipes du secteur Alsace : les équipes classées ONZIÈME et DOUZIÈME du classement final de la poule seront reléguées en championnat départemental.

Pour la poule « B » :

Sans descente du championnat NM3 aucune équipe du secteur Champagne ne sera reléguée en championnat départemental.

Avec la descente du championnat NM3 d'une et/ou de deux équipes du secteur l'équipe classée DIXIÈME du classement final de la poule sera reléguée en championnat départemental.

Pour les poules « C » et « D » (passage à 12 équipes) :

Sans descente du championnat NM3 d'une équipe du secteur Lorraine : DIX équipes seront reléguées en championnat Départemental :

Les équipes classées aux places six, sept, huit, neuf et dix de chaque poule (C et D) seront reléguées en championnat départemental.

Avec la descente du championnat NM3 d'une équipe du secteur Lorraine :

1/ ONZE équipes seront reléguées en championnat Départemental. Les équipes classées aux places six, sept, huit, neuf et dix de chaque poule seront directement reléguées en championnat départemental.

2/ Les équipes classées cinquième de chaque poule disputeront une rencontre de barrage en « aller-retour » pour désigner le cinquième reléguable. L'équipe ayant le meilleur classement au « Ranking » recevra à la rencontre retour.

Dans la situation où il y aurait des descentes supplémentaires du Championnat de France NM3 dans un même secteur, le Bureau de la Ligue, sur proposition de la Commission Sportive Régionale, décidera de la formule à mettre en œuvre dans cette situation exceptionnelle.

Article 5 : Les accessions départementales**Pour la poule « A » :**

Sans descente du championnat NM3 d'une équipe du secteur : trois équipes départementales accéderont au championnat Régionale Masculine Séniors – Division 2. L'équipe classée PREMIÈRE de chaque département accèdera au championnat régional R2SEM. La Ligue organisera une rencontre de barrage sur terrain neutre entre les équipes classées SECONDE des championnats départementaux pour désigner le troisième accédant départemental.

Au cas où il y aurait une ou plusieurs descentes du championnat de France d'équipes du secteur, seules les équipes placées PREMIÈRE de chaque département accéderont au championnat régional R2SEM.

Pour la poule « B » :

Sans descente ou avec UNE descente du championnat NM3 trois équipes départementales accéderont au championnat Régionale masculine seniors - Division 2. Au cas où il y aurait TROIS descentes du championnat de France d'équipe du secteur, seules DEUX équipes accéderont au championnat régional R2SEM. La Ligue organisera des rencontres de barrage sur terrain neutre entre les équipes classées premières de PRM.

Pour les poules « C » et « D » :

Trois équipes départementales accéderont au championnat Régionale masculine seniors - Division 2. Au cas où il y aurait TROIS descentes du championnat de France d'équipes du secteur, seules DEUX équipes accéderont au championnat régional R2SEM. La Ligue organisera des rencontres de barrage sur terrain neutre entre les équipes classées premières de PRM.

Article 6 : Obligations

Les associations sportives disputant le Championnat Régionale masculine seniors - Division 2 (R2SEM) doivent satisfaire et se conformer aux dispositions règlementaires suivantes : Obligations des équipes de jeunes ; Statut de l'entraîneur ;

En cas de non-respect de l'une (ou de plusieurs) de ces règles, l'association sportive défaillante sera sanctionnée sportivement, retrait de point au classement final, refus d'accession, relégation, etc. tel que défini dans le contenu de ces articles (Voir les Règlements Sportifs Généraux).

Article 7 : Repêchage

En cas de nécessité de remplacement d'une association sportive, quelle qu'en soit la cause, l'ordre des repêchages est établi comme suit :

Avant la formation de la poule :

Pour la poule « A » :

Pour une place vacante : la place sera attribuée à l'équipe perdante du barrage joué pour l'attribution de la troisième accession départementale.

Pour deux places vacantes : Chaque Comité Départemental disposera d'une place.

Si aucune équipe des Championnats Départementaux classée au maximum de la 3^{ème} place n'accepte d'accéder au Championnat Grand Est du secteur Alsace, il sera procédé au repêchage de l'une des équipes relégables en respectant le classement final.

Pour la poule « B » :

Pour une, deux et/ou trois places vacantes : pour l'attribution de la ou des places libres il sera procédé à un repêchage en respectant le classement final de la saison.

Pour les poules « C » et « D » :

Pour une ou deux places vacantes il sera procédé au repêchage de l'une des équipes relégables en respectant le « Ranking » du championnat R2SEM.

Après la formation de la poule : Pas de remplacement.

Association sportive refusant la montée en PNM ou dont la montée en PNM a été refusée par le Bureau Régional : cette association sportive est maintenue dans sa division. Elle peut prétendre à la montée la saison suivante. Elle sera remplacée pour la montée par l'association sportive classée immédiatement derrière elle à l'issue de la phase régulière du championnat.

Association sportive demandant à évoluer en division inférieure : si l'association sportive ayant obtenu son maintien dans la division, formule le désir de rejoindre une division inférieure avant le 31 mai, il sera fait application de la même procédure qu'à l'alinéa 1 : « Avant la formation de la poule ». L'association sportive demandant son intégration en division inférieure peut prétendre à la montée la saison suivante. Une rencontre de barrage pourra éventuellement être organisée.

Article 8 : Coopération Territoriale de club « Inter-Equipe CTC »

Les équipes de Coopération Territoriale de Club « CTC » devront se conformer et respecter les règles de participation spécifique mise en place pour ce type d'équipe, licence AST, joueurs du club porteur, joueurs brûlés, personnalisation des équipes, etc.

Article 9 : Acceptation / Imprévu

L'engagement en Championnat Grand Est Régionale masculine seniors - Division 2 (R2SEM) vaut acceptation du présent règlement particulier.

Tous les cas non prévus au présent règlement seront du ressort du Bureau de la Ligue Grand Est de Basketball sur proposition de la Commission Sportive Régionale.

Article 10 : Participations

Nombre de joueuses autorisées	Domicile	10 maximum		
	Extérieur	10 maximum		
Types de licences autorisées (Nombre maximum)	Licence 1C, 2C, T ou 0CAST, 1CAST, 2CAST (Hors CTC)	3		
	Licence ASP	0		
	Licence C	Sans limite		
Couleurs de licences autorisées (Nombre maximum)	BLANC	Sans limite		
	VERT	Sans limite		
	JAUNE	2	OU	1
	ORANGE	0		1

Les sportifs sous convention de formation passée avec un centre de formation peuvent évoluer à ce niveau de compétition sans restriction de la part des Ligues Régionales, dès lors qu'ils ne font pas partie de joueurs brûlés au sein d'une équipe de niveau supérieur.

REGIONALE MASCULIN U20

REGLEMENT SPORTIF PARTICULIER 2021/2022

Le championnat régional Grand Est « Régional Masculin U20 » (RMU20) se jouera par poules géographiques avec une finale régionale.

Article 1 : Associations sportives qualifiées

22 équipes issues des secteurs Alsace, Champagne-Ardenne et Lorraine participeront au championnat Grand Est « Régional masculin U20 » (RMU20).

Article 2 : Système de l'épreuve

Les 22 équipes qualifiées seront réparties en 2 poules géographiques.

- 1 poule géographique de 11 équipes regroupant des équipes issues des secteurs Alsace et Lorraine ;
- 1 poule géographique de 11 équipes regroupant des équipes issues des secteurs Champagne-Ardenne et Lorraine ;

Ces équipes disputeront un championnat en rencontres ALLER et RETOUR.

Les équipes classées PREMIÈRE de leur poule respective participeront à la finale qui désignera l'équipe championne de la Ligue Grand Est « Régional masculin U20 ».

Article 3 : Coopération Territoriale de Club « Inter-Equipe CTC »

Les équipes de Coopération Territoriale de Club « CTC » devront se conformer et respecter les règles de participation spécifique mise en place pour ce type d'équipe, licence AST, joueurs du club porteur, joueurs brûlés, personnalisation des équipes, etc.

Article 4 : Acceptation / Imprévu

L'engagement en Championnat Grand Est Régional masculin U20 (RMU20) vaut acceptation du présent règlement particulier.

Tous les cas non prévus au présent règlement seront du ressort du Bureau de la Ligue Grand Est de Basketball sur proposition de la Commission Sportive Régionale.

Article 5 : Participations

Nombre de joueurs autorisés	Domicile	10 maximum
	Extérieur	10 maximum
Types de licences autorisées (Nombre maximum)	Licence 1C, 2C ou T	5
	Licence ASP	0
	Licence OC	Sans limite
	Licence OCAST (Hors CTC)	4
Couleurs de licences autorisées (Nombre maximum)	BLANC	Sans limite
	VERT	Sans limite
	JAUNE	Sans limite
	ORANGE	Sans limite

REGLEMENT SPORTIF JEUNES

DEROULEMENT DU CHAMPIONNAT :

- Le championnat se déroulera en une phase ou deux phases (en fonction des équipes engagées) de septembre 2021 à juin 2022 dans toutes les catégories. Un minimum de 6 équipes sera requis pour débiter le championnat.
- Composition des différentes poules 2021/2022 :

Secteur Alsace :

- ✓ U13F : 1 poule de 6 équipes (championnat en deux phases).
- ✓ U13M : 2 poules de 8 équipes avec 2 exempts (championnat en deux phases).
- ✓ U15F : 1 poule de 10 équipes avec 1 exempt (championnat en une phase).
- ✓ U15M : 2 poules de 8 équipes avec 2 exempts (championnat en deux phases).
- ✓ U18F : 1 poule de 12 équipes 3 exempts (championnat en une phase).
- ✓ U17M : 2 poules de 8 équipes avec 1 exempt (championnat en deux phases).

La deuxième phase reste à définir en fonction de l'évolution de la première phase.

Secteur Lorraine :

- ✓ U13F : Pas d'équipe. Possibilité d'organiser une deuxième phase sur proposition d'équipes des différents CD.
- ✓ U13M : 1 poule de 8 équipes (championnat en deux phases).
- ✓ U15F : Pas d'équipe. Idem U13F.
- ✓ U15M : 1 poule de 8 équipes (championnat en deux phases).
- ✓ U18F : Pas d'équipe. Idem U13F.
- ✓ U17M : 1 poule de 8 équipes (championnat en deux phases).

La deuxième phase reste à définir en fonction de l'évolution de la première phase.

Secteur Champagne-Ardenne :

- ✓ U13F : Pas d'équipe. Possibilité d'organiser une deuxième phase sur proposition d'équipes des différents CD.
- ✓ U13M : 1 poule de 8 équipes avec deux exempts (championnat en deux phases).
- ✓ U15F : Pas d'équipe. Idem U13F.
- ✓ U15M : 1 poule de 8 équipes (championnat en deux phases).
- ✓ U18F : Pas d'équipe. Idem U13F.
- ✓ U17M : 1 poule de 8 équipes avec 1 exempt (championnat en deux phases).

La deuxième phase reste à définir en fonction de l'évolution de la première phase.

- Pas de championnat durant les vacances scolaires, possibilités de reports de rencontres (sauf aléas non prévisible dans la construction des championnats).

I. CONDITIONS D'ORGANISATION MATERIELLE

Article 1 : Taille des ballons

CATEGORIES	MASCULINS	FEMININES
U13	Taille 6	Taille 6
U15	Taille 7	Taille 6
U17M	Taille 7	
U18F		Taille 6
U20	Taille 7	Taille 6

Article 2 : Ligne à 3 pts

- De U17 à seniors : 6m75 (ligne pleine)
- De U13 à U15 : 6m25 (ligne pointillée)

Article 3 : Jeu rapide

Appliqué de U13 à U15 féminin et masculin.

Article 4 : Durée des rencontres

4.1 : Temps de jeu

- U20, U17 M et U18F : 4 x 10 minutes
Prolongation : prolongation de 5 minutes jusqu'à résultat positif pour une équipe.
- U15 M et F: 4 x 10 minutes
Prolongation : prolongation de 5 minutes
- U13 M et F : 4 x 8 minutes
Prolongation : prolongations de 3 minutes

Concernant les prolongations pour les deux catégories U13 et U15 la règle suivante était appliquée :

Si les deux équipes sont encore à égalité à la fin de la seconde prolongation, des tirs de lancer-francs seront effectués selon les modalités suivantes :

- *Chaque entraîneur désignera, parmi les joueurs qui auraient pu participer à une éventuelle poursuite de la rencontre, un joueur chargé de tirer un lancer-franc.
Les points marqués par les deux joueurs désignés sont ajoutés à la marque de chaque équipe.
Si après la première série de lancer-francs les deux équipes sont à nouveau à égalité, la même procédure sera appliquée, et ceci jusqu'à ce que les deux équipes soient départagées.*

4.2 : Intervalles des rencontres de jeunes

- Quart temps : 2 minutes
- Mi-temps : 10 minutes

II. CONDITIONS DE PARTICIPATION AUX EPREUVES SPORTIVES

Article 5 : Licences (sauf CTC)

Nombre de joueurs autorisés : 10

Nombre de Licences OC : 10

Le total des licences 1C, 2C ou T inscrites sur la feuille e-Marque ne devra pas dépasser le nombre de 5, toutes possibilités confondues.

Article 6 : Nombre de participations aux rencontres

Les Comités Départementaux et les Ligues Régionales ne peuvent apporter aucune modification à ces règles. Par principe, pour garantir la santé des sportifs, les joueurs sont autorisés à participer à un maximum de deux rencontres sur trois jours de suite (consécutifs).

Ainsi, sont comptabilisés les rencontres pendant la période d'un week-end sportif ou en semaine.

Il est toutefois à préciser :

1. Pour la pratique exclusive du 5x5 :

- Un joueur des catégories de pratique U17 et plus ne peut participer à plus de deux rencontres sur trois jours de suite (consécutifs).
- Un joueur des catégories d'âge U15 ou U14 pourra participer à deux rencontres sur trois jours de suite (consécutifs) uniquement pour les rencontres de la catégorie de championnat U15.
- Un joueur des catégories d'âge U15 pourra effectuer deux matches sur trois jours de suite (consécutifs), y compris dans une catégorie supérieure, sous réserve que le joueur bénéficie du Suivi Médical Réglementaire des Pôles (après avis de la DTN et de la COMED).
- Un joueur des catégories d'âge U15 et moins ne peut participer à plus d'une rencontre sur trois jours de suite (consécutifs) qu'il soit surclassé ou non (à l'exception des tournois, pour autant que le temps de jeu soit réduit, et des phases finales des compétitions nationales).

2. Pour la pratique exclusive du 5x5 et 3x3 :

Pour les sportifs souhaitant pratiquer le basket 3x3, par dérogation aux dispositions ci-dessus, il convient d'appliquer les principes suivants :

- Dans une période de trois jours de suite (consécutifs), les joueurs des catégories U17 et plus pourront participer à :
 - 2 rencontres de 5x5 ;
 - OU
 - 1 match de 5x5 + 1 « plateau – championnat 3x3 » ;
 - OU
 - 2 « plateaux – championnat 3x3 ».
- Dans une période de trois jours de suite (consécutifs), les joueurs des catégories U15 et moins pourront participer à :
 - 1 rencontre de 5x5 + un « plateau – championnat 3x3 ».

3. Pour la pratique exclusive du 3x3 :

Il n'y a pas de restriction pour la participation des joueurs aux tournois de 3x3.

En cas de non-respect de cet article, la rencontre sera déclarée perdue par pénalité.

Article 7 : Coopération secteur de clubs (CTC)

Voir annexe 3 : DISPOSITIONS PARTICULIERES RELATIVES AUX COOPERATIONS TERRITORIALES DE CLUBS (CTC) visible sur le site de la Ligue Régionale Grand Est de Basketball.

Article 8 : Surclassement

Un surclassement est la faculté donnée à un-e licencié-e de participer à une rencontre dans une catégorie d'âge supérieure à la sienne.

Pour participer au championnat territorial Jeunes dans une catégorie d'âge supérieure à la sienne, un-e licencié-e doit avoir un surclassement « R » (REGIONAL) au minimum.

L'arbitre ne peut interdire la participation d'un joueur à une rencontre pour absence de surclassement sur la licence, mais seulement consigner cet état de fait sur la feuille E-Marque.

La Commission Sportive Jeunes vérifiera que le surclassement a bien été délivré.

Article 9 : Montées et descentes

Saison 2021-2022 et suivantes :

Catégorie	Nombre d'équipes montantes en juin 2022			Nombre de descentes		
	Secteur Alsace	Secteur Lorraine	Secteur Champagne-Ardenne	Secteur Alsace	Secteur Lorraine	Secteur Champagne
U13 F	Minimum 2	Championnat à créer	Championnat à créer	0	0	0
U15 F	Minimum 2	Championnat à créer	Championnat à créer	0	0	0
U18F	Minimum 3	Championnat à créer	Championnat à créer	0	0	0
U13 M	4	2	2	2	2	0
U15 M	4	2	2	2	2	2
U17 M	4	2	2	3	2	1

Le nombre d'équipes descendantes ou montantes peut varier en fonction :

- a. Du non-engagement d'équipes régulièrement qualifiées.
- b. De la prise en compte de la géopolitique.
- c. Tous points non prévus lors de la rédaction de ce règlement.

Coupes Régionales Seniors et Jeunes

Le règlement sportif particulier pour la saison 2021-2022

La Ligue Régionale du Grand Est organise des épreuves dites « Coupe Régionale Grand Est » réservées aux catégories seniors et jeunes, masculines et féminines. Ces épreuves sont ouvertes à toutes les associations sportives affiliées à la LRGE.

Engagement

Tout engagement en « Coupe Grand Est », quel que soit le niveau de l'équipe engagée, est gratuite et se fait sur le volontariat.

Seules les équipes participantes à une compétition régionale et/ou départementale peuvent participer aux différentes Coupes Régionales.

L'association sportive qui souhaite engager une (ou des) équipe en « Coupe Grand Est » devra compléter le formulaire d'engagement et l'adresser à la Commission Sportive dans le délai imparti.

Chaque association sportive peut engager plus d'une équipe dans la même catégorie. Dans ce cas les équipes devront être personnalisées et il sera fait application intégrale de la règle des équipes personnalisées. Les équipes resteront personnalisées jusqu'à la fin de la compétition même en cas d'élimination de l'une des équipes.

La règle du brûlage s'applique intégralement aux équipes dès le premier tour de l'épreuve.

Le niveau de l'équipe engagée sera celui correspondant à son engagement en championnat régional ou en championnat départemental.

Système de l'épreuve - Handicaps

Les « Coupes Grand Est » se déroulent sous une formule à handicaps selon le niveau de l'équipe engagée et par élimination directe jusqu'à la finale.

	Niveau régional			Niveau départemental			
	PNM / PNF	R2SEM / R2SEF	Jeunes	PRM / PRF	D2M / D21F	Autres CD	Jeunes
PNM / PNF	0	+ 7 pts		+ 14 pts	+ 21 pts	+ 28 pts	
R2SEM / R2SEF		0		+ 7 pts	+ 14 pts	+ 21 pts	
PRM / PRF				0	+ 7 pts	+ 14 pts	
D2M / D21F					0	+ 7 pts	
Autres CD						0	
Jeunes			0				+ 7 pts

Désignation des rencontres

Les rencontres sont organisées et programmées par la Commission Sportive Régionale.

La Commission Sportive fixe le jour et l'horaire des rencontres en fonction du calendrier sportif de la saison en cours.

Tout report de rencontre, sauf cas exceptionnel alerte météo par exemple, sera refusé par la Commission Sportive et ne pourra donner lieu à réclamation.

Toute rencontre devra avoir été jouée au plus tard pour la date fixée par la Commission Sportive.

Au cas où la rencontre n'aurait pas été jouée les deux équipes pourront être sanctionnées de la perte de la rencontre par forfait.

La désignation des rencontres est établie par un tirage au sort intégral effectué lors d'une réunion de la Commission Sportive.

Pour respecter un juste équilibre dans l'alternance des rencontres (domicile-extérieur) la Commission Sportive pourra, si elle le juge nécessaire, inverser la programmation d'une rencontre. L'inversion de rencontre ne pourra pas donner lieu à réclamation.

Salles - Gymnases

Les rencontres se jouent dans la salle de l'équipe tirée au sort en premier.

Dans le cas où l'équipe tirée en second se situe hiérarchiquement deux niveaux au moins en dessous de son adversaire, la rencontre sera fixée dans sa salle.

Pour les finales la neutralité de l'organisateur n'est pas une obligation.

Qualification - Participation

Pour participer aux rencontres les joueurs-euses doivent être régulièrement qualifiés pour l'association sportive.

Les équipes participent aux « Coupes Régionales Grand Est » dans les conditions et avec les règles de participation admises dans la division du championnat ou elles sont régulièrement engagées.

Dérogations

Les associations sportives ont la possibilité de demander un changement d'horaire ou de date. Pour que la demande soit acceptée une demande de dérogation devra être saisie sur le module Intranet FBI et avoir l'accord de l'adversaire. Il en est de même pour les inversions de rencontres.

Forfaits

Application des Règlements Sportifs Généraux de la LRGE.

Arbitres - Indemnités d'arbitrage

Les arbitres sont désignés par la CRO.

Comme l'alternance entre rencontre à domicile et à l'extérieur sera, au mieux respectée, les indemnités d'arbitrage sont à la charge de l'équipe recevante.

Pour les finales les indemnités d'arbitrage sont à la charge de la Ligue Grand Est.

Frais de déplacement

Il n'y a pas de frais de déplacement de l'équipe visiteuse.

OTM

L'association visiteuse devra fournir un officiel pour la table de marque. Cet officiel occupera la fonction de marqueur.

Chronomètre des tirs.

Le chronomètre des tirs sera obligatoire pour toute rencontre jouée à domicile chez une équipe de Pré Nationale Masculine ou féminine.

Le chronomètre des tirs sera obligatoire à compter des 1/2 finales.

Le défaut du chronomètre des tirs sera sanctionné financièrement conformément au barème financier de la saison.

Divers

Tous les cas non prévus au présent règlement seront tranchés par le Bureau de la Ligue sur proposition de la Commission Sportive.

L'engagement en « Coupe du Grand Est » vaut acceptation du présent règlement ainsi que des Règlements Sportifs Généraux de la LRGEB.

STATUT DE L'ENTRAÎNEUR 2021/2022

TITRE I – OBJECTIFS STATUT DU TECHNICIEN

La formation et le perfectionnement de la joueuse et du joueur, restent les objectifs prioritaires des organismes fédéraux. Ils font appel à l'expérience, aux connaissances des cadres techniques mais aussi à la volonté des dirigeants.

Le statut de l'entraîneur établit des obligations réciproques minimales pour répondre à ces objectifs de formation.

Il suppose l'adhésion de tous et l'engagement d'en respecter les obligations.

Le statut du technicien de la Ligue Grand Est de Basketball a pour principal objectif de garantir un encadrement adapté pour les clubs évoluant dans les championnats régionaux (organisés, ou non, en secteurs) séniors et jeunes, féminins et masculins permettant ainsi, d'assurer :

- La formation des jeunes joueuses et joueurs
- La sécurité de l'ensemble des pratiquants
- La prise en compte des exigences spécifiques aux championnats dans lesquels évolue le club.

Afin de répondre à cet objectif commun, il apparaît nécessaire de :

- Favoriser le fonctionnement en staff technique au sein d'un club
- Encourager les membres du staff technique à se former tout au long de leur carrière
- Valoriser les fonctions de techniciens.

Tout engagement en Championnat Régional de la Ligue Grand Est de Basketball vaut acceptation du présent statut.

Le présent statut a reçu l'accord du Comité Directeur lors de sa réunion en date du 2 juillet 2020 et est applicable dès la saison 2020/2021.

TITRE II – LES QUALIFICATIONS REQUISES

LES TECHNICIENS DES CLUBS DANS LES CHAMPIONNATS REGIONAUX

Un entraîneur est autorisé à s'engager avec une association sportive affiliée à la FFBB en conformité avec le présent statut.

Un entraîneur ne peut figurer sur une feuille de marque avec une licence « DC » (Dirigeant), sous peine de match perdu par pénalité.

LA QUALIFICATION MINIMALE

L'exercice du rôle de technicien de basketball dans un club évoluant en championnat régional nécessite des compétences techniques attestées par la réussite à l'examen du Certificat de Qualification Professionnel – Technicien Sportif de Basketball (CQP.TSBB).

La condition d'être en formation peut être admise dans certaines divisions.

CATEGORIES	DIPLÔME NIVEAU MINIMAL NECESSAIRE 2021/2022	JAPS 2021 / 2022
Pré Nationale	CQP ou en formation* CQP	Obligatoire
R2	en formation CQP + PSC1	Obligatoire
U20 à U15	(Niveau 2* + PSC1 + en formation CQP)	Obligatoire
U13	En formation** BF JEUNES + PSC1	Obligatoire

*** Disposition COVID-19 : dérogation pour les personnes :**

- en formation à ce niveau,
- et n'ayant pas pu terminer et être évalué avant le 30 juin 2021,

pendant les saisons 2019-2020, 2020-2021 et qui poursuivent et terminent leur formation en 2021-2022.

**** A partir de la saison 2022-2023, l'entraîneur devra être titulaire du brevet fédéral Jeunes.**

TITRE III – LES ADAPTATIONS

LES ADAPTATIONS POUR LES EQUIPES ACCEDANT A UN NIVEAU SUPERIEUR.

- **Pour les championnats séniors ou jeunes, féminins ou masculins :**

Pour les équipes qui accèdent au niveau régional ou de secteur, une demande de dérogation pourra être formulée par le club pour l'entraîneur qui a contribué à cette montée.

Cette dérogation sera valable pendant la durée nécessaire à cet entraîneur pour se mettre en conformité avec le statut (sous réserve qu'il s'inscrive en formation chaque saison) et dans la limite du nombre d'années nécessaires pour obtenir le diplôme requis.

- **Pour les championnats jeunes :**

Pour les équipes qui jouent à ce niveau, les entraîneurs devront être titulaires au minimum du PSC1 et du Niveau 2* (Initiateur) ET inscrit, chaque année, en formation CQP.TSBB, jusqu'à l'obtention du diplôme CQP.TSBB.

*** Disposition COVID-19 : en formation, dérogation pour les personnes en formation à ce niveau pendant la saison 2019-2020, 2020-2021 et qui poursuivent et terminent leur formation en 2021-2022.**

ACQUISITION DU NIVEAU DE QUALIFICATION MINIMALE : CAS DU TECHNICIEN EN FORMATION :

Un entraîneur disposera du statut « d'entraîneur en formation », s'il remplit toutes les conditions suivantes :

- Justifier de son inscription dans une formation sur une saison sportive délivrant le diplôme requis ;
- Assister à toutes les heures de la formation (ou les avoir rattrapées en cas d'absence justifiée) prévues au programme de cette formation ;
- Se présenter à toutes les épreuves.

Un entraîneur inscrit à l'évaluation à la suite d'un échec la saison précédente sera considéré comme disposant du statut « d'entraîneur en formation »,

- s'il bénéficie d'un allègement de formation octroyé par le responsable de la formation des cadres de son secteur
- et s'il se présente à tous les examens.

Un entraîneur titulaire d'un diplôme EJ ou ER sera considéré comme disposant du statut « d'entraîneur en formation »,

- s'il finalise ces épreuves avant la date impartie du 30 avril de la saison en cours.

En cas de formation dans une autre ligue régionale, l'entraîneur devra remplir ces différentes conditions avant le 30 avril de la saison en cours.

LES ADAPTATIONS POUR LES ENTRAINEURS ENTRAÎNANT PLUSIEURS EQUIPES D'UN MÊME CLUB OU DE CLUBS DIFFERENTS

Un entraîneur ne peut, en aucun cas, figurer sur des feuilles de marque, pour le compte de plusieurs équipes évoluant dans la même division, lors de la même saison sportive.

Les clubs différents déclarant un même technicien comme entraîneur d'une ou plusieurs de leurs équipes ne peuvent prendre pour prétexte ces conditions pour ne pas remplir les obligations du statut du technicien pour l'un ou l'autre des clubs concernés, tant au niveau du remplacement ou des changements éventuels d'entraîneur.

Un même technicien entraînant plusieurs équipes d'un même club ou de clubs différents devra être, physiquement présent, pour être inscrit sur la feuille de marque. Ces dispositions ne peuvent être prétexte à tout changement de lieu, d'horaire et de date de rencontre.

LES EQUIVALENCES POUR LES ENTRAINEURS ETRANGERS

Tout entraîneur étranger s'engageant avec une équipe évoluant au niveau régional, séniors ou jeunes, doit satisfaire aux mêmes exigences que les entraîneurs français.

Seule la Direction Technique Nationale est habilitée à délivrer des équivalences à l'entraîneur régional ou des reconnaissances des acquis.

TITRE IV – LA FORMATION PERMANENTE DES TECHNICIENS

L'environnement dans lequel évolue le club est en constante évolution.

Ces évolutions peuvent être de natures différentes :

- Sportive dans le cadre d'accèsion à des divisions supérieures, des formes de championnat, etc.
- Juridiques par l'évolution des réglementations, etc.
- Techniques par l'évolution des règles, etc.

Afin de répondre à ces exigences, le club doit encourager les membres du staff technique à se former tout au long de leur carrière.

Le regroupement des entraîneurs d'une même division dans le cadre d'une journée annuelle de présaison (JAPS), organisé par la Commission Technique Régionale, est obligatoire pour toutes les catégories évoluant en championnat régional.

OBLIGATION DE FORMATION PERMANENTE

Les clubs, dont une ou plusieurs équipes sont engagées en championnat régional, s'engagent à inscrire leur staff technique (un ou plusieurs entraîneurs) à la journée annuelle de présaison (JAPS) qui leur est dédiée dans le cadre de la formation permanente des techniciens seniors et jeunes.

FORMATION PERMANENTE DES TECHNICIENS

La formation permanente d'un technicien d'un club traduit la participation effective de ses membres, soit à :

- Un WEPS (Week-End de Pré Saison) ou JAPS (Journée Annuelle de Pré Saison) organisé par la Commission Technique Régionale ;
- Une action de formation organisée par la Ligue Régionale sous certaines conditions ;
- Une Équipe Technique Régionale dont la composition aura été validée par le directeur Technique Régionale.

La Commission Technique Régionale organise annuellement une journée (JAPS) ou deux jours (WEPS) par division pour les entraîneurs.

Sont concernés par la participation obligatoire à cette ou ces journées, les entraîneurs des équipes évoluant :

- En championnat de France de Nationale 2 et 3 féminin : WEPS
- En championnat de France de Nationale 3 masculin : WEPS
- En championnat régional, séniors ou jeunes (organisé ou non, par secteur) : JAPS

La validité de la formation permanente court jusqu'au 31 août de la saison pour laquelle elle a été obtenue.

Rappel des dispositions financières :

- Si inscription à la JAPS après la date limite : 75 €
- Si changement moins de 48 heures avant la date de la JAPS : 75 € sans garantie de repas
- Si inscription sur place : 75 €
- Si absence non justifiée à la JAPS : 90 € d'inscription supplémentaire

(soit 45€ + 90€) et 10 heures de participations à des interventions Ligue.

- Si absence justifiée à la JAPS : 45€ d'inscription et 10 heures de participations à des interventions Ligue.

En cas d'absence justifiée, les justificatifs d'absence doivent impérativement parvenir à la Ligue Régionale sous 5 jours.

- Pour les arbitres, entraîneurs et joueurs absents à cause d'un match officiel en Championnat de France, le nombre d'heures manquées = nombre d'heures rattrapées. Les justificatifs sont à envoyer en amont de la JAPS.
- Si retard à la JAPS : le nombre d'heures manquées = le double d'heures rattrapées. Bien entendu le motif du retard sera étudié avec précision et sur présentation des justificatifs.

Remarques :

- Un entraîneur inscrit en formation régionale de cadres et devant rattraper des heures pour la JAPS ne peut pas faire reconnaître ces mêmes heures de formation comme action de rattrapage.
- L'émargement des entraîneurs à la JAPS et les informations communiquées lors des inscriptions ne peuvent palier à la déclaration des entraîneurs comme stipulé dans l'article V.
- L'entraîneur devra remplir ces différentes conditions de rattrapage, avant la date limite du 30 Avril.

TITRE V – DECLARATION ET MODIFICATION DES REMPLACEMENTS D'ENTRAINEURS

Chaque club qui s'engage en championnat régional est tenu de déclarer les entraîneurs de chacune de ses équipes engagées dans ces championnats auprès de la Commission Technique Régionale ou sur FBI avant le début du championnat, et signaler tout changement définitif intervenant au cours de la saison.

LA DECLARATION INITIALE DES ENTRAINEURS

Les clubs évoluant dans les championnats prévus au statut de l'entraîneur doivent déclarer leur entraîneur pour chacune de leur équipe engagée auprès de la Commission Technique Régionale (voir annexe Déclaration de Staff Technique).

Cette déclaration doit se faire au moment de l'engagement des équipes et peut être modifiée jusqu'à 15 jours avant le premier match de l'une des équipes visées au statut du technicien.

Cette déclaration doit préciser pour chaque entraîneur :

- Son nom
- Son prénom
- Sa date de naissance
- Son numéro de licence
- Son niveau de qualification

LE CHANGEMENT DEFINITIF DE L'ENTRAINEUR D'UNE EQUIPE

Dans toutes les divisions, le club dispose d'un délai de 30 jours pour pourvoir au remplacement de l'entraîneur qu'il devra à nouveau déclarer à la Commission Technique Régionale.

Le délai court à compter de la date du premier match au cours duquel le nom du nouvel entraîneur figure sur la feuille de marque.

Au cours de cette période, aucune condition de niveau de qualification n'est requise pour l'entraîneur qui sera inscrit sur la feuille de marque, dès lors que la personne est licenciée à la FFBB et est titulaire des aptitudes lui permettant d'exercer la fonction d'entraîneur.

L'association sportive doit présenter un nouvel entraîneur répondant aux qualifications requises imposées par le statut pour répondre à ses obligations.

Si le nouvel entraîneur déclaré dispose du niveau de qualification requis prévu par le statut mais qu'il n'a pas participé à une action de formation permanente prévue au point IV-B, la Commission Technique Régionale lui délivrera une attestation de sursis de revalidation.

L'entraîneur, à partir de la délivrance de cette attestation, dispose d'un délai de 60 jours pour participer à une action de formation.

LE REMPLACEMENT TEMPORAIRE

Un remplacement temporaire est défini par une absence de courte durée. Le groupement sportif dispose d'un délai de trente jours pour régulariser sa situation dans le respect des dispositions prévues.

Durant la saison, seules cinq absences seront tolérées.

Pour les cinq absences autorisées, aucune qualification n'est requise pour l'entraîneur inscrit sur la feuille de marque.

La notion de changement définitif et remplacement temporaire ne peuvent être cumulative. Les situations exceptionnelles seront étudiées par la Commission Technique Régionale.

TITRE VI – LE SUIVI DU STATUT DU TECHNICIEN

VERIFICATIONS

La Commission Technique Régionale est compétente pour contrôler ou déléguer ce contrôle de l'application du statut du technicien.

La Commission Technique Régionale atteste du niveau de qualification des entraîneurs et du respect de l'obligation de formation par la délivrance d'une attestation de participation effective à une action de formation permanente (sur demande par mail : technique@lrgeb.fr).

Pour les entraîneurs déclarés en formation, tant que l'entraîneur n'a pas terminé son parcours annuel de formation, les pénalités financières relatives au non-respect du statut du Technicien seront dues, à titre conservatoire, à la Ligue Grand Est de Basketball.

COMPOSITION DE LA COMMISSION TECHNIQUE REGIONALE

La commission des techniciens est composée :

- du Président de la Commission Technique Régionale ;
- d'un Vice-Président de cette même commission ;
- des membres choisis par le Président de cette même commission et approuvés par le Comité

Directeur de la Ligue Grand Est de Basketball.

REUNION DE LA COMMISSION TECHNIQUE REGIONALE

La Commission Technique Régionale se réunit sur convocation de son Président.

Compte tenu de la nécessité de traiter des dossiers urgents, une saisine par courriel des membres de la commission est possible. Il est dans ce cas laissé un délai de 48 heures pour que chaque membre de la commission puisse répondre.

MODIFICATION DU REGLEMENT DU STATUT DU TECHNICIEN

Les modifications du statut du technicien sont validées par le Comité directeur de la Ligue Grand Est de Basketball, après avis :

- Des membres de la Commission Technique Régionale ;
- Du CTS responsable de la formation des cadres de la Ligue Grand Est ;
- Du responsable de l'IRFBB.

IMPREVUS AU REGLEMENT DU STATUT DE L'ENTRAINEUR

Tous les cas non prévus au présent statut seront du ressort du Bureau de la Ligue Grand Est de Basketball sur proposition de la Commission Technique Régionale.

TITRE VII – LES PENALITES APPLICABLES AUX CLUBS

La Commission Technique Régionale prononcera à l'encontre des clubs des pénalités financières pour non-respect des dispositions du présent statut selon le barème arrêté (cf : dispositions financières LRGE).

STATUT DE L'ARBITRE 2021/2022

La Commission Fédérale 5x5 assure la désignation des arbitres sur les rencontres de :
NM3, NF2, NF1, U18 et U15 Elites (masculin et féminin)

La CRO assure la désignation des arbitres sur les rencontres régionales définies par la Ligue Régionale Grand Est de Basketball : PNM, PNF, R2SEM, R2SEF, U20 (masculin), U18, U17, U15 et U13 (masculin et féminin).

TITRE I - LES DEVOIRS DE L'ARBITRE TERRITORIAL

1. STAGE DEBUT DE SAISON

Les arbitres territoriaux ont obligation de participer à la Journée Annuelle de Pré Saison – JAPS. En fonction de ses disponibilités, l'arbitre pourra participer au stage dans le secteur de son choix.

Ce stage comportera :

Une épreuve théorique : 20 questions à choix multiples et qui portent sur le code de jeu, ses interprétations et ses consignes dont la note minimale est de 14 sur 20.

Une épreuve physique sous forme de test du « LUC LEGER » et dont les paliers se trouvent ci-dessous :

Officiels (âge)		Minutes de course exigées	Nombre de paliers / min	Nombre total de paliers à atteindre
Hommes	Femmes			
		1	7	7
		2	7	14
		3	8	22
		4	8	30
		5	8	38
	35 et plus	6	9	47
50 et plus	34 et moins	7	9	56
35 à 49		8	10	66
34 et moins		9	10	76
		10	10	86
		11	11	97

En cas d'échec à l'une de ces épreuves (QCM ou test physique) l'arbitre pourra participer à une seule date de rattrapage (fixée par la CRO).

En cas d'échec après la séance de rattrapage, l'officiel sera déclassé d'un niveau. En clair :

un arbitre classé REG-1 devient REG-2

un arbitre classé REG-2 devient REG-J

un arbitre classé REG-J sera remis à la disposition de son Comité Départemental

2. STAGE MI SAISON

Un 2ème stage de perfectionnement aura lieu au début de l'année civile avec les mêmes critères de participation que le stage de début de saison.

Les frais d'inscription aux différents stages sont dus et fixés par l'IRFBB, même en cas d'absence, et doivent être réglés avant le stage. Tout arbitre n'ayant pas effectué le paiement de ses frais d'inscription ne pourra pas participer au stage.

3. E-MARQUE

Les arbitres ont l'obligation de vérifier l'exactitude des informations figurant sur la feuille e-Marque. En cas de manquement, une pénalité financière pour manquement administratif sera infligée au 1er arbitre par la CRO (voir barème financier).

TITRE II - DESIGNATION

Une saison se termine à l'issue des finales régionales et non à la fin du championnat. Cela implique que les disponibilités devront être saisies jusqu'à cette date.

Les arbitres doivent renseigner leurs indisponibilités (OBM) en décochant la case appropriée avant que la journée ne soit bloquée (environ 3 semaines avant la date de la rencontre). Par défaut, toutes les cases sont sur « disponibles ».

En cas de non saisie des indisponibilités et de retours d'une ou plusieurs rencontres, des pénalités financières pourront être appliquées en fonction du barème financier en vigueur.

TITRE III - RETOUR DE CONVOCATION

Chaque arbitre peut retourner des convocations pour une raison valable : maladie, blessure avec un certificat médical à l'appui.

Chaque retour de convocation sans motif valable sera étudié par la CRO et une pénalité financière pourra être décidée (voir barème financier).

Toute rencontre non arbitrée et non excusée sera étudiée par la CRO et une pénalité financière pourra être décidée (voir barème financier).

En cas d'absence de dernière minute sur une rencontre, l'arbitre s'engage à prévenir immédiatement :

- Le club recevant
- Son collègue
- Le Secteur dont il dépend (répartiteur ou responsable lorsque le répartiteur est absent)

Chaque absence devra être confirmée par email dans les 24 heures qui suivent l'indisponibilité.

Chaque retour sera analysé au cas par cas par la CRO.

AUCUNE CONVOCATION NE PEUT ETRE ECHANGEE AVEC UN AUTRE ARBITRE SANS L'AUTORISATION DU REPARTITEUR OU DU PRESIDENT DE CRO

TITRE IV - LES DROITS DE L'ARBITRE TERRITORIAL

1. CLASSEMENT

En fin de saison, un classement sera fait en tenant compte de :

- Evaluations
- L'assiduité (disponibilités)
- Présence et engagement lors des stages de perfectionnement
- Comportement

Les arbitres auront connaissance de leur classement à la fin du championnat (REG-1, REG-2, REG-J) et seront désignés en conséquence la saison suivante.

Chaque arbitre peut se mettre indisponible sous condition de respecter le délai de saisie, selon les indications ci-dessus.

Tous les arbitres territoriaux auront au minimum droit à 1 évaluation par la CRO.

Les arbitres territoriaux sont classés en 3 niveaux :

Niveau REG-1 : Championnat Pré-National masculin et féminin

Niveau REG-2 : Championnat R2 masculin et féminin

Niveau REG-J: Championnat territorial jeunes

TITRE V - CANDIDAT ARBITRE TERRITORIAL – EXAMEN REGIONAL ARBITRE (EAR)

1. QUI PEUT ETRE CANDIDAT(E) A L'EXAMEN REGIONAL ARBITRE (EAR) ?

Le choix des candidats est établi par la Ligue en lien avec les Comités départementaux. Peuvent être retenus :

- Les candidats proposés par les Comités Départementaux
- Les candidats libres
- Les Jeunes potentiels détectés par la Ligue
- Les anciens joueurs et entraîneurs expérimentés (voir allègements de formation)

L'EAR est un examen uniformisé sur le plan national, il est composé de séances théoriques et de séances pratiques dispensé par la CRO et également d'un e-learning sur la plateforme de formation fédérale Sporteef.

2. LA LISTE DES EPREUVES

Epreuve 1 : Oral Gestion de rencontre et communication

Epreuve 2 : Oral Code de jeu

Epreuve 3 : Connaissances Code de jeu

Epreuve 4 : Connaissances Administratives

Epreuve 5 : Jugement de situations

Epreuve 6 : Arbitrage et techniques d'arbitrage

Noms des épreuves	Nature des épreuves	Mode d'évaluation	Forme de l'épreuve	Durée de l'épreuve
E1	Gestion de rencontre et communication	Présentiel ou à distance (visio)	Oral	10 min
E2	Code de jeu	Présentiel ou à distance (visio)	Oral	10 min
E3	Connaissances en Code de jeu	A distance	Quiz E-learning (théorique et vidéo)	Durée du Quiz
E4	Connaissances Administratif en	A distance	Quiz E-learning	Durée du Quiz
E5	Jugements de situations	A distance	Quiz E-learning	Durée du Quiz
E6	Arbitrage et techniques d'arbitrage	Présentiel	Terrain	Match

Une épreuve est validée si le candidat obtient un minimum de 14/20 à cette épreuve (ou 70% de réussite pour les quiz en e-learning).

Il est possible de choisir d'effectuer sa formation en cycle court (1 saison) ou en cycle long (2 saisons).

3. LES RATTRAPAGES

Si un candidat ne valide pas une épreuve passée, il aura toutefois la possibilité de valider cette épreuve lors d'une session de rattrapage organisée avant le 15 juin de la saison en cours. Toutes les épreuves doivent pouvoir être rattrapées une fois en cas d'échec. Le rattrapage sera donc organisé en lien avec le/la candidat(e) pour planifier la date de cette « seconde chance ».

Les candidats ajournés peuvent de nouveau suivre la formation territoriale la saison suivante.

4. ENGAGEMENT DES STAGIAIRES REGIONAUX

L'arbitre Stagiaire Régional s'engage à :

- Participer aux sessions de stage de l'EAR dans la saison en cours organisés par la Ligue (ou à l'ensemble des sessions de formations sur 2 saisons consécutives)
- Suivre le programme de formation continue mensuelle (plateforme e-Learning) en étant assidu(e)
- Être disponible pour officier régulièrement au niveau régional le samedi et/ou le dimanche pendant la saison en cours selon les besoins du répartiteur.

TITRE VI : DIVERS

1. DESIGNATIONS

Un arbitre disponible en championnat de France l'est également dans toutes les divisions où il peut officier. Si tel n'est pas le cas, la CRO le signalera au répartiteur national afin de faire annuler les désignations futures de Championnat de France.

Un arbitre Territorial doit être disponible pour officier au moins un match le samedi ou le dimanche selon les besoins du répartiteur.

Pour permettre aux arbitres d'officier dans de bonnes conditions, un maximum de 2 matchs, tout championnat confondu, par journée calendaire, devra être respecté et un maximum de 3 matchs sur 3 jours glissants.

Toutes les rencontres doivent être couvertes par deux arbitres. Pour le championnat territorial jeunes, il est possible de faire appel à un arbitre départemental potentiel ou confirmé pour compléter la paire avec un arbitre territorial ou Championnat de France. S'il est impossible de couvrir la rencontre avec deux arbitres, celle-ci ne sera pas couverte.

2. CONTROLE

La CRO assure un suivi statistique par journée de championnat et par officiel.

Les résultats statistiques seront pris en compte pour certaines décisions (niveau d'arbitrage, liste de championnat de France, charte d'arbitrage).

3. INDEMNITES

Pour toutes les rencontres de la Ligue du Grand Est (seniors et jeunes), les arbitres seront indemnisés par la caisse de péréquation.

4. INDEMNITE DE DEPLACEMENT :

Les déplacements sont indemnisés selon un barème kilométrique de 0,36 € (aller/retour).

5. INDEMNITE DE RENCONTRE :

35,00 € pour les Seniors

28,00 € pour les Jeunes

RAPPEL : quand deux matches (secteur/secteur ou secteur/département) se suivent, les indemnités kilométriques sont à diviser par le nombre total d'équipes en présence, c'est-à-dire 4.

6. TOURNOIS – RENCONTRES AMICALES

Les désignations des rencontres amicales avec participation d'une EQUIPE FRANCAISE DE HAUT NIVEAU devront être effectuées par la CRO, après accord du répartiteur HN (un arbitre de haut niveau au moins, devra être désigné).

Les désignations des rencontres amicales avec participation d'une EQUIPE ETRANGERE devront être effectuées par la CRO après accord du HNO ou de la CFO en fonction du niveau.

Les désignations des rencontres amicales de NIVEAU TERRITORIAL ou NATIONAL seront effectuées par la CRO ou responsable CRO de secteur.

Une demande d'autorisation au secteur de rattachement est OBLIGATOIRE pour tous les TOURNOIS ou RENCONTRES AMICALES concernant des équipes de niveau Territorial ou National.

Chaque club a la possibilité de solliciter des arbitres pour siffler leurs rencontres, sous condition que ces officiels soient en règle administrativement (licence, autorisation du Médecin de la Ligue (dossier médical et selon, l'attestation de plus de 35 ans) et que le club ait transmis les noms des arbitres sollicités à la CRO.

Il y aura obligatoirement un arbitre de niveau sur chaque rencontre.

Un arbitre officiant sur une rencontre amicale sans être désigné sera sanctionné d'une pénalité financière du montant de l'indemnité en fonction du niveau arbitré.

STATUT DE L'OFFICIEL DE TABLE DE MARQUE 2021/2022

TITRE I - GENERALITES

L'OTM est un licencié d'un club de la Fédération Française de Basket Ball.

Les OTM sont le marqueur, l'aide-marqueur, le chronométreur et le chronométreur des tirs. Ils sont les collaborateurs solidaires des arbitres.

TITRE II - LES DROITS DE L'OTM

Qu'il soit joueur, arbitre, technicien ou dirigeant, l'OTM a le droit inaliénable de continuer à exercer sa passion dans son association sportive.

Tout OTM peut prendre une année sabbatique à condition de le signifier avant le 31 mai.

Une absence de deux ans entrainera une obligation de remise à niveau.

Chaque OTM peut se mettre indisponible sous condition de respecter les délais.

TITRE III - LES DEVOIRS DE L'OTM

L'OTM honore et assure les désignations avec neutralité et compétence. Son statut lui confère l'obligation d'un comportement exemplaire.

Il est disponible pour ses désignations et pour participer à la politique de formation.

L'OTM de niveau régional et Championnat de France doit s'affranchir d'une formation initiale et a obligation de participer au stage de présaison qui comprend :

- ✓ Une épreuve de connaissance du code de jeu (QCM / Vrai-Faux) avec une note minimale :
 - de 12/20 sur le niveau Ligue
 - de 14/20 sur le niveau championnat de France
- ✓ La mise à jour des connaissances
- ✓ La prise de connaissance des consignes annuelles

TITRE IV - DESIGNATION

Une saison se termine à l'issue des finales régionales et non à la fin du championnat. Cela implique que les disponibilités devront être saisies jusqu'à cette date.

Les OTM doivent renseigner leurs indisponibilités (OBM) en mettant une croix dans la case appropriée, avant que la journée ne soit bloquée (environ 3 semaines avant la date de la rencontre).

Par défaut, toutes les cases sont sur « disponibles ».

Pour rappel, le week-end sportif s'étend du vendredi 0h au dimanche minuit.

Chaque OTM peut retourner, pour une raison valable (maladie, blessure), une convocation durant la saison et s'engage à en informer son répartiteur dans les meilleurs délais.

En cas d'absence de dernière minute sur une rencontre, l'OTM s'engage à prévenir immédiatement :

- ✓ Le club recevant,
- ✓ Le répartiteur concerné,
- ✓ Son ou ses collègues.

Chaque absence devra être confirmée par e-mail dans les 24 heures qui suivent l'indisponibilité.

TITRE V - INDEMNITES

Pour toutes les rencontres, les OTM désignés par la Ligue seront indemnisés.

L'indemnité de rencontre est définie par le Comité Directeur de la Ligue, soit 30 €.

TITRE VI – FORMATION TERRITORIALE

Suivre le e-learning mis en place sur la plateforme de formation Sporteef suivant le niveau désiré et la formation territoriale mise en place dans chaque secteur.

Pour officier en CF, il est impératif d'être validé sur 3 postes par les formateurs de la CRO.

Pour officier en REG, il est impératif d'être validé sur 2 postes par les formateurs de la CRO.

DISPOSITIONS FINANCIERES 2021/2022

PRATIQUES	CATEGORIES	FFBB	LIGUE	CD	ASSURANCE		
					OPTION		
SOCLE POUR TOUTE LICENCIÉ EN CLUB					A	B AVEC II	C
Licence Club	toutes	12,00 €	6,00 €		2,98 €	8,63 €	A ou B + 0,50 €

EXTENSIONS POUR PRATIQUE EN CLUB					A	B AVEC II	C
PRATIQUES	CATEGORIES	FFBB	LIGUE	CD			
Joueur Compétition	U7 à U11	0,00 €	0,00 €				
	U12 à U15	3,00 €	1,50 €				
	U16 à U18	12,00 €	3,00 €				
	U19 et plus	12,00 €	4,50 €				
Joueur Entreprise	U19 et plus	7,00 €	4,50 €				
Joueur Loisir	U19 et plus	7,00 €	3,00 €				
V & E Basket Santé (Résolution, Confort)	U5 à U18	0,00 €	3,00 €		Gratuit	Gratuit	0,50 €
	U19 et plus		3,00 €		Gratuit	Gratuit	0,50 €
Basket Inclusif	U13 à U18	0,00 €	3,00 €		Gratuit	Gratuit	0,50 €
	U19 et plus		3,00 €		Gratuit	Gratuit	0,50 €
Baske Tonic Fitness	U15 à U18	0,00 €	3,00 €		Gratuit	Gratuit	0,50 €
	U19 et plus		3,00 €		Gratuit	Gratuit	0,50 €
Baske Tonik Form	U15 à U18	0,00 €	3,00 €		Gratuit	Gratuit	0,50 €
	U19 et plus		3,00 €		Gratuit	Gratuit	0,50 €
Micro Basket (Coût 6€ revenant au CD et pas de socle)	U5 et moins	0,00 €		6,00 €	2,98 €	8,63 €	A ou B + 0,50 €

EXTENSION PRÊT T				
PRATIQUES	CATEGORIES	FFBB	LIGUE	CD
Joueur Compétition prêté (T)	U13	gratuit	non	non
	U14 à U15	18,00 €	15,00 €	
	U16 et plus	35,00 €	15,00 €	

AUTORISATION SECONDAIRE POUR JOUEUR COMPETITION EN CLUB				
PRATIQUES	CATEGORIES	FFBB	LIGUE	CD
Joueur Compétition	U13	gratuit	non	non
AST Compétition	U15	15,00 €	non	non
	U16 et plus	24,00 €	non	non
Joueur Compétition	U18		non autorisé	
AST Entreprise	U19 et plus	19,00 €	non	non
Joueur Compétition	U18	gratuit	non	non
ASP Compétition	U19 et plus	24,00 €	non	non

MUTATION POUR TOUT LICENCIÉ ENTRE DEUX CLUBS				
PRATIQUES	CATEGORIES	FFBB	LIGUE	CD
Mutation	U13	gratuit	gratuit	gratuit
	U14 et plus	20,00 €	20,00 €	20,00 €

HORS CLUB							
PRATIQUES	CATEGORIES	FFBB	LIGUE	CD	A	B AVEC II	C
Licence hors club Contact Basket	toutes	gratuit	non	non			
Licence hors club Micro Basket	U6	gratuit	non	non			
Basket Santé Découverte	Tout âge	gratuit	non	non			
Basket Inclusif Découverte	Tout âge	gratuit	non	non			
Baske Tonik Découverte	Tout âge	gratuit	non	non			
Licence hors club Juniorleague 3x3	U18	18,00 €	non	non	2,98 €	8,63 €	A ou B + 0,50 €
Licence hors club Superleague 3x3	U19 et plus	33,00 €	non	non			
France Basket Camp	U12 à U18		non	non	2,98 €	8,63 €	A ou B + 0,50 €
	U19 et plus		non	non			
Centre Génération Basket	U7 et plus	gratuit	non	non			
Pass hors club pour un événement sportif - jouer 1 Open Start 3x3 - ou participer à 1 Camp Basket - ou jouer Entreprise	U18	2,00 €	non	non	0,77 €	2,97 €	A ou B + 0,50 €
	U19 et plus	5,00 €	non	non			
Licence hors club Agent Sportif AGTSP		600,00 €	non	non			

COTISATIONS / DROITS D'ENGAGEMENT

COTISATION REGIONALE	
PRO A	560,00 €
PRO B	560,00 €
LIGUE FEMININE	400,00 €
NM1	400,00 €
NF1	320,00 €
NM2	320,00 €
NF2	270,00 €
NM3	240,00 €
NF3	220,00 €
PNM / PNF	180,00 €
R2M / R2F	180,00 €
DEPARTEMENTAL	90,00 €

DROITS D'ENGAGEMENT	
SENIORS / PNM PNF / U20	220,00 €
SENIORS / R2M R2F / U20	220,00 €
JEUNES U18 et U17	150,00 €
JEUNES U15 et U13	140,00 €

LES DROITS FINANCIERS SPORTIFS / LES RENCONTRES

PERTES PAR FORFAITS	
Forfait général ou déclaré	250,00 €
Perte par forfait pour une rencontre seniors	100,00 €
Perte par forfait pour une rencontre jeunes	50,00 €
Forfaits lors de play off, phase finale, phase deux	250,00 €
CAUTION	
Pour la participation aux Finales Grand Est (toutes catégories d'âge)	500,00 €
MATCH PERDU PAR PENALITE	
Rencontres Seniors	150,00 €
Rencontres Jeunes	75,00 €
DEROGATIONS	
Moins de 21 jours	50,00 €
Dérogation non validée sur FBI (accord ou refus) par le club adverse dans les CINQ jours ouvrés qui suivent la saisie sur FBI	20,00 €
ADMINISTRATIF	
Réclamation	BAREME FEDERAL

LES DROITS FINANCIERS SPORTIFS / LES LICENCES ET QUALIFICATIONS

JOUEURS	
Non-respect de l'obligation d'inscrire au moins 7 joueurs sur la FDM (PNM/PNF)	
1 ^{ere} infraction	50,00 €
2 ^{eme} infraction et suivantes	100,00 €
LICENCES MANQUANTES	
Seniors et Jeunes	20,00 € par licence manquante (maximum 60,00 € par rencontre)
LISTES DE BRULAGE / PERSONNALISEES	
Absence de la liste des joueurs(ses) brûlé(e)s et/ou personnalisé(e)s	50,00 €
Liste de brûlage non	50,00 €
Modification de la liste de brûlage et/ou personnalisée par la Ligue	50,00 €
L'E-MARQUE – LA FEUILLE DE MARQUE	
Feuille de marque papier et/ou e-Marque non parvenue dans les délais	25,00 €
Non mise en place de l'e-Marque	20,00 €
feuille de marque papier en retard si défaillance de l'e-Marque	20,00 €
Défaut d'envoi de la feuille de marque et/ou de l'e-Marque	20,00 €
Non-respect du cahier des charges de l'e-Marque	25,00 €
Non envoi de la copie de la feuille de marque papier des rencontres nationales de NM1 et LF2	20,00 €
LE MATERIEL	
Absence de l'appareil des 24 secondes	50,00 €
DELEGUE DE CLUB	
Absence du délégué de club rencontres Seniors et/ou Jeunes	40,00 €
AUTRES	
Non saisie du résultat sur FBI dans le délai imparti	10,00 €

FAUTES TECHNIQUES ET/OU DISQUALIFIANTES SANS RAPPORT	
1 ^{ère} faute	15,00 €
2 ^{ème} faute	40,00 €
3 ^{ème} faute	75,00 € et ouverture dossier disciplinaire
4 ^{ème} faute	100,00 €
5 ^{ème} faute et plus	150,00 € et ouverture dossier disciplinaire
Faute technique banc (imputée au club concerné)	15,00 €
FAUTES TECHNIQUES « ENTRAINEUR EQUIPE DE JEUNES »	
1 ^{ère} faute	50,00 €
2 ^{ème} faute	75,00 €
3 ^{ème} faute	100,00 € et ouverture dossier disciplinaire
4 ^{ème} faute	150,00 €
5 ^{ème} faute et plus	200,00 € et ouverture dossier disciplinaire
DISCIPLINE	
Frais de procédure à la suite de l'ouverture de dossier de discipline	150,00 €
OFFICIELS DE LA TABLE DE MARQUE	
Non présentation d'OTM ou OTM non agréé (équipes seniors)	30,00 €
Non présentation d'OTM (équipes jeunes)	30,00 €
PENALITES OFFICIELS	
e-Marque – manquement administratif de l'arbitre	5,00 €
Retour de convocation sans motif valable (étudié par la CRO)	16,00 €
Rencontre non arbitrée, non excusée	50,00 €
Retour de convocation la semaine précédant la rencontre (sauf blessure ou maladie), étudié par la CRO	32,00 €
ASSEMBLEE GENERALE	
Participation aux frais d'organisation de l'Assemblée Générale (absence)	150,00 €
INDEMNITE DE DEPLACEMENT	
Indemnité de déplacement	0,36 € par km

COMMISSION REGIONALE DES OFFICIELS

Remboursement des frais d'arbitrage du Championnat Territorial

Le prix du kilomètre est de 0,36 € (aller/retour) + la prime de match :

- 35,00 € pour les Seniors
- 28,00 € pour les Jeunes

EXEMPLE :

STRASBOURG – BRUMATH = 18 kilomètres X 2 = 36 km

Pour un match Seniors les frais d'arbitrage seront de : 36 km x 0,36 + 35,00 € = 47,96 €

Pour un match Jeunes les frais d'arbitrage seront de : 36 km x 0,36 + 28,00 € = 40,96 €

Remboursement des frais d'arbitrage rencontre amicale

Le prix du kilomètre est de 0,36 € (aller/retour) + la prime de match :

- 25,00 € pour les Seniors
- 20,00 € pour les Jeunes

COUPLAGE RENCONTRES

RAPPEL : Quand deux matches (Ligue/Ligue ou Ligue/Département) se suivent, les indemnités kilométriques sont à diviser par le nombre total d'équipes en présence, c'est-à-dire 4.

COMMISSION TECHNIQUE REGIONALE

STATUT DE L'ENTÂÎNEUR - PENALITE

	Séniors	Jeunes
Absence de déclaration de l'entraîneur au moment de l'engagement de l'équipe	50,00 €	50,00 €
Entraîneur déclaré non conforme à J-5 du premier match de championnat	250,00 €	125,00 €
Absence de régularisation au 30 avril de la saison en cours	250,00 €	125,00 €
Entraîneur non conforme par match (dont remplacement et changement non conforme au statut)	100,00 €	50,00 €
A partir du sixième remplacement d'entraîneur pour la même saison en cours, par match.	100,00 €	50,00 €

Annexe 1

Les compétences de la commission sportive régionale 5x5 Infractions et mesures (septembre 2021)

Infractions	Pénalités automatiques
Licence manquante	Pénalité financière (Cf. Dispositions financières)
Dérogation de moins de 21 jours ou absence de réponse dans les cinq jours ouvrés à une demande de dérogation.	Pénalité financière (Cf. Dispositions financières)
Non transmission et mise en ligne des résultats sur FBI ledimanche avant 20H00	Pénalité financière (Cf. Dispositions financières)
Non-respect du cahier des charges de l'e-Marque	Pénalité financière (Cf. Dispositions financières)
Envoi tardif de la FDM ou de la feuille e-Marque (+24h)	Pénalité financière (Cf. Dispositions financières)
Non transmission de la liste des brûlés et des équipes personnalisées à la Commission Sportive 5x5	Pénalité financière (Cf. Dispositions financières)
Non-respect des règles de participation Non-respect de la liste des brûlés et des équipes personnalisées	Perte par pénalité de la rencontre ET pénalité financière (cf. Dispositions financières)
Non-respect des règles de participation Défaut de surclassement	Perte par pénalité de la rencontre ET pénalité financière (cf. Dispositions financières)
Non-respect des règles de participation Nombre de mutés supérieur au nombre autorisé	Perte par pénalité de la rencontre ET pénalité financière (cf. Dispositions financières)
Non-respect des règles de participation Couleur ou numéro identitaire non autorisés pour un joueur	1 ^{ère} infraction pour une équipe : Pénalité financière de 200 € (par manquement constaté sur la FDM)
Non-respect des règles de participation Type de licence non autorisée pour un joueur	Perte par pénalité de la rencontre ET pénalité financière (cf. Dispositions financières)
Non-respect des règles de participation Type de licence non autorisée pour un entraîneur	1 ^{ère} infraction pour une équipe : Pénalité financière de 200 € (par manquement constaté sur la FDM)

<p>Non-respect des règles de participation Absence ou suspension d'autorisation à participer</p>	<p>Perte par pénalité de la rencontre ET pénalité financière (cf. Dispositions financières)</p>
<p>Non-respect des règles de participation Participation d'un joueur ou d'un entraîneur suspendu ou interdit de participer aux manifestations sportives</p>	<p>Perte par pénalité de la rencontre ET pénalité financière (cf. Dispositions financières)</p>
<p>Non-respect des règles de participation (PN M et- PN F) Qualification au-delà du 30 novembre</p>	<p>Perte par pénalité de la rencontre ET pénalité financière (cf. Dispositions financières)</p>
<p>Non-respect des règles de participation Participation d'un joueur sans statut CF-PN</p>	<p>1^{ère} infraction pour une équipe : pénalité financière de 200 € (par manquement constaté sur la FDM)</p>
<p>Non-respect des règles de participation Participation d'un joueur sans statut CF-PN</p>	<p>2^{ème} infraction et infractions suivantes pour cette même équipe : Dossier Disciplinaire</p>
<p>Non-respect des règles de participation Titre de séjour périmé</p>	<p>Perte par pénalité de la rencontre ET pénalité financière (cf. Dispositions financières)</p>
<p>Non-respect des règles de participation Non-respect de l'article 434.5 des Règlements Généraux</p>	<p>Perte par pénalité de la rencontre ET pénalité financière (cf. Dispositions financières)</p>
<p>Non-respect de l'article 20 RSG Inscription sur la feuille de marque d'un joueur n'entrant pas en jeu, ne pouvant pas entrer en jeu et ne respectant pas les règles de participation</p>	<p>1^{ère} infraction pour une équipe : pénalité financière de 200 € (par manquement constaté sur la FDM)</p>
<p>Non-respect de l'article 20 RSG Non qualification à la date de la rencontre d'un joueur</p>	<p>Perte par pénalité de la rencontre ET pénalité financière (cf. Dispositions financières)</p>
<p>Non-respect de l'article 38 voir RSG Entraîneur Non qualification à la date de la rencontre d'un entraîneur</p>	<p>Perte par pénalité de la rencontre ET pénalité financière (cf. Dispositions financières)</p>
<p>Non-respect du nombre de joueurs/joueuses maximum sur la feuille de marque</p>	<p>Perte par pénalité de la rencontre ET pénalité financière (cf. Dispositions financières)</p>

Non-respect des règles de participation Non-respect du minimum de joueurs du club porteur dans une inter équipe (Règlement CTC)	Perte par pénalité de la rencontre ET pénalité financière (cf. Dispositions financières)
Absence du chronomètre des tirs ou de l'Opérateur. (PN Met PN F)	Pénalité financière (cf. dispositions financières)
Non-respect de l'article 34 des RSG Défaut d'OTM en championnat PN M et PN F	Pénalité financière (Cf. Dispositions financières)
Absence d'un Délégué de Club	Pénalité financière (cf. dispositions financières)
Forfait simple (Championnat et Coupe de France/Trophée)	Pénalité financière (cf. Dispositions financières) et 0 point au classement et imputation des frais d'organisation (art 60-61 RSG)
Forfait simple en phase finale (Barrage accession et maintien, Finale titre de champion, Etc.)	Pénalité financière (cf. dispositions financières) et refus d'accession
Dettes auprès FFBB/CD/LR avant le début de l'engagement	Refus d'engagement
Équipe déclarant forfait général après la date de clôture des engagements et avant la 1ère journée de compétition	Pénalité financière (cf. dispositions financières) ET - Perte du droit sportif de cette équipe pour la saison suivante en championnat Régional ET - Attribution éventuelle d'un nouveau droit sportif en championnat départemental (la décision appartenant au département)
Équipe déclarant forfait général après la 1ère journée de compétition	Pénalité financière (cf. dispositions financières) ET - Descente pour cette équipe, de deux divisions, ou dans le cas où la rétrogradation entraînerait sa remise à disposition en championnat départemental, décision d'engagement appartenant au département, ET - Déclassement en fin de saison des équipes inférieures à la dernière place de leur championnat respectif.

Deux notifications de rencontres perdues par pénalité et/ou de rencontres perdues par forfait simple	Forfait Général (art. 24 et 52 RSG)
Désistement pour l'organisation d'une phase finale (division gérée par la CSR)	Pénalité financière (cf. dispositions financières)
Défaut de transmission de la Charte d'Engagement	Refus d'engagement

Infractions	Décisions
Rencontre non parvenue à son terme réglementaire	Match à jouer ou Match perdu par pénalité à l'encontre de l'un ou des deux clubs ou validation du résultat
Salles non classées	Refus d'engagement (Décision du Bureau Régional)
Non-respect des règles de participation (PN M et PN F) Inscription de moins de 7 joueurs-euses sur la feuille de marque	1 ^{ère} et 2 ^{ème} infraction pénalité financière (cf. dispositions financières)
Non-respect des règles de participation (PN M et PN F) 3 ^{ème} constat et plus du non-respect du nombre de joueurs minimum sur la feuille de marque	Dossier disciplinaire
Non-respect des règles de participation Couleur ou numéro identitaire non autorisés pour un joueur	2 ^{ème} infraction et infractions suivantes pour cette même équipe : Dossier Disciplinaire
Non-respect de l'article 20 RSG Inscription sur la feuille de marque d'un joueur n'entrant pas en jeu, ne pouvant pas entrer en jeu et ne respectant pas les règles de participation	2 ^{ème} infraction et infractions suivantes pour cette même équipe : Dossier Disciplinaire
Représentation de deux clubs au cours d'une même saison (art. 0RSG)	Dossier disciplinaire
Inscription sur la feuille de marque d'un licencié ayant deux fonctions en PN M et PN F (art. 20 RSG)	Dossier disciplinaire
Participation de joueurs brûlés à des rencontres dont l'équipe a fait forfait général	Dossier disciplinaire
Non-respect des règles de participation Type de licence non autorisée pour un entraîneur	2 ^{ème} infraction et infractions suivantes pour cette même équipe : Dossier disciplinaire
Tout autre cas non prévu	Dossier disciplinaire

Avenant spécial Covid

Applicable aux compétitions régionales 2021-2022

Le présent avenant « Spécial Covid » est applicable à toutes les compétitions régionales, seniors et jeunes, féminines et masculines, pour la saison 2021-2022 dans la situation exceptionnelle d'un arrêt des compétitions, d'une suspension des compétitions ou pour tout autre motif qui aura pour origine une cause sanitaire, Covid ou autre.

Compte tenu de l'évolution et du contexte sanitaire et sportif dans cette situation, les Commissions Sportives Régionales Seniors et Jeunes du Grand Est devront adapter les compétitions régionales et faire le maximum pour le maintien du format initial de la saison régulière ou à défaut pour qu'au minima 50% des rencontres de la saison 2021-2022 soient jouées.

Les Commissions Sportives devront tenir compte, pour chaque division, des problématiques de calendrier, tout en gardant à l'esprit que la priorité est de pouvoir procéder à des montées et descentes, le tout dans le respect d'une certaine équité sportive et bien entendu de la santé de tous les acteurs et actrices.

Quelle que soit la situation Les Commissions Sportives proposeront au Bureau Régional toutes solutions qu'elles jugeront utiles pour que toutes les compétitions se déroulent et se terminent normalement, modification du calendrier sportif, reprogrammation des rencontres, etc. La finalité est à ce que 100% des rencontres soient jouées. Dans cette situation il sera fait une stricte application des Règles générales et particulières, accessions, maintiens et relégations.

Toutes les rencontres qui auront été jouées avant une suspension de compétition seront prises en compte dans le classement de la division concernée.

La (et/ou les) rencontre qui devait être jouée avant la suspension de compétition et qui a été reportée devra obligatoirement avoir été jouée avant la reprise de la compétition.

Pour rester dans une juste continuité des compétitions, le championnat suspendu reprendra par les rencontres qui étaient programmées pour être jouées le WE de la suspension des compétitions.

Un nouveau calendrier sportif, qui tiendra compte de la suspension des compétitions, sera établi par les Commissions Sportives et les championnats reprendront et se joueront conformément au nouveau calendrier sportif qui aura été établi pour chaque division.

Dans cette situation de compétition, et à titre exceptionnel, tout report de rencontre sera refusé par la Commission Sportive, quel que soit le motif invoqué sauf, exception, pour météo et/ou Covid par exemple. Seule la dérogation pour avancer la date d'une rencontre sera acceptée. La dérogation saisie sur FBI pour la reprogrammation d'une rencontre durant cette période sera gratuite.

A l'issue de la saison, un bilan de celle-ci sera effectué.

- Si moins de 50% du nombre total des rencontres d'une division a été joué et que le calendrier sportif ne permette pas d'atteindre les 50% il ne pourra être désigné d'accédant ou de reléguable.
- Si plus de 50 % du nombre total des rencontres d'une division ont été jouées et que le calendrier sportif ne permette pas d'atteindre les 100% le classement établi désignera les accédants et les reléguables ;
- Si la compétition est arrêtée pour raison sanitaire et que le nombre total des rencontres jouées de la division se situe entre 50 et 99 % des rencontres de celles-ci il sera fait application du « ratio » pour établir le classement.

Accessions – Relégations : La Ligue appliquera les règles d’accession et de relégation dès lors qu’un classement est arrêté pour l’ensemble des divisions d’une compétition. A défaut, le Bureau Régional est compétent pour déterminer les règles d’accession/relégation et leur application.

En cas d’arrêt d’une compétition ou d’impossibilité de jouer, à l’issue de la phase une, d’autres phases, les Commissions Sportives pourront proposer au Bureau régional la mise en place de formats adaptés de compétition (phases finales, rencontres A/R, play-offs, Play-down, ...) au terme desquels ne pourront être attribués que des titres de champion.

Dans la situation ou moins de 50% du nombre total des rencontres d’une division a été joué et que le calendrier sportif ne permette pas d’atteindre les 50% et si les journées sportives encore disponibles le permettent, les Commissions Sportives proposeront au Bureau Régional des formats de compétitions adaptés qui permettraient de ne désigner que des champions.

Dans la situation ou 50 % du total des rencontres d’une division a été joué et que le calendrier sportif ne permette pas d’atteindre les 100% et si les journées sportives encore disponible le permette, les Commissions Sportives pourront organiser des phases finales qui ne pourront qu’attribuer des titres de champion ou de championne.

Tous les cas non prévus au présent règlement seront du ressort du Bureau de la Ligue Grand Est de Basketball sur proposition de la Commission Sportive Régionale.

Les présentes dispositions n’annulent pas les différents règlements sportifs particuliers initiaux adoptés par le CODIR Régional en date du 04 septembre 2021

La définition du ratio

La formule : Nombre de points /divisé par/ le nombre de rencontres comptabilisées /multiplié par/ le nombre de rencontre théorique

Le nombre de rencontres comptabilisées est le nombre de rencontre totalisées au classement de la division ; les rencontres jouées, les forfaits, les pénalités, etc.

Le nombre de rencontres théoriques est le nombre total des rencontres qui sont à jouer dans la division.

Exemple d’application du ratio pour une poule de 14 équipes en matchs A/R, soit 26 matchs. Arrêt de la compétition au terme de la 24ème journée avec le classement suivant :

Class	Equipes	Nbr de points	Nb de rencontres jouées	Nombre de victoire	Nombre de défaites
1 ^{er}	Equipe « A »	46 pts	24	22	2
2 ^{ème}	Equipe « B »	34 pts	20	14	6
3 ^{ème}	Equipe « C »	24 pts	14	10	4
...					

Si l’on considère qu’au moins 50% des rencontres de la division se sont disputées, le classement final sera déterminé selon la règle du ratio :

Class	Equipes	Ratio nombre de points	Formule
1 ^{er}	Equipe « A »	49,83 pts	46/24 X 26
2 ^{ème}	Equipe « C »	44,57 pts	24/14 X 26
3 ^{ème}	Equipe « B »	44,20 pts	34/20 X 26
...			

DISPOSITIONS PARTICULIERES RELATIVES AUX COOPERATIONS TERRITORIALES DE CLUBS (CTC)

Lien Règlements Sportifs Particuliers CTC article 1 à 7 : Annuaire Officiel FFBB 2021/2022.

http://www.ffbb.com/sites/default/files/2020-07-17_6_reglement_sportif_particulier_ctc_vdef_1.pdf

Lien Règlements Généraux articles 304 à 337 : Annuaire Officiel FFBB 2021/2022.

http://www.ffbb.com/sites/default/files/reglements_generaux_2021-2022_0.pdf

Article 1 : Définition de la CTC (Article 332 Règlements Généraux FFBB)

La Coopération Territoriale de Clubs (CTC) est une convention par laquelle des clubs affiliés à la FFBB s'engagent à collaborer en vue d'assurer le développement du Basket-ball, conformément aux orientations de la politique de la Fédération Française de Basket-Ball. Lorsque la convention de coopération territoriale de clubs est homologuée par la FFBB, les clubs membres relèvent des dispositions réglementaires particulières ci-dessous.

Les droits sportifs sont supportés par le club les ayant acquis sportivement (accession au niveau régional en nom propre ou en étant club porteur de la CTC au moment de la montée en Ligue).

Aucune cession de droits sportifs et/ou administratifs n'est possible entre les clubs liés par une convention de CTC, en dehors de la procédure de l'article 3.

Article 2 : Définition droits sportifs et administratifs (Article 304 Règlements Généraux FFBB)

1. Le droit sportif est la possibilité donnée par la réglementation, par une décision de la Fédération ou d'un organisme fédéral, à une association sportive affiliée à la FFBB, d'engager une équipe à un certain niveau de compétition.
2. Les droits administratifs comprennent les droits relatifs à la participation des joueurs (qualifications et licences) ainsi que les droits résultant de l'exécution de ses obligations par l'association sportive (affiliation, engagements, etc.).

Article 3 : Cession des droits (Article 305 Règlements Généraux FFBB)

1. Aucune association ou société sportive ne peut, à titre onéreux ou gratuit, directement ou indirectement, céder à une autre entité, partiellement ou totalement, ses droits sportifs et/ou administratifs, sauf dans le cas de dispositions réglementaires spécifiques.
2. Le Bureau Fédéral, pour les compétitions nationales, ou la Commission Fédérale Juridique – Section Règlements, pour les autres compétitions, pourra autoriser une cession de droit(s) sportif(s) et/ou administratif(s), s'ils estiment que les circonstances justifient une telle mesure. Ces organismes possèdent tout pouvoir d'appréciation.

Article 4 : niveau d'engagement des équipes

Les inter-équipes sont réservées aux championnats fédéraux (jusqu'à NF1, NM2), **régionaux ou pré régionaux permettant l'accession au niveau régional au cours de la saison**. Les équipes d'un centre de formation agréé ou d'un centre d'entraînement labellisé doivent obligatoirement être engagées en nom propre.

Article 5 : Équipes engagées

Un club membre d'une CTC peut engager ses équipes en nom propre dans le respect des règlements FFBB.

Un club membre d'une CTC peut engager une inter-équipe en championnat de France ou qualificatif, si aucun des autres clubs membres de la CTC n'engage d'équipe dans la même division.

Si deux clubs (ou plus) membres d'une même CTC engagent des équipes dans la même division de championnat de France ou qualificatif, ces équipes devront obligatoirement être engagées en nom propre.

Une équipe ne peut changer de type en cours de saison.

Une inter-équipe ne peut changer de club porteur au cours de la saison.

Une inter-équipe peut changer de club porteur (= droits sportifs) d'une saison à l'autre en respectant l'article 3 du présent règlement.

Une équipe constituée au sein d'une CTC ne peut accéder à une division dans laquelle évolue déjà une autre équipe constituée au sein de cette CTC sauf s'il s'agit d'équipes en nom propre.

Pour les autres divisions (régionales non qualificatives et départementales), les règles d'engagement des équipes sont de la compétence de l'organisateur de la compétition.

La Ligue Régionale Grand Est de Basketball accepte l'engagement de deux membres d'une CTC dans son championnat régional non qualificatif pour le championnat de France à conditions que l'une des deux équipes soit engagée en nom propre.

En cas de montées en cours de saison (championnat en deux phases avec première phase en département), les équipes devront se mettre en règle avec le présent document.

Article 6 : Licence et AS

Tout joueur licencié d'un des clubs signataires de la CTC pourra bénéficier d'une Autorisation Secondaire, lui permettant d'évoluer avec :

1. Les équipes de son club principal (= club où il est titulaire de la licence 0C, 1C ou 2C) ;
2. Les équipes d'un seul autre club, membre de la même CTC (= club pour lequel il bénéficie d'une extension ASTCTC).

Article 7 : Règles de participation spécifiques aux inter équipes

1. Un joueur ne peut participer aux rencontres d'une même division d'un même championnat durant la même saison avec deux équipes différentes.
2. Pour les joueurs titulaires d'une ASTCTC : C'est la licence délivrée auprès de leur club principal qui sera prise en compte pour contrôler les règles de participation.

À titre d'exemple :

- a. Un joueur titulaire d'une licence 1C auprès de son club principal (et bénéficiant d'une ASTCTC pour évoluer au sein de l'inter équipe) sera comptabilisé dans la limite des licences 1C, 2C ou OCT de la division dans laquelle évolue l'inter-équipe.
 - b. Un joueur titulaire d'une licence 2C auprès de son club principal pourra bénéficier d'une ASTCTC mais ne pourra pas évoluer dans une inter-équipe engagée dans une division où la licence 2C n'est pas autorisée.
3. **En championnat régional Jeunes exclusivement**, une inter-équipe devra inscrire sur chaque feuille de marque des rencontres auxquelles elle participe :
 - a. Un minimum de 3 joueurs titulaires d'une licence 0C, 1C, 2C ou OCT délivrée auprès du club qui a engagé l'inter-équipe. Ces joueurs devront être présents lors de la rencontre ;
 - b. Un maximum de 7 joueurs titulaires d'une ASTCTC délivrée pour évoluer dans cette inter-équipe ;

En championnat régional Seniors, une inter-équipe devra inscrire sur chaque feuille de marque des rencontres auxquelles elle participe :

- c. Un minimum de 5 joueurs titulaires d'une licence 0C, 1C, 2C ou OCT délivrée auprès du club qui a engagé l'inter-équipe. Ces joueurs devront être présents lors de la rencontre ;
- d. Un maximum de 5 joueurs titulaires d'une ASTCTC délivrée pour évoluer dans cette inter-équipe ;

- 4. En championnat régional Jeunes exclusivement**, lorsqu'une liste de joueurs brûlés est prévue par les règlements, 5 joueurs titulaires d'une licence 0C, 1C, 2C ou OCT dans un des clubs constituant la CTC seront brûlés (dont 3 au moins, licenciés dans l'association sportive qui a engagé l'inter équipe) ; ils ne pourront jouer dans aucune autre équipe engagée dans un niveau inférieur par un des clubs de la CTC dans la même catégorie d'âge (nom propre, entente ou inter équipe).

En championnat régional Seniors, lorsqu'une liste de joueurs brûlés est prévue par les règlements, 5 joueurs titulaires d'une licence 0C, 1C, 2C ou OCT dans le club titulaire des droits sportifs seront brûlés.

- 5.** Par dérogation à l'article 2.1 des Règlements Sportifs Généraux de la FFBB, un joueur titulaire d'une ASTCTC peut représenter deux clubs dans les diverses compétitions nationales au cours de la même saison.
- 6.** Le non-respect des règles de participation spécifiques aux CTC décrites ci-dessus entraîne la perte de la rencontre par pénalité en application de l'annexe 1 des compétences de la commission sportive régionale infractions et mesures.

Article 8 : Obligations sportives

Les obligations sportives d'un club d'une CTC peuvent être remplies en faisant appel aux équipes des autres clubs de la CTC, sous réserve qu'une équipe ne couvre qu'une seule autre équipe.

Article 9 : Charte des officiels

Pour l'application et le contrôle de la Charte des Officiels, l'ensemble des clubs membres d'une CTC sera considéré comme un même club. La convention de CTC devra prévoir la répartition des pénalités ou Points Passion Club entre ces clubs membres.